



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 23 septembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 12 septembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 2 - Procurations : 7 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 20h45

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 PRESENTS (dont 2 suppléants avec voix délibérative) :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : MME JACQUET (M. MIGARD ETANT EMPECHE) – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT– QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME FILIATRE, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

7 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME BARDEY - LA MALACHERE : M. GIRARD à M. OUDIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. SAUVIAT - RIOZ : M. DEVILLERS à MME WANTZ, M. MAINIER à M. ORMAUX, MME STIVALA à MME THIEBAUT - RUHANS : M. GIRARD à M. PANIER

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON - FONDREMAND : M. HANRIOT - RIOZ : M. GUIBOURG - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24092301D

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 24 juin 2024 :

Madame la Présidente propose de mettre au vote l'adoption du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 24 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte le procès-verbal de la séance du 24 juin 2024, ci-joint en annexe. (Abstention :1-contre :0).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 23 septembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 12 septembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 2 - Procurations : 7 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 20h45

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 PRESENTS (dont 2 suppléants avec voix délibérative) :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : MME JACQUET (M. MIGARD ETANT EMPECHE) – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT– QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME FILIATRE, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

7 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME BARDEY - LA MALACHERE : M. GIRARD à M. OUDIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. SAUVIAT - RIOZ : M. DEVILLERS à MME WANTZ, M. MAINIER à M. ORMAUX, MME STIVALA à MME THIEBAUT - RUHANS : M. GIRARD à M. PANIER

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON - FONDREMAND : M. HANRIOT - RIOZ : M. GUIBOURG - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24092302D

Objet : Etat des décisions du bureau communautaire dans le cadre des délégations du conseil communautaire

N°24-09-13-01D -Objet : Versement de la participation à l'Office du Tourisme :

L'Office de Tourisme au Pays des 7 rivières a pour mission l'information et la promotion touristique sur l'ensemble du territoire du Pays des 7 rivières. La Communauté de Communes du Pays Riolois est inscrite dans ce territoire. Considérant sa compétence et sa volonté en matière de développement économique par le tourisme, la Communauté de Communes du Pays Riolois doit favoriser la promotion et la diffusion de l'information touristique sur son territoire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

A ce titre, la Présidente propose le versement d'une participation à l'Office de Tourisme au Pays des 7 Rivières, calculée sur la base de 1,70 € par habitant (indexé sur le dernier recensement en vigueur - 13 215 habitants), soit **22.465,50€** pour l'année 2024. Le paiement 2023 s'élevait à 22.021,80€ soit 1,70€ par habitant.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide :

d'autoriser la Présidente à verser cette participation à hauteur de 22.465,50€ à l'Office de Tourisme du Pays des 7 Rivières et à signer toutes les pièces et documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

N°24-09-13-02D - Objet : Signature de la convention de transmission des fichiers fonciers MAJIC 3 à titre onéreux :

La Présidente explique que le Système d'Information Géographique de la communauté de communes nécessite d'être mis à jour régulièrement, notamment pour les données liées aux propriétaires.

Le Département de la Haute-Saône s'est engagé à favoriser l'accès aux données informatiques utiles aux missions de service public des collectivités locales, parmi lesquelles figurent les fichiers fonciers MAJIC3 issus de la DGFIP. Il s'agit des données des 6 fichiers fonciers de la DGFIP : le fichier des propriétés bâties, le fichier des propriétés non bâties, le fichier des propriétaires, le fichier des voies et lieux-dits, le fichier des propriétés divisées en lots et le fichier des liaisons lots-bâties.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide :

- **d'autoriser la Présidente, Nadine Wantz, à signer la convention pour l'accès aux fichiers MAJIC 3**
- **de valider le montant de la contribution annuelle forfaitaire fixée à 350 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.**

La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027, à titre onéreux, et ce, en contrepartie des frais de gestion liés à son exécution.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

N°24-09-13-03D - Objet : Avenant à la convention avec le Foyer Rural :

Vu la délibération n°23062634D en date du 26 juin 2023 portant sur la convention pluriannuel 2023-2026 ;

Vu la convention d'objectifs signée avec l'association du foyer rural le 04 juillet 2023 ;

Mme la Vice-Présidente, Christelle CUENOT expose que depuis la prise de compétence extrascolaire par la CCPR en 2006, l'association du Foyer Rural continue à organiser des accueils de loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires. Il a été convenu dès cette prise de compétence que l'association pourrait poursuivre ces activités dédiées à l'enfance.

Le Foyer Rural a sollicité la CCPR en 2017 afin d'établir un partenariat qui permettrait aussi de participer financièrement et par la mise à disposition de personnel à l'organisation de ces accueils.

La convention triennale signée en 2023 prévoit au sein de ses articles 3 et 4, un versement annuel de 20 000€ sur la période.

Toutefois, au regard des arguments et des chiffres avancés par le foyer rural, il conviendrait de réévaluer ce montant pour l'année 2024 afin de maintenir le niveau de service proposé.

Le nouveau montant proposé s'élève à **36 000€** pour l'année 2024. Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget. Une réévaluation aura lieu au cours de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide :

- **D'autoriser la Présidente à signer un avenant à cette convention modifiant les articles 3 et 4 en ce qu'il prévoit d'ajuster la contribution financière de la CCPR à hauteur de 36 000€ pour l'année 2024.**
- **De verser une subvention à hauteur de 36 000€ pour l'année 2024 et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

N°24-09-13-04DBIS - Objet : Subvention aux écoles – cycle piscine :

La Présidente explique que la Communauté de communes est sollicitée par les écoles de son périmètre afin que soit versée une subvention pour financer les cycles de natation qui peuvent être organisés par les enseignants.

Concernant l'aide qui pourrait être allouée aux cycles de natation, la Présidente propose de financer un cycle piscine par an et par école. Le montant de cette subvention peut varier car il dépend du nombre de séances et du nombre d'enfants concernés.

Pour de nouvelles demandes de subvention, les directeurs d'école devront adresser leur demande par écrit à la Présidente si possible au cours du premier trimestre de l'année scolaire afin que leur demande soit budgétisée au budget primitif suivant.

Chaque directeur sera informé de cette nouvelle décision.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide :

- **D'autoriser la Présidente à verser les subventions suivantes pour l'année scolaire 2024 :
ETUZ : 2268€.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 23 septembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 12 septembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 2 - Procurations : 7 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 20h45

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 PRESENTS (dont 2 suppléants avec voix délibérative) :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : MME JACQUET (M. MIGARD ETANT EMPECHE) – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT– QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME FILIATRE, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

7 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME BARDEY - LA MALACHERE : M. GIRARD à M. OUDIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. SAUVIAT - RIOZ : M. DEVILLERS à MME WANTZ, M. MAINIER à M. ORMAUX, MME STIVALA à MME THIEBAUT - RUHANS : M. GIRARD à M. PANIER

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON - FONDREMAND : M. HANRIOT - RIOZ : M. GUIBOURG - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24092303D

Objet : Rapport d'activité 2023

Vu les dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

La Présidente de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendue, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Quatre dates de présentation du rapport d'activité devant les conseils municipaux et habitants ont été fixées en octobre et novembre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **Valider la présentation du rapport d'activités 2023 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays Riolais ;**
- **Prendre acte que le rapport d'activités 2023 de la Ccpr doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle le ou les conseillers communautaires de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 23 septembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 12 septembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 2 - Procurations : 7 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 20h45

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 PRESENTS (dont 2 suppléants avec voix délibérative) :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : MME JACQUET (M. MIGARD ETANT EMPECHE) – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT– QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME FILIATRE, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

7 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME BARDEY - LA MALACHERE : M. GIRARD à M. OUDIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. SAUVIAT - RIOZ : M. DEVILLERS à MME WANTZ, M. MAINIER à M. ORMAUX, MME STIVALA à MME THIEBAUT - RUHANS : M. GIRARD à M. PANIER

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON - FONDREMAND : M. HANRIOT - RIOZ : M. GUIBOURG - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24092304D

Objet : Admission de produits irrécouvrables en créances éteintes au Budget OM

La Présidente rappelle que :

Le Tribunal administratif de VESOUL qui s'est réuni le 22 septembre 2020, a clôturé la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif d'une société par actions simplifiée à hauteur de 297.55€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Ainsi, il convient d'effacer les dettes suivantes :

OBJET	ANNÉES	MONTANT
Budget ordures ménagères Collecte OM et tri	2018-2019-2020	297.55 €
	TOTAL	297.55 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **valider ces produits irrécouvrables en créances éteintes.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 23 septembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 12 septembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 2 - Procurations : 7 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 20h45

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 PRESENTS (dont 2 suppléants avec voix délibérative) :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : MME JACQUET (M. MIGARD ETANT EMPECHE) – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT– QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME FILIATRE, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

7 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME BARDEY - LA MALACHERE : M. GIRARD à M. OUDIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. SAUVIAT - RIOZ : M. DEVILLERS à MME WANTZ, M. MAINIER à M. ORMAUX, MME STIVALA à MME THIEBAUT - RUHANS : M. GIRARD à M. PANIER

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON - FONDREMAND : M. HANRIOT - RIOZ : M. GUIBOURG - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24092305D

Objet : Reversement par la commune de Buthiers du montant perçu au titre du FCTVA pour les travaux portant sur l'eau

La Présidente explique que l'Etat a versé Le Fond de Compensation de la TVA, à la commune de BUTHIERS pour les dépenses d'investissements 2018 liées à l'EAU.

Les compétences eau et assainissement ayant été transférées à la CCPR au 1er janvier 2019, le conseil municipal de la commune de BUTHIERS par délibération en date du 29 avril 2024, a décidé le reversement de la somme de 3204€ à la CCPR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'approuver le reversement du FCTVA à hauteur de 3204 € de la commune de BUTHIERS.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 23 septembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 12 septembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 2 - Procurations : 7 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 20h45

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 PRESENTS (dont 2 suppléants avec voix délibérative) :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : MME JACQUET (M. MIGARD ETANT EMPECHE) – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT– QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME FILIATRE, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

7 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME BARDEY - LA MALACHERE : M. GIRARD à M. OUDIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. SAUVIAT - RIOZ : M. DEVILLERS à MME WANTZ, M. MAINIER à M. ORMAUX, MME STIVALA à MME THIEBAUT - RUHANS : M. GIRARD à M. PANIER

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON - FONDREMAND : M. HANRIOT - RIOZ : M. GUIBOURG - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24092306DDBMBP

Objet : DBM n°2 au budget principal

Le vice-président informe que concernant la vente du moulin de Fondremand, il convient d'inscrire des frais d'agence pour la vente du moulin de Fondremand à hauteur de 9.000€ en section de fonctionnement et d'augmenter les produits de cession de 30.000€.

En section de fonctionnement, il est aussi nécessaire d'ajouter :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

- la somme de 12.266,67€ à l'article 65888 - autres (7.600€ pour la participation aux frais d'enseignement d'un agent en alternance au CFA de Lorraine et 4.666,67€ en complément pour les chèques cadeaux distribués aux agents),
- la somme de 5.300€ à l'article 65811 - droit d'utilisation - informatique nuage pour la création de nouvelles adresses gmail pour les agents en remplacement,
- la somme de 400€ à l'article 6262-frais de télécommunication pour la souscription d'un forfait de téléphonie mobile.

Aussi, il convient d'annuler des crédits pour :

- la maintenance (article 6156) à hauteur de 351,97€,
- la réalisation du PICS (article 617) à hauteur de 5.500 €,
- la sécurité des piscines communautaires (article 6288) à hauteur de 7.400 €.

Par ailleurs, il convient d'augmenter les produits :

- des services périscolaires à hauteur de 5.714,70€,
- des redevances à caractère de loisirs à hauteur de 8.000 €.

En section d'investissement, concernant le PLUI, il est nécessaire d'augmenter à hauteur de 20.000 €, les frais d'étude et d'enquête publique pour les AOP nécessaires au projet photovoltaïque afin de payer les frais au cabinet d'étude retenu (URBICAND); cette somme sera ensuite remboursée à la communauté de communes par le porteur de projet (SEM Côte d'Or Energies). Par ailleurs, la CCPR participera au capital de la SAS Le Grand Plain de soleil à hauteur de 50€.

En outre, il convient d'ajouter la somme de 990€ pour le diagnostic amiante à l'opération 2500-moulin de Fondremand.

De plus, concernant le remboursement de la subvention DETR perçue pour le parking de la crèche à RIOZ, il convient d'annuler les crédits prévus sur l'opération 1011-crèche de RIOZ d'un montant de 702,53€ et de les comptabiliser au même article sans opération.

Enfin, pour équilibrer la section d'investissement, l'emprunt est diminué de 28.960 €.

Ainsi, les modifications énoncées ci-dessus se résument ainsi :

Fonctionnement

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
011	62268	Autres honoraires, conseil	9.000 €	
011	6156	Maintenance	- 351,97 €	
011	617	Etudes et recherches	-5.500€	
011	6262	Frais de télécommunication	400€	
011	6288	Autres services extérieurs	-7.400€	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
65	65888	Autres	12.266,67€	
65	65811	Droits d'utilisation - informatique nuage	5.300€	
70	7067	Produits services, domaine et ventes diverses		5.714,70€
70	70632	Redevance services à caractères de loisirs		8.000€
		TOTAL	13.714,70€	13.714,70€

Investissement

Opération	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
	024	Produit des cessions d'immobilisation		30.000€
2500-moulin de Fondremand	2031	Frais d'étude	990€	
3003-Plui	202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	20.000 €	
3003-Plui	1316	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Autres établissements		20.000€
	261	Titres de participation	50€	
	1641	Emprunts en euros		-28.960 €
1011-crèche RIOZ	13461	DETR	-702,53€	
	13461	DETR	+702,53€	
		TOTAL	21.040 €	21.040 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'approuver cette décision budgétaire modificative n°2 du budget Principal et d'autoriser la Présidente à en assurer l'exécution.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 23 septembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 12 septembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
 Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 2 - Procurations : 7 – Absents : 4
 Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 20h45

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 PRESENTS (dont 2 suppléants avec voix délibérative) :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : MME JACQUET (M. MIGARD ETANT EMPECHE) – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT– QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME FILIATRE, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

7 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME BARDEY - LA MALACHERE : M. GIRARD à M. OUDIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. SAUVIAT - RIOZ : M. DEVILLERS à MME WANTZ, M. MAINIER à M. ORMAUX, MME STIVALA à MME THIEBAUT - RUHANS : M. GIRARD à M. PANIER

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON - FONDREMAND : M. HANRIOT - RIOZ : M. GUIBOURG - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24092307D

Objet : DBM n°1 au budget eau

Le vice-président informe qu'il convient de modifier les crédits au budget annexe eau en section de fonctionnement et d'investissement.

A la suite du transfert de la compétence eau, une annuité de remboursement d'un prêt de la commune de Villers bouton a été mal affectée au SGC. Ainsi, il convient de prévoir la somme de 975€ afin de régulariser cette dépense (82€ en section de fonctionnement et 893€ en section de fonctionnement).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Aussi et afin de réaliser l'amortissement des quotes-parts des subventions, il convient de réaffecter la somme de 17.868€ initialement prévue à l'article 139118 sur les articles 139111 et 13913.

L'ensemble de ces modifications se résumant comme suit :

En fonctionnement

	Dépenses	Recettes
66111-intérêts réglés à l'échéance	82€	
70111-vente d'eau aux abonnées		975€
023-virement à la section d'investissement	893€	
TOTAL	975€	975€

En Investissement

	Dépenses	Recettes
021-virement de la section de fonctionnement		893€
1641-emprunts en euros	893€	
139111-subv equipt au compte de résultat-agence de l'eau	16.464€	
13913-subv equipt au compte de résultat-Département	1.404€	
139118-subv equipt au compte de résultat-Autres	-17.868€	
TOTAL	893€	893€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'approuver cette décision budgétaire modificative n°1 du budget eau et à autoriser la Présidente à en assurer l'exécution.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 23 septembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 12 septembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
 Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 2 - Procurations : 7 – Absents : 4
 Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 20h45

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 PRESENTS (dont 2 suppléants avec voix délibérative) :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : MME JACQUET (M. MIGARD ETANT EMPECHE) – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT– QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME FILIATRE, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

7 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME BARDEY - LA MALACHERE : M. GIRARD à M. OUDIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. SAUVIAT - RIOZ : M. DEVILLERS à MME WANTZ, M. MAINIER à M. ORMAUX, MME STIVALA à MME THIEBAUT - RUHANS : M. GIRARD à M. PANIER

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON - FONDREMAND : M. HANRIOT - RIOZ : M. GUIBOURG - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24092308D

Objet : DBM n°1 au budget assainissement

Le vice-président informe qu'il convient de modifier les crédits au budget annexe assainissement en section de fonctionnement.

En effet, le prêt n°5557330 réalisé en octobre 2023 auprès de la banque des territoires a été conclu avec un différé d'amortissement dont le remboursement est à prévoir au budget 2024; ainsi, il convient d'augmenter les crédits au compte 6618 à hauteur de 2 331 € .

L'ensemble de ces modifications se résument comme suit :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En fonctionnement

	Dépenses	Recettes
6618-intérêts des autres dettes	2 331 €	
70611-redevance assainissement collectif		2 331 €
TOTAL	2 331 €	2 331 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'approuver cette décision budgétaire modificative n°1 du budget assainissement et à autoriser la Présidente à en assurer l'exécution.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 23 septembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 12 septembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 2 - Procurations : 7 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 20h45

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 PRESENTS (dont 2 suppléants avec voix délibérative) :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : MME JACQUET (M. MIGARD ETANT EMPECHE) – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT– QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME FILIATRE, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

7 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME BARDEY - LA MALACHERE : M. GIRARD à M. OUDIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. SAUVIAT - RIOZ : M. DEVILLERS à MME WANTZ, M. MAINIER à M. ORMAUX, MME STIVALA à MME THIEBAUT - RUHANS : M. GIRARD à M. PANIER

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON - FONDREMAND : M. HANRIOT - RIOZ : M. GUIBOURG - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24092309D

Objet : DBM n°2 au budget scolaire

Le vice-président informe qu'il convient de modifier les crédits au budget annexe scolaire en section d'investissement.

Il est proposé la création de l'opération 2004- déploiement du contrôle d'accès sur l'ensemble des pôles éducatifs.

Ainsi, les dépenses concernant le contrôle d'accès sont supprimées sur chaque pôle et inscrites sur cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

L'ensemble de ces modifications se résumant comme suit :

En Investissement

	Dépenses	Recettes
Opération 2004-Déploiement du contrôle d'accès Article 21351-Batt publics - Instal. généré. agenc. aména. cons	45.000 €	
Opération 1413-Pôle éducatif RIOZ Article 21351-Batt publics - Instal. généré. agenc. aména. cons	-9.000 €	
Opération 1414-Pôle éducatif TRAITIEFONTAINE Article 21351-Batt publics - Instal. généré. agenc. aména. cons	-9.000 €	
Opération 1416-Pôle éducatif TRÉSILLEY Article 21351-Batt publics - Instal. généré. agenc. aména. cons	-9.000 €	
Opération 1417-Pôle éducatif PERROUSE Article 21351-Batt publics - Instal. généré. agenc. aména. cons	-9.000 €	
Opération 1418-Pôle éducatif VORAY Article 21351-Batt publics - Instal. généré. agenc. aména. cons	-9.000 €	
TOTAL	0€	0€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'approuver cette décision budgétaire modificative n°2 du budget scolaire et à autoriser la Présidente à en assurer l'exécution.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 23 septembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 12 septembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 2 - Procurations : 7 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 20h45

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 PRESENTS (dont 2 suppléants avec voix délibérative) :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : MME JACQUET (M. MIGARD ETANT EMPECHE) – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT– QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME FILIATRE, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

7 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME BARDEY - LA MALACHERE : M. GIRARD à M. OUDIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. SAUVIAT - RIOZ : M. DEVILLERS à MME WANTZ, M. MAINIER à M. ORMAUX, MME STIVALA à MME THIEBAUT - RUHANS : M. GIRARD à M. PANIER

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON - FONDREMAND : M. HANRIOT - RIOZ : M. GUIBOURG - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24092310D

Objet : Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

La Présidente informe que le 23 juillet dernier la CCPR a été destinataire de la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'exercice 2024.

Ce mécanisme consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour cette année uniquement, le montant du FPIC à destination de la CCPR et ses communes membres s'élève à **332 101,00 €**.

Selon la répartition de droit commun, les montants par commune sont les suivants :

Code INSEE	Nom Communes	Reversement de droit commun (sommes en €)
70036	AULX-LES-CROMARY	1 051
70076	BONNEVENT-VELLOREILLE	3 102
70084	BOULOT	4 737
70085	BOULT	5 945
70107	BUSSIERES	3 228
70109	BUTHIERS	2 279
70118	CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX	1 514
70145	CHAUX-LA-LOTIERE	3 732
70154	CIREY	2 885
70174	LE CORDONNET	975
70189	CROMARY	1 832
70224	ETUZ	5 644
70239	FONDREMAND	1 459
70275	GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT	2 967
70288	HYET	878
70325	MAIZIERES	2 555
70326	LA MALACHERE	2 490
70355	MONTARLOT-LES-RIOZ	2 522
70356	MONTBOILLON	2 305
70383	NEUVILLE-LES-CROMARY	3 653
70393	OISELAY-ET-GRACHAUX	3 057
70405	PENNESIERES	1 511
70407	PERROUSE	2 181

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Code INSEE	Nom Communes	Reversement de droit commun (sommes en €)
70431	QUENOCHÉ	2 011
70441	RECOLOGNE-LES-RIOZ	1 905
70447	RIOZ	17 001
70456	RUHANS	1 187
70493	SORANS-LES-BREUREY	3 496
70503	TRAITIEFONTAINE	1 236
70507	TRESILLEY	1 994
70519	VANDELANS	718
70560	VILLERS-BOUTON	1 489
70575	VORAY-SUR-L'OGNON	5 543
	Part communes	99 082
	Part CCPR	233 019
	TOTAL FPIC 2024	332 101

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'approuver la répartition du FPIC 2024 selon la répartition de droit commun.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : 2 - contre : 3).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 23 septembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 12 septembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 2 - Procurations : 7 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 20h45

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 PRESENTS (dont 2 suppléants avec voix délibérative) :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : MME JACQUET (M. MIGARD ETANT EMPECHE) – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT– QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME FILIATRE, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

7 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME BARDEY - LA MALACHERE : M. GIRARD à M. OUDIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. SAUVIAT - RIOZ : M. DEVILLERS à MME WANTZ, M. MAINIER à M. ORMAUX, MME STIVALA à MME THIEBAUT - RUHANS : M. GIRARD à M. PANIER

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON - FONDREMAND : M. HANRIOT - RIOZ : M. GUIBOURG - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24092311D

Objet : Avenant n°2 – CRTE 2024

Vu le contrat de relance et de transition écologique « Communauté de communes du pays Riolois », signé le 23 décembre 2021 ;

Suite au comité de pilotage qui s'est réuni le 10 janvier 2024, il convient de modifier le contrat.

L'avenant a ainsi pour objet :

- d'insérer dans le contrat, les nouvelles fiches actions au titre de l'année 2024 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

- d'intégrer des documents stratégiques au CRTE.

Les modifications apportées par l'avenant sont les suivantes :

Axes	Orientations	Intitulé de l'action	Statut de la fiche action
2. Offrir des services à la population de qualité et favoriser le lien social	2.2 Consolider les équipements culturels, sportifs	Neuveville-lès-Cromary - Construction d'une salle de convivialité	Nouvelle "Centre social culturel de la moyenne vallée de l'Ognon"
3. Défendre un développement soutenable et respectueux de l'environnement	3.1 Garantir la ressource en eau et en améliorer la gestion	CCPR - Création du forage de Fondremand	Nouvelle
	3.2 Favoriser les économies d'énergie et développer le mix énergétique	Montboillon - Restauration complète du presbytère avec remplacement du système de chauffage	Nouvelle
	3.3 Améliorer notre environnement et notre cadre de vie	CCPR - Végétalisation de cours d'école tranche 2	Nouvelle

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser la Présidente à signer cet avenant n°2 au CRTE avec le préfet de la Haute-Saône ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 23 septembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 12 septembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 2 - Procurations : 7 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 20h45

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 PRESENTS (dont 2 suppléants avec voix délibérative) :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : MME JACQUET (M. MIGARD ETANT EMPECHE) – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT– QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME FILIATRE, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

7 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME BARDEY - LA MALACHERE : M. GIRARD à M. OUDIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. SAUVIAT - RIOZ : M. DEVILLERS à MME WANTZ, M. MAINIER à M. ORMAUX, MME STIVALA à MME THIEBAUT - RUHANS : M. GIRARD à M. PANIER

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON - FONDREMAND : M. HANRIOT - RIOZ : M. GUIBOURG - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24092312D

Objet : PACT II – Clause de revoyure :

Vu la délibération du 22 novembre 2020 actant la volonté de la communauté de communes de s'inscrire dans une nouvelle contractualisation avec le conseil départemental de Haute-Saône.

Vu la délibération du 26 septembre 2022 actant le PACT II

Considérant les sollicitations des communes de Perrouse et de Neuville-les-cromary

Considérant que certains projets inscrits dans le PACT II lors de sa signature sont à ajourner,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Suite aux échanges avec le Président du conseil départemental 70,

Il est proposé de réactualiser le plan d'actions dans une clause de revoyure avec le conseil départemental 70 avec :

- L'ajournement des projets :
 - Du bassin nautique à Voray-sur-l'Ognon
 - De la Rénovation écologique et extension de la salle culturelle de Cirey-les-Bellevaux avec un espace scène théâtrale
 - Du moulin de Fondremand
- Une hausse des crédits alloués pour le projet de vestiaires de football féminin à Perrouse
- Une actualisation des crédits dédiés aux travaux du gymnase de Rioz
- L'ajout du projet de centre social et culturel de la moyenne vallée de l'Ognon à Neuville-lès-cromary

Ces modifications ne modifient pas l'enveloppe de 1 270 100 € attribuée lors de la signature du PACT II

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **de solliciter le CD70 afin de revoir la ventilation des crédits PACT2 telle que décrite et détaillée dans le tableau présenté en annexe;**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 3 - contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 23 septembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 12 septembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 2 - Procurations : 7 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 20h45

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 PRESENTS (dont 2 suppléants avec voix délibérative) :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : MME JACQUET (M. MIGARD ETANT EMPECHE) – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT– QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME FILIATRE, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

7 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME BARDEY - LA MALACHERE : M. GIRARD à M. OUDIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. SAUVIAT - RIOZ : M. DEVILLERS à MME WANTZ, M. MAINIER à M. ORMAUX, MME STIVALA à MME THIEBAUT - RUHANS : M. GIRARD à M. PANIER

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON - FONDREMAND : M. HANRIOT - RIOZ : M. GUIBOURG - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24092313D

Objet : Prise de participation de la CCPR dans la société de projet (SAS) Le Grand Plain de Soleil, porteuse de la centrale photovoltaïque au sol à Chaux-la-Lotière

Le Vice-Président précise le contexte du projet.

Le projet consiste dans le développement, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance indicative de 3 à 6 MWc (Mégawatts crêtes) à Chaux-la-Lotière.

L'objet de la présente délibération est l'entrée au capital dans la Société porteuse du Projet à hauteur de 5%.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

La société de projet « le Grand Plain de Soleil » (ci-après dénommée la « Société Projet ») sera créée avant de déposer le permis de construire afin de le déposer en son nom. Il est prévu de déposer le permis de construire en 2025, la Société Projet en amont, sous forme de Société par Actions Simplifiée (SAS).

Considérant que la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte permet aux collectivités de rentrer dans le capital de sociétés qui produisent des énergies renouvelables ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 2253-1 alinéa 2, précise que les communes et leurs groupements peuvent participer au capital d'une société commerciale « dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou, pour une commune, sur le territoire d'une commune limitrophe, ou, pour un groupement, sur le territoire d'un groupement limitrophe »;

Au terme de sa création, l'actionnariat de la Société Projet (SAS) au capital de 1000€, sera le suivant :

- 55 % SEML Côte-d'Or Énergies
- 25 % SIED 70
- 10 % Commune de Chaux-la-Lotière
- 5% Commune de Boulton
- 5% CC du Pays Riolais

Lorsque les autorisations nécessaires à la construction du projet seront obtenues, la phase d'investissement sera amorcée (2027). A ce stade, les fonds propres à apporter par les Associés au moment de l'investissement sont estimés à environ 780 000 € ; le reste du besoin d'investissement global, estimé à 3 120 000 €, sera couvert par un emprunt bancaire.

En phase d'investissement, la composition de la Société pourra être revue afin d'intégrer une structure citoyenne.

Les Statuts de la Société Projet ainsi que son pacte d'associés et le contrat de développement sont présentés. Le siège social de la Société Projet est situé à Dijon (21000), 9A Rue René Char.

Les membres du Conseil Communautaire qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce Projet au sens de l'article L.2131-11 du CGCT, sont invités à quitter la séance préalablement aux débats et au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser la Communauté de Communes du Pays Riolais à entrer au capital de la Société Le Grand Plain de Soleil sous forme de SAS au capital de 1000€.
- d'autoriser la souscription par la Communauté de Communes de cinquante (50) actions ordinaires d'un euro (1€) de valeur nominale chacune de la Société Projet. Étant précisé que la somme correspondante, à savoir cinquante (50) euros, sera libérée intégralement en une seule fois et que la composition du capital de la Société Projet sera la suivante :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Actionnaires	Nombre d'actions (unité)	Prix unitaire (€)	Montant (€)	Détention capital (%)
SEML Côte-d'Or Energies	550	1	550	55 %
SIED 70	250	1	250	25 %
Commune de Chaux-la-Lotière	100	1	100	10 %
Commune de Boulton	50	1	50	5 %
Communauté de Communes du Pays Riolois	50	1	50	5 %
TOTAL	1000	1	1 000	100 %

- d'affecter cette dépense (cinquante euros) sur le budget principal
- d'approuver les statuts, le pacte d'associés et le contrat de développement ci-après annexés de la Société de Projet « Le Grand Plain de Soleil » (SAS).
- de nommer Michel TOURNIER, représentant de la Communauté de Communes dans les instances de la Société Projet.
- d'autoriser Mme WANTZ ou son représentant, à signer les statuts, le pacte d'associés et le contrat de développement selon les projets ci-joints annexés, et tout autre document nécessaire pour la prise de participation dans la Société ainsi qu'au développement du Projet, et, plus généralement, faire toutes les formalités et tout ce qui sera utile et nécessaire à cette prise de participation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 23 septembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 12 septembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 2 - Procurations : 7 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 20h45

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 PRESENTS (dont 2 suppléants avec voix délibérative) :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : MME JACQUET (M. MIGARD ETANT EMPECHE) – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT– QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME FILIATRE, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

7 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME BARDEY - LA MALACHERE : M. GIRARD à M. OUDIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. SAUVIAT - RIOZ : M. DEVILLERS à MME WANTZ, M. MAINIER à M. ORMAUX, MME STIVALA à MME THIEBAUT - RUHANS : M. GIRARD à M. PANIER

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON - FONDREMAND : M. HANRIOT - RIOZ : M. GUIBOURG - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24092314D

Objet : Autorisation du recours à l'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 17 septembre 2024 ;

Mme Nadine WANTZ, expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Elle rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **De recourir au contrat d'apprentissage ;**
- **De conclure, dès la rentrée 2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service d'accueil	Nombre de poste	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Aménagement du territoire	1	Master Géographie, Aménagement, Environnement, Développement des territoires (Transition, Reconversion, Aménagement, Mobilités)	2 ans

- **D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;**
- **Les dépenses correspondantes, notamment les salaires et les frais de formation, seront inscrits au budget.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 23 septembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 12 septembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 2 - Procurations : 7 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 20h45

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 PRESENTS (dont 2 suppléants avec voix délibérative) :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : MME JACQUET (M. MIGARD ETANT EMPECHE) – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT– QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME FILIATRE, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

7 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME BARDEY - LA MALACHERE : M. GIRARD à M. OUDIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. SAUVIAT - RIOZ : M. DEVILLERS à MME WANTZ, M. MAINIER à M. ORMAUX, MME STIVALA à MME THIEBAUT - RUHANS : M. GIRARD à M. PANIER

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON - FONDREMAND : M. HANRIOT - RIOZ : M. GUIBOURG - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24092315D

Objet : Créations de postes non permanents de droit public - accroissement temporaire d'activité

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la collectivité en date du 17 septembre 2024 ;

Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents listés ci-dessous qui répondent à un besoin de la collectivité. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Considérant que, conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, un emploi non permanent peut être créé et être occupé par un agent contractuel lors d'un accroissement temporaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Postes à créer en CDD						
Poste / Grade de référence	Quotité de travail	Date d'effet / Durée	CAT.	Niveau recrutement	Nombre de poste	
Adjoint d'animation	30h	01/10/2024 1 an	C	V	2	
Adjoint d'animation	25h	01/10/2024 1 an	C	V	1	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	35h	01/10/2024 1 an	B	IV ou III	1	

La Présidente propose d'adopter en un vote unique les différents postes présentés ci-avant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- de créer les emplois non permanents ci-dessus au titre de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique ;
- de préciser que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement compte tenu de l'expérience qui sera détenue par l'agent ;
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- d'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération ainsi qu'à signer toutes pièces utiles relatives à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 23 septembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 12 septembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
 Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 2 - Procurations : 7 – Absents : 4
 Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 20h45

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 PRESENTS (dont 2 suppléants avec voix délibérative) :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : MME JACQUET (M. MIGARD ETANT EMPECHE) – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT– QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME FILIATRE, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

7 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME BARDEY - LA MALACHERE : M. GIRARD à M. OUDIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. SAUVIAT - RIOZ : M. DEVILLERS à MME WANTZ, M. MAINIER à M. ORMAUX, MME STIVALA à MME THIEBAUT - RUHANS : M. GIRARD à M. PANIER

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON - FONDREMAND : M. HANRIOT - RIOZ : M. GUIBOURG - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24092316D

Objet : Rapport triennal d'artificialisation des sols

Vu l'article 192 de la loi Climat et Résilience de 2021 ;

Vu l'article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19/01/2004 qui approuve les modifications statutaires des compétences obligatoires actant la prise de compétence élaboration des documents d'urbanisme ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols de la CCPR ;

La présidente explique que l'article 192 de la loi Climat et Résilience de 2021 fixe une trajectoire nationale de sobriété foncière en 2 étapes :

- D'ici 2031 : diminution d'environ 50% du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles, et forestiers par rapport au bilan des 10 dernières années (2011-2021).
- D'ici 2050 : Zéro Artificialisation Nette (ZAN) grâce à l'équilibre entre le total des surfaces artificialisées et désartificialisées.

Cette trajectoire nationale doit être déclinée territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Pour les collectivités, cette loi de 2021, complétée par la loi du 20 juillet 2023 se traduit notamment par un rapport triennal de l'artificialisation des sols sur la période 2011-2021, obligatoire pour suivre la réduction progressive des surfaces artificialisées et les objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local. Il doit être produit 3 années après la publication de la loi Climat et résilience, puis tous les 3 ans.

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

La Présidente précise que ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil communautaire, et de mesures de publicité. Le rapport est transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Le rapport consiste à expliquer les raisons de la consommation d'espaces, ses éventuelles variations dans le temps, d'évaluer la trajectoire de la consommation d'ENAF sur le territoire par rapport aux objectifs du document d'urbanisme en vigueur, et de préciser, à titre optionnelle, les éventuelles surfaces désartificialisées.

Après en avoir délibéré , le conseil communautaire décide de :

- Prendre acte du débat tenu sur le rapport triennal d'artificialisation des sols.
- Rendre un avis favorable sur le rapport triennal d'artificialisation des sols.
- Adopter le rapport triennal d'artificialisation des sols.

En application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport d'artificialisation des sols seront transmis aux maires des communes, au Préfet de Région Bourgogne-Franche-Comté, au Préfet de la Haute-Saône et à la Présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 23 septembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 12 septembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 2 - Procurations : 7 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 20h45

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 PRESENTS (dont 2 suppléants avec voix délibérative) :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : MME JACQUET (M. MIGARD ETANT EMPECHE) – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT– QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME FILIATRE, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

7 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME BARDEY - LA MALACHERE : M. GIRARD à M. OUDIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. SAUVIAT - RIOZ : M. DEVILLERS à MME WANTZ, M. MAINIER à M. ORMAUX, MME STIVALA à MME THIEBAUT - RUHANS : M. GIRARD à M. PANIER

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON - FONDREMAND : M. HANRIOT - RIOZ : M. GUIBOURG - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24092317D

Objet : Aide aux logements locatifs sociaux Habitat 70 au Noirfond 3^{ème} tranche à Rioz

L'opérateur Habitat 70, propriétaire de la parcelle cadastrée ZK N° 80 d'une surface de 85.247 m² lieu-dit « Au Noirfond », propose la poursuite de l'aménagement de cette emprise foncière en 7 tranches de travaux.

Le phasage proposé permet de lisser une production de 136 logements locatifs sur une durée de 7 années, soit environ 20 logements par an.

En position dominante de ce coteau, une production de 18 parcelles en accession libre à la propriété accompagnera cet ensemble locatif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Autant que nécessaire, ce phasage pourra être ajusté afin que la programmation soit bien en adéquation avec le budget des co-financeurs.

Habitat 70 propose l'engagement d'une troisième tranche inscrite à la programmation 2023 comportant :

- 25 logements collectifs locatifs (3 immeubles de 4, 6 et 15 logements)

Le cofinancement des collectivités est sollicité pour la réalisation de cette opération, conformément aux dispositions relatives ci-après,

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 28 mars 2022, définissant la politique du Conseil Départemental de la Haute-Saône en matière de logement et adoptant les modalités d'application de cette politique ; soit pour cette opération, une aide de production de logements locatifs par les bailleurs sociaux à hauteur de 175 000 € (25 x 7 000 €)

- Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Riolais du 30 juin 2022 actant l'évolution des aides en faveur de la production de logements à loyer social, et considérant que cette intervention est conditionnée par un cofinancement à hauteur de 75.000 € (25 x 3.000 €) réparti entre la commune de Rioz pour 37.500 € (25 x 1.500 €) et la Communauté de Communes du Pays Riolais pour 37.500 € (25 x 1.500 €).

- Considérant ce nouveau projet de construction de 25 logements collectifs sociaux « Au Noirfond » sur la Commune de RIOZ,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **De cofinancer cette opération par l'octroi d'une subvention de 37.500 € (25 x 1.500 €/logt) selon le principe voté par le Conseil Communautaire en lien avec la délibération du Conseil Départemental du 28 mars 2022 fixant l'évolution de la politique départementale en faveur de la production de logements à loyer social. Le versement de cette subvention interviendra au plus tôt au démarrage des travaux sur l'exercice budgétaire de 2025.**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention quadripartite fixant les engagements financiers de chaque collectivité dans le cadre du contrat territorial PACT 2019.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 23 septembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 12 septembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 2 - Procurations : 7 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 20h45

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 PRESENTS (dont 2 suppléants avec voix délibérative) :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : MME JACQUET (M. MIGARD ETANT EMPECHE) – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT– QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME FILIATRE, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

7 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME BARDEY - LA MALACHERE : M. GIRARD à M. OUDIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. SAUVIAT - RIOZ : M. DEVILLERS à MME WANTZ, M. MAINIER à M. ORMAUX, MME STIVALA à MME THIEBAUT - RUHANS : M. GIRARD à M. PANIER

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON - FONDREMAND : M. HANRIOT - RIOZ : M. GUIBOURG - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24092318D

Objet : Convention pour la prise charge des frais liés à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi

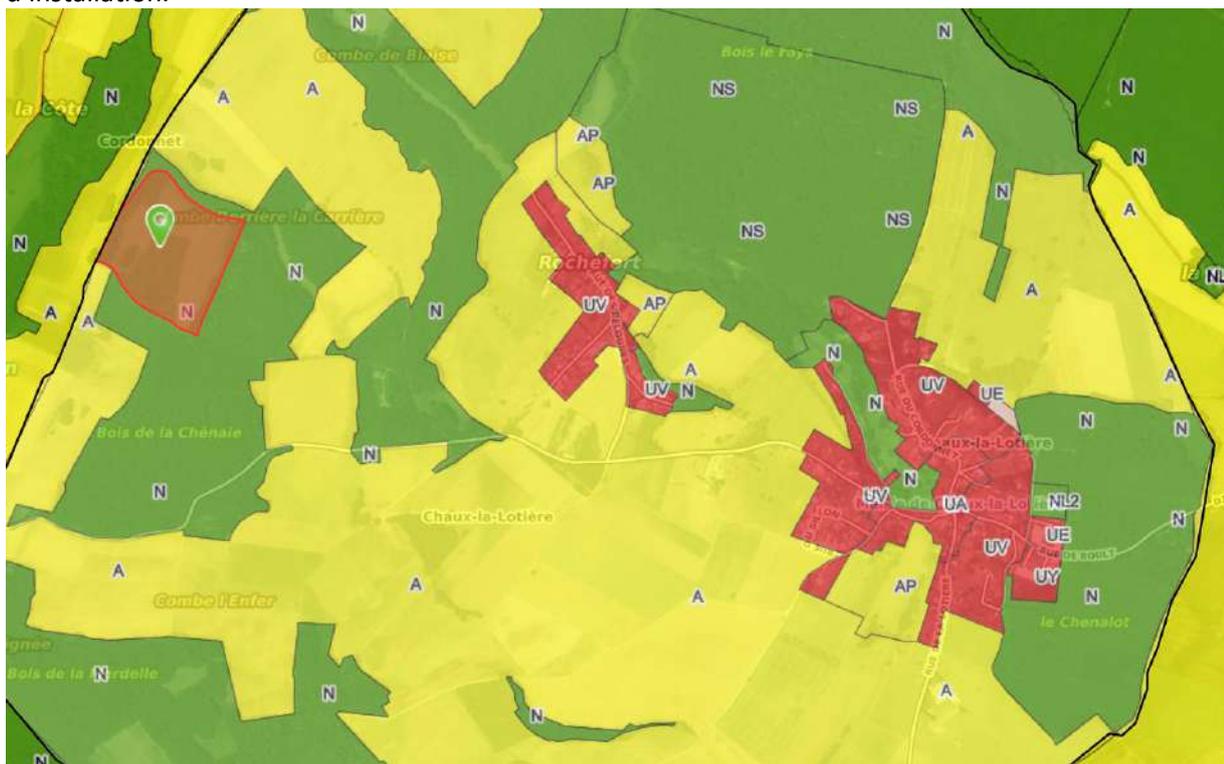
Vu la nécessité de mener une procédure de déclaration de projet pour l'implantation d'un projet photovoltaïque emportant mise en compatibilité du PLUi, conformément aux articles L153-54 et L300-6 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 26 juin 2023 qui acte la participation de la communauté de communes du Pays Riolois au capital de la SEM Côte d'Or Énergie ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

La Présidente explique que la commune de Chaux-la-Lotière a un projet de centrale photovoltaïque au sol et que le PLUi prévoit un zonage spécifique (Nt) pour l'implantation des projets photovoltaïques.

Or la parcelle communale A459 concernée par le projet est zonée en N, qui ne permet pas ce type d'installation.



Une modification du règlement du PLUi est donc nécessaire pour la réalisation de ce projet. La procédure retenue pour la modification du zonage est une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal.

La Présidente précise que l'ensemble des frais liés à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi sont à prendre en charge par le porteur de projet photovoltaïque, ici, la SEML Côte d'Or Energies, partenaire de la commune de Chaux La Lotière.

La Présidente explique qu'il convient de signer une convention tripartite entre la communauté de communes, la SEML Côte d'Or Energies et la commune de Chaux-La-Lotière pour préciser les conditions financières et les modalités de prise en charge des frais.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'autoriser la Présidente à signer la convention tripartite pour la prise en charge des frais liés à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi ainsi que toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 23 septembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 12 septembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
 Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 2 - Procurations : 7 – Absents : 4
 Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 20h45

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 PRESENTS (dont 2 suppléants avec voix délibérative) :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : MME JACQUET (M. MIGARD ETANT EMPECHE) – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT– QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME FILIATRE, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

7 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME BARDEY - LA MALACHERE : M. GIRARD à M. OUDIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. SAUVIAT - RIOZ : M. DEVILLERS à MME WANTZ, M. MAINIER à M. ORMAUX, MME STIVALA à MME THIEBAUT - RUHANS : M. GIRARD à M. PANIER

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON - FONDREMAND : M. HANRIOT - RIOZ : M. GUIBOURG - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24092320D

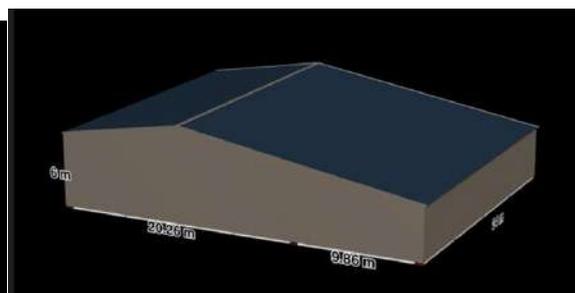
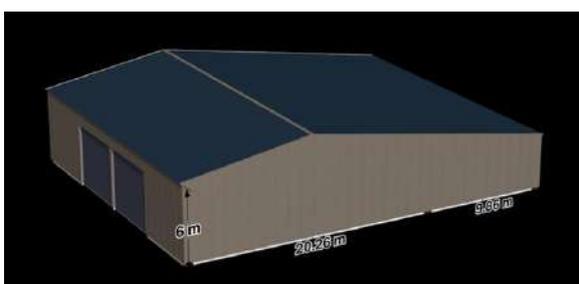
Objet : Vente de terrain à la SCI Girardet IMMO

Vu la surface nécessaire pour le projet de Monsieur Hugo Girardet et l'étude du projet d'implantation de son bâtiment ;

La Présidente explique que Monsieur Hugo Girardet souhaite construire un bâtiment d'environ 720m² pour faire une activité de réparation de carrosserie, spécialisée dans la peinture et la rénovation de voitures anciennes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

La Présidente propose de vendre à Monsieur Hugo Girardet, représentant la SCI Girardet IMMO, ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant, un terrain d'une surface de 4 558 m², la parcelle ZL114, située sur le parc d'activités 3R à Rioz



Le prix du terrain est de 16€HT le m², soit un montant de 72 928 € HT (87 513,60 € TTC avec TVA à 20%). Le prix HT pourra être modifié avec la TVA sur marge.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **de mandater la Présidente pour la signature de l'acte de vente et plus généralement tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 23 septembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 12 septembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 2 - Procurations : 7 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 20h45

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 PRESENTS (dont 2 suppléants avec voix délibérative) :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : MME JACQUET (M. MIGARD ETANT EMPECHE) – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT– QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME FILIATRE, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

7 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME BARDEY - LA MALACHERE : M. GIRARD à M. OUDIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. SAUVIAT - RIOZ : M. DEVILLERS à MME WANTZ, M. MAINIER à M. ORMAUX, MME STIVALA à MME THIEBAUT - RUHANS : M. GIRARD à M. PANIER

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON - FONDREMAND : M. HANRIOT - RIOZ : M. GUIBOURG - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24092321D

Objet : Demande de subvention LEADER dans le cadre du projet de sentiers contes et légendes

Vu la compétence tourisme, aménagement et entretien des chemins de randonnées ;

Vu les propositions de la commission sentier du Pays des 7 Rivières en date du 25 janvier 2024 ;

La Présidente explique qu'un projet de sentiers contes et légendes permettrait de diversifier l'offre touristique locale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

L'objectif est de développer 4 sentiers (2 sur la CCPR et 2 sur la CCPMC) avec de faibles kilométrages (compris entre 3 et 5 km) afin d'être adaptés aux familles.

La thématique des contes et légendes proposée est basée sur des légendes locales haut-saônoises.

Le projet consiste à agrémenter les sentiers de panneaux de lecture illustrés, de sculptures et de contes audio réalisés à partir d'enregistrement des voix des élèves des pôles éducatifs.

Les 4 sentiers contes et légendes proposés sont les suivants :

- Sentier à Fondremand avec le conte "Les fées de Roselières" à proximité d'une source ;
- Sentier à Voray-sur-l'Ognon avec le conte "Le grand châfo", un poisson chat géant ;
- Sentier à Chassey-lès-Montbozon avec le conte "Le perroquet bleu", qui vole des vivres aux habitants ;
- Sentier à Dampierre-sur-Linotte avec le conte "Les galérios", des lutins dans des dolines ;

Les partenaires associés sont le Pays des 7 rivières et l'Office de Tourisme du Pays des 7 Rivières.

Gobal coûts CCPR/sentiers FONDREMAND et VORAY-SUR L'Ognon	Coûts HT	Coûts TTC	
Illustrations Nancy Peña	2 200 €	2 200 €	TVA non applicable
Illustrations Mathilde Cochevin	2 500 €	2 500 €	TVA non applicable
Sculptures Romain BRESSON	7 000 €	7 000 €	TVA non applicable
Dalles béton pour structures grandes tailles ALEXBAT	550 €	660 €	TVA 20%
Transports en bus/visite classes /atelier sculpteur	600 €	720 €	TVA 20%
Enregistrement des audios par Magalie JOURNOT	900 €	900 €	TVA non applicable
Mixage et Mastering des audios Le VIBRAPHONE	285 €	285 €	TVA non applicable
Structures panneaux pédagogiques Romain BRESSON	5 200 €	5 200 €	TVA non applicable
Panneaux en vitrification d'illustration des contes LA ROMAINE	1 340 €	1 608 €	TVA 20%
Pose des panneaux ALEXBAT	1 950 €	2 340 €	TVA 20%
Impressions Saxoprint 2000 ex.	81.94 €	98.33 €	TVA 20%
TOTAL	22 606.94 €	23 511.33 €	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Financement LEADER

Dépenses éligibles au titre de LEADER 23/27 (TVA non éligible)	22 606.94€
Nouveau RIF LEADER (TMAP 100%, plafond dépenses éligibles (50.000€), montant subvention accordable	18 085.55€
Reste à charge CCPR	5 425.78€

Dont 14276.44€ LEADER + 3569.11€ de contrepartie régionale automatique

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De valider le projet de sentiers contes et légendes ;
- D'autoriser la Présidente à solliciter le Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays des 7 Rivières pour la subvention européenne LEADER ;
- D'autoriser la Présidente à engager les dépenses ;
- De s'engager à réaliser le projet même si le montant des subventions attribué est inférieur au montant sollicité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 23 septembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 12 septembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
 Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 2 - Procurations : 7 – Absents : 4
 Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 20h45

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 PRESENTS (dont 2 suppléants avec voix délibérative) :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : MME JACQUET (M. MIGARD ETANT EMPECHE) – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT– QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME FILIATRE, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

7 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME BARDEY - LA MALACHERE : M. GIRARD à M. OUDIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. SAUVIAT - RIOZ : M. DEVILLERS à MME WANTZ, M. MAINIER à M. ORMAUX, MME STIVALA à MME THIEBAUT - RUHANS : M. GIRARD à M. PANIER

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON - FONDREMAND : M. HANRIOT - RIOZ : M. GUIBOURG - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24092322D

Objet : Demande de subvention pour les travaux de renouvellement du réseau AEP de la commune de Montboillon

Vu la délibération n°24040839D du 8 avril 2024 relative à la mise à jour de la programmation pluriannuelle d'investissement sur l'eau ;

La conduite d'eau potable de la route d'Etuz est un des derniers tronçons non renouvelés sur la commune de Montboillon. Il s'agit d'une conduite en PVC collé qui fait l'objet de fuites récurrentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Afin d'accompagner les travaux d'enfouissement des réseaux secs et d'aménagement de voirie programmés par la commune et le département, le renouvellement de la conduite est nécessaire.

Les travaux consisteront :

- Au renouvellement du réseau d'eau potable, avec un diamètre équivalent afin d'assurer la continuité hydraulique sur 140ml,
- A la reprise de 2 branchements AEP existants,
- A la réalisation des essais et contrôles.

	DN	PN	Matériau	Linéaire (ml)
AEP renouvellement	63	PN16	PEHD	10
AEP renouvellement	125	PN16	Fonte	140

Le montant de l'opération est de 52 486,47 € HT, soit 62 984,14 € TTC. Ils seront réalisés via le Lot 3 de l'accord-cadre relatif aux travaux sur réseaux humides.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Co-financeurs	Taux	Montant
Département 70	15%	7 873,03 €
DETR	25%	13 121,72 €
CCPR	60%	31 492,12 €
TOTAL	100%	52 486,87 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'autoriser la Présidente à :

- **Déposer les demandes de subventions auprès des financeurs,**
- **Plus généralement, autoriser la Présidente à signer tous documents permettant d'assurer la bonne exécution de cette opération.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 23 septembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 12 septembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 2 - Procurations : 7 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 20h45

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 PRESENTS (dont 2 suppléants avec voix délibérative) :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : MME JACQUET (M. MIGARD ETANT EMPECHE) – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT– QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME FILIATRE, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

7 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME BARDEY - LA MALACHERE : M. GIRARD à M. OUDIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. SAUVIAT - RIOZ : M. DEVILLERS à MME WANTZ, M. MAINIER à M. ORMAUX, MME STIVALA à MME THIEBAUT - RUHANS : M. GIRARD à M. PANIER

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON - FONDREMAND : M. HANRIOT - RIOZ : M. GUIBOURG - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24092323D

Objet : Prix d'achat et mise en place de servitudes pour le Périmètre de Protection Immédiate du captage de Vandelans

Vu la délibération n°21112226D relative à la prolongation de la procédure de DUP,

Vu la délibération n°22121219D relative à la finalisation de la procédure de création du périmètre de protection,

Considérant qu'à la demande du notaire, il y a lieu de préciser les n° des parcelles concernées pour finaliser l'acte de vente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Il est exposé ce qui suit :

La commune de Vandelans a engagé en 2009 une procédure de protection de son captage d'alimentation en eau potable, le captage du Bois de Babouey (code SISE 70001739), situé sur la commune de CIREY (70190).

Dans la continuité de la prise des compétences « eau et assainissement », le 1^{er} janvier 2019, par la communauté de communes du Pays Riolais, cette dernière poursuit la procédure de délimitation de périmètres de protection immédiate et rapprochée autour du captage.

Le périmètre de protection immédiate (PPI), défini par l'arrêté préfectoral-ARS-2016 n°70-2016-12-16-007 du 16 décembre 2016, est situé sur les parcelles AI 3 et AI 11, sur la commune de Cirey, appartenant aujourd'hui aux consorts COURVOISIER.

D'après l'Article L1321-2 du CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE, les terrains formant un périmètre de protection immédiate autour d'un point de prélèvement sont à acquérir en pleine propriété.

Ce périmètre a été délimité par un géomètre en respectant l'avis de l'hydrogéologue agréé. Un document d'arpentage a été établi, mais la démarche reste à finaliser avec l'acquisition de la parcelle.

Ainsi la communauté de communes souhaite, sur la commune de CIREY (70190) :

- Suivant le document d'arpentage, diviser la parcelle AI 3, appartenant aux consorts COURVOISIER, d'une contenance de 9 ha, 26 a et 31 ca, en 1 parcelle AI 12, d'une contenance de 1 a, au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays Riolais ; et une parcelle AI 13, d'une contenance de 9 ha, 25 a et 31 ca, restant aux consorts COURVOISIER
- Suivant le document d'arpentage, diviser la parcelle AI 11, appartenant aux consorts COURVOISIER, d'une contenance de 25 ha et 67 ca, en 1 parcelle AI 14, d'une contenance de 4 a et 32 ca, au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays Riolais ; et une parcelle AI 15, d'une contenance de 24 ha, 96 a et 35 ca, restant aux consorts COURVOISIER.

Les parcelles AI 12 et AI 14 après division, formeront le périmètre de protection immédiate du captage du Bois de Babouey.

Suivant la délibération du conseil municipal de la commune de Vandelans du 08 décembre 2016, la CCPR propose aux consorts COURVOISIER, la somme de 1000 € pour les 532 m² nécessaires à l'achat du PPI.

Il est également nécessaire de créer des servitudes :

- sur la future parcelle AI 15 (fond servant) jusqu'à la route D31, pour le passage des canalisations existantes d'adduction d'eau potable provenant du captage d'eau pour l'alimentation en eau de la commune de Vandelans, et du captage d'eau pour l'alimentation en eau de la commune de Cirey.
- sur la parcelle existante AK 42 (fond servant) jusqu'à la future parcelle AI 15 (fond servant) pour le passage des canalisations existantes d'adduction d'eau potable provenant du captage d'eau pour l'alimentation en eau de la commune de Cirey.

Ces servitudes permettront, sur une emprise de 3 m de part et d'autre de chaque conduite, le passage de personnel à pieds, de véhicules ou d'engins en cas de réparation ou autres travaux sur les canalisations et regard existants et la surveillance nécessaire pour le bon fonctionnement du réseau d'alimentation en eau potable de la commune. La CCPR s'engage à prévenir les propriétaires de la parcelle avant tous travaux.

Enfin, il est prévu de faire figurer, par acte authentique, la servitude de passage pour accéder au captage depuis la D31 sur le chemin privé communal de la parcelle AK 42 (fond servant), appartenant à la commune

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

de CIREY, et sur la future parcelle AI 15 (fond servant), jusqu'au périmètre de protection immédiate, sur les futures parcelles AI 13, AI 14 et AK 41 (fonds dominants).

Cette servitude permettra, sur une emprise de 3 m, le passage de personnel à pieds, de véhicules ou d'engins, pour la surveillance et en cas de réparation ou autres travaux sur les périmètres de protection immédiate, nécessaires pour le bon fonctionnement du réseau d'alimentation en eau potable des communes de VANDELANS (70190) et CIREY (70190).

La parcelle AK 42 appartient en pleine propriété à la commune de CIREY (70190), qui accorde les droits de passage précité au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays Riolais ou tout futur gestionnaire du service d'eau potable.

Le plan annexé à la présente délibération illustre les divisions parcellaires et les servitudes de passages projetées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **Valider la poursuite de la procédure,**
- **Autoriser la Présidente à payer 1000 € pour l'achat des parcelles formant le PPI,**
- **Autoriser la Présidente à payer les frais de notaire,**
- **Autoriser la Présidente à payer les frais de géomètre,**
- **Autoriser la Présidente à rétrocéder l'emprise du PPI à la Commune ;**
- **Plus généralement, autoriser la Présidente à signer toutes les pièces et documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 23 septembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 12 septembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
 Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 2 - Procurations : 7 – Absents : 4
 Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 20h45

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 PRESENTS (dont 2 suppléants avec voix délibérative) :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : MME JACQUET (M. MIGARD ETANT EMPECHE) – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT– QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME FILIATRE, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

7 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME BARDEY - LA MALACHERE : M. GIRARD à M. OUDIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. SAUVIAT - RIOZ : M. DEVILLERS à MME WANTZ, M. MAINIER à M. ORMAUX, MME STIVALA à MME THIEBAUT - RUHANS : M. GIRARD à M. PANIER

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON - FONDREMAND : M. HANRIOT - RIOZ : M. GUIBOURG - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24092324D

Objet : Modification du montant de l'opération de création d'un nouveau forage d'essai à Fondremand

Vu la délibération n°24040840D du 8 avril 2024 relative à la création d'un nouveau forage d'essai sur la commune de Fondremand ;

Considérant que pour se prémunir de tout risque de pollution de la ressource en eau, il est nécessaire de s'éloigner au maximum du premier forage ;

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle forestière située à 1,2 km en amont ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Il est proposé de réaliser en priorité un nouvel essai sur la parcelle ZD9. Ce décalage en amont le long du système karstique de la Romaine implique un forage de plus grande profondeur (150m au lieu de 100m) et nécessite une réactualisation du montant de l'opération et des dossiers de demandes de subvention.

Le montant et le plan de financement de l'opération sont ainsi actualisés :

Dénomination	Montant €
Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	
Mission AMO pour l'étude et la réalisation du forage de reconnaissance	8 925,00
Étude tomographique	5 240,00
<i>Option : profil tomographique supplémentaire</i>	3 940,00
Contrôle cimentation, Contrôles diagraphiques et inspection caméra	4 450,00
Analyses	
ADUSO première adduction	2 000,00
Travaux	
Plateforme - chemin accès	30 000,00
Création du forage p150m	111 590,00
TOTAL € HT	166 145,00
TOTAL € TTC	199 374,00

Co-financeurs	Assiette	Taux	Montant
AERMC (Appel à projet sécurisation)	166 145,00	50%	83 072,50 €
DETR et/ou Département 70	166 145,00	30%	49 843,50 €
CCPR	166 145,00	20%	33 229,00 €
TOTAL		100%	166 145,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'autoriser la Présidente à :

- Déposer les demandes d'autorisation pour la création du forage d'essai,
- Déposer les demandes de subventions auprès des financeurs,
- Engager les études de maîtrise d'œuvre pour l'implantation, le suivi des travaux de forage et le suivi des essais de pompage,
- Consulter les entreprises de forage,
- Engager toutes démarches permettant la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :1-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Ont signé au registre tous les membres présents
 La Présidente,
 Nadine WANTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 23 septembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 12 septembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
 Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 2 - Procurations : 7 – Absents : 4
 Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 20h45

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 PRESENTS (dont 2 suppléants avec voix délibérative) :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : MME JACQUET (M. MIGARD ETANT EMPECHE) – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT– QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME FILIATRE, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

7 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME BARDEY - LA MALACHERE : M. GIRARD à M. OUDIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. SAUVIAT - RIOZ : M. DEVILLERS à MME WANTZ, M. MAINIER à M. ORMAUX, MME STIVALA à MME THIEBAUT - RUHANS : M. GIRARD à M. PANIER

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON - FONDREMAND : M. HANRIOT - RIOZ : M. GUIBOURG - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24092325D

Objet : Mise en place d'une servitude de passage d'une conduite d'eaux usées sur la commune de Rioz, rue Charles de Gaulle

Le service eau et assainissement de la communauté de commune du Pays Riolois (CCPR) souhaite régulariser la situation d'une conduite de collecte des eaux usées sur la commune de RIOZ (70190).

Cette conduite collecte les eaux usées d'une dizaine d'habitations, sur la partie nord-est de la rue Charles-de-Gaulle. La conduite traverse une partie des terrains privés, avant de rejoindre le domaine public sous la rue de la Faïencerie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Considérant le nombre d'aménagements privés existants et ceux à venir, il convient de régulariser la servitude par acte notarié, afin de s'assurer de la bonne information des propriétaires, et du respect de la servitude.

Ainsi les parcelles concernées par le fond servant sont répertoriées dans le tableau suivant :

COMMUNE	CP	SECTION	N°	PROPRIÉTAIRES
RIOZ	70190	AD	29	M GEANT LUC ANDRE
RIOZ	70190	AD	31	MME BLANDIN JOCELYNE ELISABETH MARIE-JOSEPHE
RIOZ	70190	AD	32	M CORNEBOIS ALAIN PAUL RENE ANDRE
RIOZ	70190	AD	27	MME COLLAY GINETTE MARIE LOUISE DIT CORNEBOIS GINETTE
RIOZ	70190	AD	26	M CORNEBOIS ALAIN PAUL RENE ANDRE
RIOZ	70190	AD	25	M POUGET JEAN CONSTANT VICTOR M POUGET JEAN MARIE GERMAIN MME CARREZ DIT POUGET DENISE MARIE GEORGETTE
RIOZ	70190	AD	24	M RECEVEUR GERMAIN LOUIS LUCIEN MME CARREZ DIT RECEVEUR GABRIELLE MARIE ISABELLE
RIOZ	70190	AE	22	M MILLE PIERRE-FRANÇOIS DOMINIQUE MME SUSINI AUDREY CLAUDE CHRISTIANE DIT MILLE AUDREY
RIOZ	70190	AE	23	M GRABY JEAN-PHILIPPE PIERRE HENRI MME BRETON CATHERINE MARIE
RIOZ	70190	AE	136	M GROSPERRIN PHILIPPE YVON ANDRE MME LOISEL SYLVIE FRANCOISE GILBERTE DIT GROSPERRIN SYLVIE
RIOZ	70190	ZD	113	M GOULUT GERALD DIT GOULUT-DAMALIX GERALD JOSEPH MME DAMALIX DIT CHAILLET MARIE EDITH MELANIE MME GOULUT MARIE-LAURE M GOULUT OLIVIER M GOULUT EMMANUEL MME GOULUT MARIE-ASTRIDE MARTHE DIT LAURENCOT MARIE ASTRIDE
RIOZ	70190	AE	26	MAISON FAMILIALE RURALE

La servitude sera établie entre le service eau et assainissement de la CCPR et chaque propriétaire des terrains précités.

L'emprise de la servitude sera basée sur le plan du réseau disponible sur le SIG de la CCPR, à la date du 11/06/2024, annexé à la présente délibération. Elle permettra de garantir le libre accès à la conduite en cas de travaux nécessaires au bon fonctionnement du service, et d'éviter les dégradations de la conduite.

La CCPR prendra en charge les frais nécessaires à la régularisation de cette servitude, de l'ordre de 650 € TTC. La servitude sera consentie à titre gracieux.

Il est proposé d'intégrer les clauses suivantes dans la servitude :

« La servitude donne à son bénéficiaire, le gestionnaire de service, le droit :

- de pénétrer sur la propriété pour l'entretien et la réparation des équipements. Pour les canalisations, cette condition s'applique dans une bande de terrain dont la largeur est fixée à 4 mètres à l'aplomb de la canalisation ;

- d'accéder au terrain dans lequel les conduites sont enfouies et les ouvrages sont établis, les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

- d'essarter, dans la bande de terrain prévue ci-dessus et les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien des canalisations et des ouvrages ;

- d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation.

La servitude est constituée des obligations suivantes pour chaque partie :

- Les propriétaires et leurs ayants droit doivent s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages. Le propriétaire ne pourra pas réaliser de construction, ni de plantation sur l'emprise ;

- En cas de détérioration d'une conduite ou de l'ouvrage pendant d'éventuels travaux causés par les propriétaires, ceux-ci s'engagent à les remettre en état à leurs frais ;

- Le gestionnaire de service s'engage à remettre en état le terrain suite aux travaux d'entretien et de réparation

Cette servitude est constituée à titre gratuit et s'éteindra lorsque la conduite sera désaffectée. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'autoriser la Présidente :

- **à déposer auprès du notaire la demande de création de servitude de passage sur les différentes parcelles précitées située à RIOZ,**
- **et plus généralement à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 23 septembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 12 septembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
 Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 2 - Procurations : 7 – Absents : 4
 Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 20h45

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 PRESENTS (dont 2 suppléants avec voix délibérative) :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : MME JACQUET (M. MIGARD ETANT EMPECHE) – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT– QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME FILIATRE, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

7 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME BARDEY - LA MALACHERE : M. GIRARD à M. OUDIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. SAUVIAT - RIOZ : M. DEVILLERS à MME WANTZ, M. MAINIER à M. ORMAUX, MME STIVALA à MME THIEBAUT - RUHANS : M. GIRARD à M. PANIER

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON - FONDREMAND : M. HANRIOT - RIOZ : M. GUIBOURG - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24092326D

Objet : Relance de la procédure de protection de captage sur la commune de Hyet

La commune de Hyet est alimentée en eau potable par le captage de la source des Combes et le forage du Toffond. Les eaux de ces 2 ressources sont refoulées dans un réservoir de 250 m3 construit en 2008. Les eaux sont filtrées par un filtre à sable vertical avant stockage.

La commune a engagé en 2010 la procédure de protection réglementaire de ces 2 ressources avec l'assistance de la communauté de communes. L'étude technique préalable à la consultation de l'hydrogéologue agréé a été remise en 2012 par le cabinet REILE et a fait l'objet d'un complément en 2016 pour l'intégration de la source du Lavoir dans la procédure.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Le dossier d'enquête publique portant sur la protection des 3 ressources a été transmis au Préfet en 2017.

Parallèlement :

- La commune de Hyet a fait l'objet d'un arrêté d'interdiction d'utiliser l'eau distribuée par le réseau public en 2016, en raison de problèmes de turbidité récurrents ;
- Les essais réalisés sur le premier forage de Fondremand sur la même période ont permis d'envisager un raccordement des communes de Hyet et Pennesières sur cette nouvelle ressource et un abandon des ressources de la commune.

Cela a occasionné l'arrêt de la procédure d'enquête publique.

Aujourd'hui, considérant les incertitudes liées à l'aboutissement du projet de forage sur Fondremand et la nécessité de diversifier l'approvisionnement en eau dans un contexte de changement climatique, la stratégie d'alimentation en eau potable sur le secteur Hyet/Pennesières/Quenoche évolue et doit permettre de conserver les ressources locales en mettant en place un traitement adéquat. Cette nouvelle stratégie est confortée par les problèmes de qualité observés sur la source des 7 Fontaines à Quenoche.

Par conséquent, il est nécessaire de relancer la procédure en réactualisant l'étude technique préalable à la consultation de l'hydrogéologue agréé afin de mettre à jour les préconisations de l'ARS et le dossier d'enquête publique.

La Communauté de Communes prend ainsi l'engagement :

- D'acquérir en toute propriété, si besoin par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate,
- D'indemniser les usagers de tous les dommages qui pourraient leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
- D'annexer les servitudes aux documents d'urbanisme existants,
- De réaliser les travaux prescrits dans l'arrêté préfectoral (achat de terrain, clôture, réfection et/ou protection des ouvrages...),
- De veiller au respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral, en particulier celles qui régleront les activités dans les périmètres rapprochés et éloignés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'autoriser la Présidente à :

- **Relancer, en son nom, la procédure de déclaration d'utilité publique du forage du Toffond et des sources des Combes et du Lavoir,**
- **Commander toutes les études nécessaires conduisant à la définition des périmètres de protection, à l'autorisation de prélèvement en eau, à l'élaboration du dossier d'enquête publique et à sa publication,**
- **Réaliser les procédures d'acquisition foncière,**
- **Déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour la phase administrative, les études préalables, les acquisitions foncières, et les travaux de protection,**
- **Signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 23 septembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 12 septembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
 Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 2 - Procurations : 7 – Absents : 4
 Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 20h45

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 PRESENTS (dont 2 suppléants avec voix délibérative) :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : MME JACQUET (M. MIGARD ETANT EMPECHE) – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT– QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME FILIATRE, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

7 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME BARDEY - LA MALACHERE : M. GIRARD à M. OUDIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. SAUVIAT - RIOZ : M. DEVILLERS à MME WANTZ, M. MAINIER à M. ORMAUX, MME STIVALA à MME THIEBAUT - RUHANS : M. GIRARD à M. PANIER

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON - FONDREMAND : M. HANRIOT - RIOZ : M. GUIBOURG - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24092327D

Objet : Relance de la procédure de protection de captage sur la commune de Pennesières

La commune de Pennesières est alimentée en eau potable par la source de la Goula et par une interconnexion permanente avec la commune de Hyet mis en service en 2020. (⅔ des besoins de la commune couverts par la source et ⅓ par l'interconnexion).

Le captage de la source de Courboux a été abandonné en 2015 pour ses problèmes de qualité et son caractère improtégeable. Malgré cela, la commune est concernée par un arrêté préfectoral interdisant la consommation de l'eau distribuée par le réseau public depuis 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

La commune a engagé la procédure de protection de captage en 2015 en collaboration avec la communauté de communes. L'étude technique préalable à la consultation de l'hydrogéologue agréé a été confiée au cabinet REILE.

L'avis de l'hydrogéologue agréé rendu en 2016 et complété en 2019 suite aux études complémentaires était favorable à la poursuite de la démarche.

Cependant, comme pour la commune de Hyet, les perspectives d'interconnexion offertes par le premier forage d'essai de Fondremand ont conduit à abandonner la procédure de protection.

Compte-tenu du retard pris sur la création du forage de Fondremand et de la nouvelle stratégie adoptée en termes d'alimentation en eau potable sur le secteur Hyet/Pennesières/Quenoche, il convient de relancer la démarche.

La Communauté de Communes prend ainsi l'engagement :

- D'acquérir en toute propriété, si besoin par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate,
- D'indemniser les usagers de tous les dommages qui pourraient leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
- D'annexer les servitudes aux documents d'urbanisme existants,
- De réaliser les travaux prescrits dans l'arrêté préfectoral (achat de terrain, clôture, réfection et/ou protection des ouvrages...),
- De veiller au respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral, en particulier celles qui réglementeront les activités dans les périmètres rapprochés et éloignés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'autoriser la Présidente à :

- **Relancer, en son nom, la procédure de déclaration d'utilité publique de la source de la Goula,**
- **Solliciter l'organisation de la réunion bilan auprès de l'ARS,**
- **Commander toutes les études complémentaires éventuellement nécessaires conduisant à l'élaboration du dossier d'enquête publique et à sa publication,**
- **Déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour la phase administrative, les études préalables, les acquisitions foncières, et les travaux de protection,**
- **Signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 23 septembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 12 septembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
 Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 2 - Procurations : 7 – Absents : 4
 Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 20h45

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 PRESENTS (dont 2 suppléants avec voix délibérative) :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : MME JACQUET (M. MIGARD ETANT EMPECHE) – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT– QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME FILIATRE, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

7 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME BARDEY - LA MALACHERE : M. GIRARD à M. OUDIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. SAUVIAT - RIOZ : M. DEVILLERS à MME WANTZ, M. MAINIER à M. ORMAUX, MME STIVALA à MME THIEBAUT - RUHANS : M. GIRARD à M. PANIER

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON - FONDREMAND : M. HANRIOT - RIOZ : M. GUIBOURG - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24092328D

Objet : Régularisation des procédures réglementaires concernant les prélèvements d'eau pour l'alimentation de la commune de Le Cordonnet

Depuis 2015, la Commune de Le Cordonnet fait l'objet d'un arrêté préfectoral interdisant la consommation d'eau distribuée par le réseau public.

Cet arrêté faisait suite à des pics de turbidité récurrents sur les différentes ressources exploitées par la commune et non résolus par la création d'un nouveau forage dit « F2 » en 2006.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Les travaux d'interconnexion avec la commune de Montarlot-Lès-Rioz et la création d'un nouveau réservoir de plus grande capacité réalisés par la communauté de communes en 2021 et en 2024 vont permettre de résoudre durablement cette problématique.

Cependant, compte-tenu du maintien de l'exploitation du forage F2, il convient de régulariser la situation administrative des prélèvements d'eau sur la commune.

Il est d'une part nécessaire de définir les périmètres de protection du forage d'eau potable F2 et, par conséquent, d'établir le dossier préalable à la consultation de l'hydrogéologue agréé et le dossier d'autorisation de prélèvement, de constituer le dossier d'enquête publique et de solliciter les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau.

La Communauté de Communes prend ainsi l'engagement :

- D'acquérir en toute propriété, si besoin par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate,
- D'indemniser les usagers de tous les dommages qui pourraient leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
- D'annexer les servitudes aux documents d'urbanisme existants,
- De réaliser les travaux prescrits dans l'arrêté préfectoral (achat de terrain, clôture, réfection et/ou protection des ouvrages...),
- De veiller au respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral, en particulier celles qui réguleront les activités dans les périmètres rapprochés et éloignés.

D'autre part, il convient de déclarer à l'ARS l'abandon des ressources dont l'exploitation est arrêtée, à savoir la source du Petit Montarlot et l'ancien forage du Petit Montarlot « F1 ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'autoriser la Présidente à :

- **Déclarer l'arrêt d'exploitation de la source du Petit Montarlot et de l'ancien forage du Petit Montarlot « F1 »,**
- **Engager la procédure de déclaration d'utilité publique du point d'eau du nouveau forage du Petit Montarlot « F2 » et toutes les études nécessaires conduisant à la définition des périmètres de protection, à l'autorisation de prélèvement en eau, à l'élaboration du dossier d'enquête publique et à sa publication,**
- **Déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour la phase administrative, les études préalables, les acquisitions foncières, et les travaux de protection,**
- **Signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 23 septembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 12 septembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
 Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 2 - Procurations : 7 – Absents : 4
 Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 20h45

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 PRESENTS (dont 2 suppléants avec voix délibérative) :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : MME JACQUET (M. MIGARD ETANT EMPECHE) – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT– QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME FILIATRE, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

7 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME BARDEY - LA MALACHERE : M. GIRARD à M. OUDIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. SAUVIAT - RIOZ : M. DEVILLERS à MME WANTZ, M. MAINIER à M. ORMAUX, MME STIVALA à MME THIEBAUT - RUHANS : M. GIRARD à M. PANIER

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON - FONDREMAND : M. HANRIOT - RIOZ : M. GUIBOURG - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24092329D

Objet : Lancement d'une procédure de protection de captage sur la Commune de Trésilley

La commune de Trésilley est alimentée en eau potable par la source de la Goutte et par une interconnexion avec la commune de Fondremand. (1/3 du village alimenté par la source et 2/3 par Fondremand).

La source de la Goutte ne bénéficie d'aucune autorisation de prélèvement ni d'aucun périmètre de protection.

Les potentialités offertes par le forage de Fondremand avaient laissé envisager un abandon de cette source à terme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Compte-tenu du retard pris sur la création du forage de Fondremand, il convient d'engager une procédure complète d'autorisation et de protection de la source de la Goutte pour régulariser la situation.

La Communauté de Communes prend ainsi l'engagement :

- D'acquérir en toute propriété, si besoin par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate,
- D'indemniser les usagers de tous les dommages qui pourraient leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
- D'annexer les servitudes aux documents d'urbanisme existants,
- De réaliser les travaux prescrits dans l'arrêté préfectoral (achat de terrain, clôture, réfection et/ou protection des ouvrages...),
- De veiller au respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral, en particulier celles qui régleront les activités dans les périmètres rapprochés et éloignés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'autoriser la Présidente à :

- **Engager la procédure de déclaration d'utilité publique du captage de la source de la Goutte,**
- **Commander toutes les études nécessaires conduisant à la définition des périmètres de protection, à l'autorisation de prélèvement en eau, à l'élaboration du dossier d'enquête publique et à sa publication,**
- **Déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour la phase administrative, les études préalables, les acquisitions foncières, et les travaux de protection,**
- **Signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 23 septembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 12 septembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
 Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 2 - Procurations : 7 – Absents : 4
 Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 20h45

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 PRESENTS (dont 2 suppléants avec voix délibérative) :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : MME JACQUET (M. MIGARD ETANT EMPECHE) – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT– QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME FILIATRE, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

7 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME BARDEY - LA MALACHERE : M. GIRARD à M. OUDIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. SAUVIAT - RIOZ : M. DEVILLERS à MME WANTZ, M. MAINIER à M. ORMAUX, MME STIVALA à MME THIEBAUT - RUHANS : M. GIRARD à M. PANIER

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON - FONDREMAND : M. HANRIOT - RIOZ : M. GUIBOURG - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24092330D

Objet : Révision des Périmètres de protection du captage de la source des 7 fontaines à Quenoche

La commune de Quenoche est alimentée par 2 sources : la source de la Cornée et la source des 7 Fontaines (ancien captage des Fontenis). Elles bénéficient toutes 2 d'une autorisation et de périmètres de protection de captage validés par arrêté préfectoral.

La source des 7 Fontaines a vu sa qualité se dégrader à la suite de travaux forestiers réalisés à l'été et l'automne 2023. Elle est depuis sujette à des pics de turbidité non observés jusqu'alors. Cette dégradation oblige à suppléer l'alimentation en eau de la commune par des livraisons de camions d'eau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Cet épisode a mis en évidence l'insuffisance des périmètres de protection de captage, aussi bien dans leur tracé que dans leurs prescriptions. En effet, le périmètre de protection rapproché (PPR) de la source des 7 Fontaines est extrêmement réduit en surface par rapport à celui de la source de la Cornée et les autres PPR du territoire. Par ailleurs, alors que, dans son avis émis en 1992, l'hydrogéologue agréé préconisait d'interdire les coupes blanches dans le périmètre éloigné, cette disposition n'a pas été retenue dans l'arrêté de déclaration d'utilité publique.

Il convient ainsi de réviser les périmètres de protection.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'autoriser la Présidente à :

- **Solliciter le Préfet et l'ARS en vue de réviser la DUP du captage des 7 Fontaines,**
- **Commander toutes les études nécessaires conduisant à la définition des périmètres de protection, à l'autorisation de prélèvement en eau, à l'élaboration du dossier d'enquête publique et à sa publication,**
- **Engager les procédures visant à mettre des servitudes d'accès et de passage sur les parcelles privées,**
- **Signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 23 septembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 12 septembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
 Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 2 - Procurations : 7 – Absents : 4
 Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 20h45

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 PRESENTS (dont 2 suppléants avec voix délibérative) :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : MME JACQUET (M. MIGARD ETANT EMPECHE) – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT– QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME FILIATRE, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

7 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME BARDEY - LA MALACHERE : M. GIRARD à M. OUDIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. SAUVIAT - RIOZ : M. DEVILLERS à MME WANTZ, M. MAINIER à M. ORMAUX, MME STIVALA à MME THIEBAUT - RUHANS : M. GIRARD à M. PANIER

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON - FONDREMAND : M. HANRIOT - RIOZ : M. GUIBOURG - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24092331D

Objet : Rémunération de la CCPR pour la perception des redevances pollution et modernisation des réseaux au titre des années 2020, 2021, 2022 et 2023

Au travers des factures d'eau et d'assainissement, chaque abonné s'acquitte de la redevance pour la pollution et de la redevance pour la modernisation des réseaux.

Actuellement, la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique s'élève à 0,29 €/m3. La redevance pour modernisation des réseaux s'élève à 0,16 €/m3.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Ces redevances sont assises sur les volumes d'eau consommés. Leurs produits sont reversés annuellement à l'Agence de l'Eau sur la base d'une déclaration de volumes vendus par l'exploitant du réseau d'eau.

Par Décret n°2007-1844 du 26 décembre 2007, le législateur a ouvert la possibilité aux exploitants des réseaux d'eau et d'assainissement de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau la mise en place d'une rémunération pour la perception des redevances pollution et modernisation des réseaux. La rémunération se monte à 0,30 euro hors taxe par facture, dans la limite d'un montant annuel de 0,90 euro hors taxe par abonné au service d'eau.

Au titre des années 2020 à 2023, la CCPR peut solliciter de l'agence de l'Eau une rémunération d'un montant de 8456,85 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'autoriser la Présidente :

- **A demander le versement de la rémunération de la CCPR dû à la perception des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte,**
- **Plus généralement, à signer tout document permettant d'assurer la bonne exécution de cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 23 septembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 12 septembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
 Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 2 - Procurations : 7 – Absents : 4
 Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 20h45

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 PRESENTS (dont 2 suppléants avec voix délibérative) :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : MME JACQUET (M. MIGARD ETANT EMPECHE) – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT– QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME FILIATRE, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

7 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME BARDEY - LA MALACHERE : M. GIRARD à M. OUDIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. SAUVIAT - RIOZ : M. DEVILLERS à MME WANTZ, M. MAINIER à M. ORMAUX, MME STIVALA à MME THIEBAUT - RUHANS : M. GIRARD à M. PANIER

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON - FONDREMAND : M. HANRIOT - RIOZ : M. GUIBOURG - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24092332D

Objet : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'élimination des déchets (RPQS) 2023

Dans le cadre de l'exercice de la compétence de gestion des déchets ménagers, un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public l'élimination des déchets (RPQS) doit être présenté et validé annuellement par la Communauté de communes (Voir rapport présenté en annexe au présent rapport).

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur le site internet de la collectivité. Ce

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

rapport annuel doit permettre d'assurer la transparence de la gestion du service pour les usagers et de faire un bilan annuel du service.

Les principaux indicateurs techniques du RPQS 2023 sont les suivants :

Indicateur	2020	2021	2022	2023	Evolution
Nombre de levées de bacs OM	81766	80732	83265	77823	↘
Nombre de levées de bacs TRI	96317	99365	109357	111906	↗
Tonnages collectés en OM	1625	1619	1581	1515	↘
Tonnages collectés en TRI	663	681	709	706	→
Moyenne du taux de refus en tri	18,71%	17,92%	21,71%	18,98%	↘
Composteurs nouveaux mis en service	148	160	286	241	↘

Les résultats de l'année 2023 témoignent des évolutions dues à la mise en place de la gratuité du bac jaune et des évolutions de tarifs sur les bacs d'ordures ménagères. Le nombre de levées de bacs d'ordures ménagères et les tonnages d'ordures ménagères poursuivent la baisse engagée depuis 2016.

A l'inverse, le nombre de levées en tri augmentent, bien que les tonnages stagnent et restent en deçà des performances observées à l'échelle du SYTEVOM. La qualité du tri évolue favorablement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver le rapport d'activité joint sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes au titre de l'année 2023,**
- **D'autoriser la Présidente à notifier tous documents afférents.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 23 septembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 12 septembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
 Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 2 - Procurations : 7 – Absents : 4
 Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 20h45

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 PRESENTS (dont 2 suppléants avec voix délibérative) :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : MME JACQUET (M. MIGARD ETANT EMPECHE) – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT– QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME FILIATRE, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

7 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME BARDEY - LA MALACHERE : M. GIRARD à M. OUDIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. SAUVIAT - RIOZ : M. DEVILLERS à MME WANTZ, M. MAINIER à M. ORMAUX, MME STIVALA à MME THIEBAUT - RUHANS : M. GIRARD à M. PANIER

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON - FONDREMAND : M. HANRIOT - RIOZ : M. GUIBOURG - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24092333D

Objet : Travaux de réfection de la toiture de l'ancien périscolaire du pôle de Boul

Vu la délibération n°23121812D du 18 décembre 2023 relative à la préparation de la convention financière 2024 du Contrat de Relance et de Transition Écologique,

La toiture en zinc de l'ancien bâtiment périscolaire du pôle éducatif de Boul présente de nombreux points de fragilité qui occasionnent des infiltrations dans l'ancienne salle de restauration et dans le hall d'entrée du nouveau bâtiment.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Les travaux de réfection de la toiture à l'identique ont été intégrés dans la programmation 2024 du CRTE pour un montant prévisionnel de 200 000 € HT.

A la demande de la Préfecture, compte-tenu de l'avis favorable de l'ABF et de la Commune sur la déclaration préalable de travaux pour la réalisation d'une toiture en bacs acier et des devis correspondants, il convient de revoir à la baisse le montant de l'opération et de mettre à jour la demande de DETR.

Le coût de l'opération est ainsi de 30 515 € HT, soit 36 618 € TTC (montant effectivement inscrit au budget 2024).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Co-financeurs	Taux	Montant €
DETR	40%	12 206,00 €
CCPR	60%	18 309,00 €
TOTAL	100%	30 515,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 30 515 € HT et d'arrêter les modalités de financement,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel,
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions,
- D'autoriser la Présidente à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2024 à hauteur de 12 206 € soit 40 %

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 23 septembre 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 12 septembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 2 - Procurations : 7 – Absents : 4
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 20h45

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

36 PRESENTS (dont 2 suppléants avec voix délibérative) :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : MME JACQUET (M. MIGARD ETANT EMPECHE) – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT– QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME FILIATRE, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

7 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME BARDEY - LA MALACHERE : M. GIRARD à M. OUDIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. SAUVIAT - RIOZ : M. DEVILLERS à MME WANTZ, M. MAINIER à M. ORMAUX, MME STIVALA à MME THIEBAUT - RUHANS : M. GIRARD à M. PANIER

4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : M. CARON - FONDREMAND : M. HANRIOT - RIOZ : M. GUIBOURG - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24092334D

Objet : Renouvellement de la convention de délégation de compétence de la Région BFC pour le service de Transport à la demande - Période 2024/2027

La loi NOTRe du 7 août 2015 attribue l'organisation des transports publics non urbains et scolaires aux Régions.

L'article L.1231-4 du Code des transports, issu de la loi LOM, prévoit quant à lui que les Régions peuvent déléguer, par convention, ce service à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Ainsi, ayant sollicité le bénéfice de cette disposition pour organiser et mettre en œuvre un service de transport à la demande sur son territoire par délibération en date du 25 juin 2012, la Communauté de communes du Pays riolais doit conventionner annuellement avec la Région afin de définir le rôle respectif des contractants.

Les termes de la convention sont les suivants :

- La convention couvre la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027 ;
- La CCPR permet aux habitants des 33 communes qui composent la communauté de communes du Pays riolais, d'effectuer des trajets entre leur domicile et les bourgs-centre de Rioz ou Voray-sur-l'Ognon et Devecey, sur 1 à 2 demi-journées par semaine ;
- La CCPR propose un billet simple à tarif unique, valable pour un trajet, quelle que soit la distance parcourue, à 2 € pour tout passager ;
- La Région finance l'opération à hauteur de 50 % du déficit d'exploitation restant à la charge de la CCPR après déduction de toutes les autres aides, plafonnée à 2 € / habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver les termes de la présente convention,**
- **D'autoriser la Présidente à signer la convention, et plus généralement tout document permettant d'en assurer l'exécution.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ





Annexe n° 8

**Convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service
de transport public routier de voyageurs à la demande
entre la Région Bourgogne-Franche-Comté
et la Communauté de communes du Pays Riolais
du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027**

Entre les soussignés :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4, square Castan – CS 51857 – 25031 Besançon Cedex, représentée par la Présidente du Conseil régional en exercice, Madame Marie-Guite DUFAY, dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération de la Commission permanente du 2 juillet 2021, ci-après désignée « **la Région** », d'une part,

et

La Communauté de communes du Pays Riolais, sise rue des Frères Lumière 70190 RIOZ, représentée par la Présidente en exercice, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du, ci-après désignée, « **la Communauté de communes** », d'autre part,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le Code des transports, et notamment son article L.1231-4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1 ;

Vu la délibération du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté n°24CP.545 en date du 16 juillet 2024, approuvant la présente convention et autorisant la Présidente du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du, approuvant la présente convention et autorisant la Présidente de la Communauté de communes à la signer.

Préambule :

L'article 15 de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (ci-après, loi NOTRe) modifie l'organisation institutionnelle des transports publics en confiant aux Régions la responsabilité des transports non urbains et scolaires.

Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2017, les régions, en lieu et place des Départements, sont compétentes pour organiser les services de transports non urbains, réguliers ou à la demande.

L'article L. 3111-1 du Code des transports, modifié par la loi NOTRe et qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2017, prévoit que « Sans préjudice des articles L. 3111-17 et L. 3421-2, les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la Région, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires. Ils sont assurés, dans les conditions prévues aux articles L. 1221-1 à L. 1221-11, par la Région ou par les entreprises publiques ou privées qui ont passé avec elle une convention à durée déterminée (...) ».

Le nouvel article L.1231-4 du Code des transports, issu de la loi LOM, prévoit quant à lui que « La Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du présent code, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales, à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à une autre autorité organisatrice de la mobilité ou à un syndicat mixte mentionné à l'article L. 1231-10 du présent code. »

En application de l'article L. 1231-4 du Code des transports et de l'article L.1111-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté de communes a souhaité bénéficier d'une délégation de la compétence en matière de transport non urbain à la demande de la part de la Région, étant donné qu'elle n'a pas sollicité le transfert de la compétence mobilité.

La présente convention organise les modalités de cette délégation de compétence, conformément aux articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du CGCT.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

En application de l'article L. 1111-8 du Code général des collectivités territoriales, la présente convention a pour objet de confier à la Communauté de communes l'organisation et le fonctionnement d'un service de transport routier non urbain de voyageurs à la demande sur son périmètre de compétence.

Elle définit et arrête les services de transports concernés par la délégation.

Article 2 - COMPÉTENCES DÉLÉGUÉES ET OBJECTIF

La Région délègue à la Communauté de communes l'exercice de sa compétence pour le service de transport non urbain à la demande dont les caractéristiques sont mentionnées en annexe 1.

L'objectif est d'organiser une desserte complémentaire au réseau MOBIGO au profit des habitants de la Communauté de communes du Pays Riolois et de la faire connaître aux habitants par tout(s) moyen(s) de communication à sa convenance.

Le service proposé n'entre pas en concurrence avec une autre offre de transport public.

Il est ouvert et accessible à tous les usagers.

Il exclut la prise en charge de voyageurs scolaires sauf s'il n'y a pas de circuits scolaires ou de lignes régulières du réseau MOBIGO dans l'heure qui suit la demande.

Il doit être accessible aux personnes à mobilité réduite.

La présente délégation de compétence ne concerne pas les trajets intra communaux ou situés à l'intérieur d'un ressort territorial qui ne relève pas de la compétence de la Région, ni les trajets sortant du périmètre de la Communauté de communes.

La Communauté de communes pourra néanmoins effectuer des trajets intra communaux. Les recettes et les charges liées à ces trajets ne devront pas être intégrées aux documents financiers transmis à la Région (rapport annuel d'activité, bilan financier de l'activité, factures etc.), celle-ci n'ayant pas vocation à financer les trajets intra communaux.

La participation financière des usagers est obligatoire.

La Communauté de communes fixe elle-même la tarification.

Article 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de communes exerce les missions déléguées au nom et pour le compte de la Région.

Elle s'engage à assurer le transport non urbain de voyageurs pour le service mentionné à l'article 2 de la présente convention.

Le service fonctionne sur la demande d'un usager au moins. Les usagers préviennent par téléphone ou tout autre moyen la Communauté de communes, au plus tard la veille du jour de fonctionnement du service demandé, ou le dernier jour ouvrable si férié.

Le service est confié à une entreprise disposant d'un matériel adapté aux prévisions de fréquentation.

Un contrat sera conclu entre la Communauté de communes et l'exploitant pour fixer les droits et obligations respectifs des parties. Le ou les exploitants retenus seront portés à connaissance de la Région.

Les recettes relatives à la vente des titres de transport devront être perçues dans le cadre d'une régie de recettes.

Les véhicules devront être maintenus en parfait état de marche et de sécurité, conformément à la réglementation en vigueur.

La Communauté de communes réalise ou fait réaliser les titres de transport, assure leur vente, et collecte les recettes qu'elle conserve.

Elle s'engage à exercer la compétence déléguée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Elle informe préalablement la Région de toutes modifications de la consistance et des modalités d'exploitation des services, et doit obtenir son accord avant de les mettre en œuvre.

Elle est responsable du suivi de l'exécution des services et signale à la Région tout dysfonctionnement important qu'elle aura pu constater.

Elle est habilitée à procéder à tout contrôle qu'elle juge utile en vue de s'assurer de la bonne exécution des services.

Article 4 – SUIVI DE LA DÉLÉGATION

Pour effectuer le suivi des objectifs visés par la Région, la Communauté de communes devra mettre en place les moyens de contrôle de la fréquentation des services assurés.

La Région contrôle l'organisateur secondaire par :

- des visites de terrain pour vérifier la bonne exécution des services ;
- le rapport annuel d'activité joint en annexe 4, précisant notamment le nombre de kilomètres parcourus et la fréquentation ;
- le rapport mensuel d'activité joint en annexe 5, recensant les données de fréquentation des services, du kilométrage parcouru, des recettes (commerciales et autres), etc.

Ces documents seront transmis à la Région au plus tard le 31 octobre de chaque année.

La Région se réserve le droit de demander à la Communauté de communes de revoir les modalités de fonctionnement du service et d'apporter les évolutions nécessaires à son bon déroulement.

Ces éventuelles modifications seront alors actées par voie d'avenant à la présente convention.

Article 5 – MODALITÉS FINANCIÈRES

La Région s'engage à soutenir le service de transport visé à l'article 1 de la présente convention par l'attribution d'une participation financière annuelle.

Le taux d'intervention est de 50 % de la dépense, calculée en fonction du déficit réel. Le déficit est calculé par différence entre les charges et les recettes (annexe 3).

La participation financière est limitée à 2 € par habitant par an, au vu de la population de la Communauté de communes éditée par l'INSEE (annexe 2). Le plafond pour l'année 2023 était de 26 180 €.

Pour la période de septembre 2024 à août 2025, l'année de référence du nombre d'habitants est 2024 et la participation est versée à la Communauté de communes une fois par an au cours du premier trimestre 2026.

Pour la période de septembre 2025 à août 2026, l'année de référence du nombre d'habitants est 2025 et la participation est versée à la Communauté de communes une fois par an au cours du premier trimestre 2027.

Pour la période de septembre 2026 à août 2027, l'année de référence du nombre d'habitants est 2026 et la participation est versée à la Communauté de communes une fois par an au cours du premier trimestre 2028.

Ces versements sont réalisés sur présentation annuelle des pièces justificatives ci-dessous :

- un R.I.B.
- une copie des factures correspondant aux dépenses engagées certifiées payées, dans la limite de la participation financière.
- un rapport annuel d'activité (document type fourni par la Région en annexe 4) qui comprend notamment un bilan des recettes et dépenses.
- un rapport mensuel d'activité (document type fourni par la Région en annexe 5) recensant les données de fréquentation des services, du kilométrage parcouru, des recettes (commerciales et autres), etc.

Article 6 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

La Communauté de communes, qui exerce les compétences déléguées au nom et pour le compte de la Région au titre de la présente convention, pourra voir sa responsabilité engagée à ce titre. Pour autant, cette responsabilité ne saurait être exclusive compte-tenu d'une part, des pouvoirs de contrôle et d'information dont dispose la Région concernant l'exercice de ces compétences et d'autre part, de la nature de la délégation qui exclut par nature un dessaisissement total de la collectivité délégante.

Les responsabilités encourues seront déterminées à l'amiable, au cas par cas, et relèveront le cas échéant de l'appréciation souveraine des juridictions compétentes.

Les parties s'engagent à souscrire toutes polices d'assurance couvrant les risques liés à leurs obligations et compétences respectives.

La Communauté de communes informe la Région de toute action contentieuse engagée à son encontre dans ce cadre.

L'itinéraire du service est établi dans un souci permanent de recherche de sécurité routière optimale, notamment en ce qui concerne la localisation des points d'arrêts et le choix des voiries empruntées.

Il est rappelé que l'accès ou la descente des véhicules est strictement limité au seul point d'arrêt dûment répertorié dans le descriptif des services annexés au contrat d'exploitation ou ceux dûment autorisés ultérieurement.

Lorsqu'un accident corporel ou matériel impliquant le(s) véhicule(s) affecté(s) au service intervient en cours d'exécution du service, la Communauté de communes en avertit, dès qu'elle a connaissance, la Région. Elle doit ensuite transmettre à la Région un compte-rendu écrit de l'accident, une copie du constat amiable et éventuellement du procès-verbal des forces de l'ordre.

Il revient à la Communauté de communes de prendre toutes les mesures nécessaires en cas de situation d'urgence pouvant nuire à la sécurité des services de transport. Elle dispose dans ce cas de toute la latitude requise.

Article 7 – MODALITÉS DE CONTRÔLE

La Région contrôle la Communauté de communes par le biais du rapport annuel et des pièces justificatives liées.

La Région se réserve la possibilité d'exercer sur place des contrôles pour vérifier la conformité des services aux principes de fonctionnement mentionnés dans l'annexe 1.

Article 8 – ACTIONS DE COMMUNICATION

La Communauté de communes est chargée d'informer le public de la participation financière qui lui est attribuée par la Région. Tout document, y compris audiovisuel, ou intervention publique concernant une structure, un programme, une opération ou une action doit comporter une mention claire, compréhensible et lisible indiquant le financement par la Région.

L'information et la promotion de l'offre comprennent notamment l'intégration du logo de la Région Bourgogne-Franche-Comté sur les supports de communication.

Dans le cadre de la présente convention, la Région autorise l'usage du logotype dans les conditions de la charte d'usage disponible sur son site internet (kit communication téléchargeable dans la rubrique « en pratique »).

Tout document de communication réalisé par la Communauté de communes ou par le transporteur devra être préalablement validé par la Région.

La Communauté de communes prend en charge la conception et la fourniture des documents d'information destinés à renseigner les usagers sur les conditions de fonctionnement des services créés (jours, horaires, destinations et tarification).

La Région se charge de diffuser les informations dans le cadre de sa propre politique de communication. Elle accepte la mise en place d'une signalétique sur ses infrastructures (abribus, mobilier urbain), à charge pour la Communauté de communes de les entretenir.

La localisation, l'aménagement, l'équipement, la signalétique des points d'arrêt sont à la charge de la Communauté de communes qui veillera cependant à utiliser les points d'arrêt déjà existants avec leur dénomination. La liste des points d'arrêt et le plan de leur localisation figurent en annexe.

Article 9 – DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2027.

Toute demande de renouvellement devra être explicitement demandée par courrier par la Communauté de communes à la Région au moins six mois avant la date d'échéance et fera l'objet d'une nouvelle convention.

Article 10 – PROCÉDURE MODIFICATIVE

Tout projet de modification de la présente convention se fera par voie d'avenant, adopté dans les mêmes conditions que celles ayant présidé à la conclusion de la convention.

Article 11 – RÉSILIATION

Chaque partie pourra résilier de manière anticipée la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de cette demande.

Cette résiliation deviendra effective trois mois après la réception du courrier par l'autre partie.

La Région se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas d'inobservation grave ou transgressions répétées des clauses de la présente convention. La Région se rapprochera de la Communauté de communes pour en déterminer les modalités.

Article 12 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés quelconque liées à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

À défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour tout litige.

Fait en deux exemplaires originaux

À Besançon, le.....

La Présidente
de la Communauté de communes
du Pays Riolais

La Présidente
du Conseil régional
Bourgogne-Franche-Comté

ANNEXE N° 1 à la convention - septembre 2024 - août 2027 -

Communauté de communes du Pays Riolais

Nom de la personne en charge du dossier :

☎

@

Période (cocher la période correspondante) : 01/09/24 à 31/08/25
 01/09/25 à 31/08/26
 01/09/26 à 31/08/27

I - PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DE LA DESSERTE

Transport à la demande

II - CARACTÉRISTIQUES

II.1. Itinéraires, points d'arrêt desservis

Le service offert permet aux habitants des communes qui composent la Communauté de communes, d'effectuer des trajets situés dans son ressort territorial entre

II.2. Horaires, fréquence et jour(s) de fonctionnement

.....

III - MATÉRIEL UTILISÉ

Type de véhicule..... Capacité :

Nombre.....

IV - TARIFICATION APPLICABLE

Le voyage €

L'aller et retour €

V - EXPLOITANT

.....

Tel :

courriel :@.....

ANNEXE N° 2 à la convention - septembre 2024 - août 2027-

Recensement selon l'INSEE :

Population municipale, en vigueur au 1^{er} janvier 2023

Communauté de communes du Pays Riolais

Communes	Population	Communes	Population
AULX-lès-CROMARY	155	MONTARLOT-lès-RIOZ	311
BONNEVENT-VELLOREILLE	373	MONTBOILLON	281
BOULOT	649	NEUVILLE-lès-CROMARY	425
BOULT	692	OISELAY-et-GRACHAUX	431
BUSSIÈRES	443	PENNESIÈRES	196
BUTHIERS	307	PERROUSE	275
CHAMBORNAY-lès-BELLEVAUX	196	QUENOCHÉ	252
CHAUX-la-LOTIÈRE	491	RECOLOGNE-lès-RIOZ	251
CIREY-lès-BELLEVAUX	367	RIOZ	2 395
CROMARY	251	RUHANS	148
ÉTUZ	684	SORANS-lès-BREUREY	462
FONDREMAND	200	TRAITIÉFONTAINE	161
GRANDVELLE-et-LE PERRENOT	388	TRÉSILLEY	259
HYET	118	VANDELANS	108
LA MALACHÈRE	307	VILLERS-BOUTON	166
CORDONNET	143	VORAY-sur-l'OGNON	849
MAIZIÈRES	356	TOTAL	13 090

Pour les années de référence 2024, 2025 et 2026, la Région transmettra les données INSEE chaque début d'année à la Communauté de communes.

ANNEXE N° 3 à la convention - septembre 2024 - août 2027 -

TRANSPORTS COLLECTIFS

Participation de la Région aux transports de proximité d'Initiative locale

Bénéficiaires

Communautés de communes.

Objectifs

En complément des lignes de voyageurs et des lignes scolaires qui existent sur le territoire, la Région souhaite poursuivre l'action, engagée par le Département de la Haute-Saône, relative à la mise en place de services de transport de proximité à l'initiative des acteurs locaux, permettant de desservir plus finement le territoire régional. Le dispositif global doit répondre à la problématique de desserte des zones rurales isolées.

Conditions

Le transport de proximité est géré à l'échelon d'une Communauté de communes au minimum. Il peut concerner plusieurs communautés.

L'offre de transport doit satisfaire au moins aux conditions suivantes :

- Non-concurrence avec les lignes départementales ou régionales.
- Service ouvert et accessible à tous les usagers.
- Prise en compte de la problématique de déplacement des personnes à mobilité réduite.
- Pas de transport à l'intérieur d'une même zone agglomérée ou d'un périmètre de transport urbain.

Financement de la Région

La Région apporte son aide en participant à hauteur de 50 % du déficit d'exploitation restant à la charge de l'organisateur après déduction de toutes les aides.

Le déficit d'exploitation est le montant calculé en retranchant les recettes voyageurs, du coût d'exploitation du service de transport après déduction de toutes les autres participations financières.

La participation financière de la Région est plafonnée à hauteur de 2 € / habitant / an.

Liquidation de la subvention

Le versement de la participation de la Région à la Communauté de communes est effectué au cours du premier trimestre :

- 2026 pour la période de septembre 2024 à août 2025 ;
- 2027 pour la période de septembre 2025 à août 2026 ;
- 2028 pour la période de septembre 2026 à août 2027.

Un bilan annuel statistique et financier est remis par la Communauté de communes à la Direction des mobilités et des infrastructures de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour le 31 octobre de chaque année.

Le dossier comprendra le bilan couvrant chacune des trois périodes comprises dans la convention.

Conventionnement

Il y a lieu de prévoir la signature d'une convention entre l'organisateur secondaire et la Région qui déterminera les modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage, la consistance des services mis en place et les modalités de la participation financière de la Région.

ANNEXE N° 4 à la convention - septembre 2024 - août 2027

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE

Période (cocher la période correspondante) : 01/09/24 à 31/08/25
 01/09/25 à 31/08/26
 01/09/26 à 31/08/27

Organisateur secondaire : Communauté de communes du Pays Riolais

1. Bilan financier :

DONNÉES	TOTAL	
	HT	TTC
Dépenses (D)		
Recettes (R)		
Kilomètres totaux à charge parcourus (K)		
Voyages (V)		

Recettes : préciser si elles sont encaissées par l'exploitant

Voyages : nombre de voyages effectués par l'ensemble des voyageurs (1 voyageur effectuant un aller/retour dans un véhicule = 2 voyages)

Km totaux à charge : nombre total de kilomètres effectués pour la durée de la convention comprenant au moins un voyageur.

Ratios *	D/K	D/V	R/K	R/V	R/D
Valeurs					

* A calculer sur les montants TTC

Tarif en vigueur :

2. Bilan technique :

➤ Matériel utilisé : Type de véhicule : Nombre

Date de 1^{ère} mise en circulation :

➤ Exploitant :

➤ Itinéraires :

Le service offert permet aux habitants des ... communes qui composent la Communauté de communes, d'effectuer des trajets entre

➤ Horaires, fréquences et jour :

Plan d'actions - PACT 2020-2025 - Clause de revoyure
Communautés de communes du Pays riolais

Priorité	Répartition de l'enveloppe	%	Maître d'ouvrage	Opération	Montants estimatifs de l'opération HT	Financement PACT				Financement sectoriel (Politiques traditionnelles)	
						sectoriel	%	PACT	%		% total CD
Priorités départementales déclinées sous forme de schémas (Taux de subvention maximum de 30 % - TTS de 80 % (sauf dérogations stipulées dans les schémas)											
Terrains de foot gymnétiques											
Bassins d'apprentissage de la natation											
Equipements sportifs structurants			CCPR	Réhabilitation du gymnase de Rioz	330 000 €	73 247 €	25	30 537 €	10	35	
			Commune de Perrouse	Vestiaires de foot féminin à Perrouse	720 000 €	150 000 €	25	102 000 €	10	35	
			Rioz	Boulodrome couvert	150 000 €	37 500 €	25	15 000 €	10	35	
Voies vertes			CCPR	Création d'une portion de Voie verte - Rioz-Grandville	1 200 000 €	240 000 €	25	120 000 €	10	30	
Offre de soins											
Co voiturage											
Usages numériques											
	Sous total	395 135,00 €	33%		2 400 000,00 €	500 747,00 €		267 537 €			
Priorités départementales déclinées sous forme de cartographies (Taux de subvention maximum de 25 % - TTS de 75 %)											
Offres périscolaires			CCPR	Extension du périscolaire du pôle éducatif de Boutt	827 000 €			206 750 €	25	25	
			CCPR	Accueil périscolaire à Maizières	850 000 €			212 500 €	25	25	
			CCPR	Salle multiactivités pour le pôle éducatif de Boutt	660 860 €			157 274 €	24	24	
Dispositif Petite Enfance											
Tourisme											
Pack culturel			CCPR	Pack culturel	40 000 €					18 000 €	
			Commune Neuville les Cromary	Salle culturelle de la moyenne vallée de l' Ognon	1 442 157 €			360 539 €			
	Sous total	709 465,00 €	56%		2 377 860 €			937 063 €			
Priorités locales (Taux de subvention maximum de 20 % - TTS de 70 %)											
			Commune de Rioz	Edification d'une halle couverte destinée aux manifestations et aux loisirs à Rioz	327 500 €			65 500 €	20	20	
	Sous total	165 500,00 €	13%		327 500 €			65 500 €			
Politiques sectorielles valorisées											
Itinéraires de randonnées			CCPR							3 809 €	
			CCPR	Aides départementales à l'investissement (10€ le km) - 529€ en 2022						3 174 €	
	Habitat		CCPR	Ma Prim Renov (500€ par logement) 5 000€ par an							500€ par logement 5 000€ par an
			CCPR	Habitat locatif social							2500€ par logement Dégressivité en fonction des projets 50 000€ par an
TOTAL GENERAL					5 105 360 €	500 747,00 €		1 270 100 €	-		

**SEANCE N°3**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24/06/2024
PROCES-VERBAL

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 24 juin 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 13 juin 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 39 – Suppléants avec voix délibérative : 2 - Procurations : 4 – Absents : 2
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h10

PRESENCE**Nombre de membres Présents ou représentés :****41 PRESENTS (dont 2 suppléants avec voix délibérative) :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. NOIROT (M. HENRIOT ETANT EMPECHE) – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. MAINIER, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD – SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT – VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BOULOT : M. BEUGNOT à Mme CHEVALIER – RIOZ : M. DEVILLERS à MME THIEBAUT, MME FILIATRE à M. GIRAUD, M. GUIBOURG à M. MAINIER

2 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – BOULT : M. CARON

Nombre de communes présentes ou représentées : 32 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

➤ **ORDRE DU JOUR**

N°	Intitulé	N°délib	Approbation /Rejet
1	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 08 avril 2024	24062401D	Unanimité
2	Désignation d'un représentant élu à l'Association du Pays des 7 Rivières	24062402D	Unanimité
3	Versement de la participation à l'association du pays des sept rivières	24062403D	Unanimité
4	Créances éteintes - budget OM	24062404D	Unanimité

5	Païement des excédents par la commune de Bonnevent-Velloreille	24062405D	Unanimité
6	Reversement par la commune de Bussières du montant perçu au titre du FCTVA pour les travaux portant sur l'eau	24062406D	Unanimité
7	Révision libre du montant des attributions de compensation	24062407D	Majorité
8	DBM n°1 budget Lotissement	24062408D	Unanimité
9	DBM n°1 budget Scolaire	24062409D	Unanimité
10	DBM n°1 budget principal	24062410D	Unanimité
11	Créations de postes non permanents de droit privé	24062411D	Unanimité
12	Créations de postes non permanents de droit public - accroissement temporaire d'activité	24062412D	Unanimité
13	Créations de postes permanents de droit public	24062413D	Unanimité
14	Créations de postes permanents de droit public pouvant être occupés par un contractuel	24062414D	Unanimité
15	Attribution du marché d'acquisition de matériel numérique pour les écoles et les pôles éducatifs - Lot N°1	24062415D	Unanimité
16	Modalités de mise à disposition du dossier au public pour la modification simplifiée N°1 du plan local d'urbanisme intercommunal	24062416D	Unanimité
17	Reconduction du droit de préemption urbain et délégation aux communes	24062417D	Unanimité
18	Modification des tarifs de la taxe de séjour	24062418D	Unanimité
19	Vente de terrain à la SCI BEAUDRY	24062419D	Unanimité
20	Demande de réservation de subvention pour une aide à l'immobilier d'entreprise au bénéfice de Comptoirs Thé Café	24062420D	Unanimité
21	Vente du moulin de Fondremand	24062421D	Unanimité
22	Convention d'achat d'eau avec la CC des Monts de Gy pour l'alimentation en eau potable de la Commune de Oiselay-et-Grachaux	24062422D	Unanimité
23	Fixation du prix d'entrée de la Commune de Oiselay-et-Grachaux dans la convergence tarifaire du service de l'eau	24062423D	Unanimité
24	Attribution du marché de travaux de renouvellement de réseaux AEP et unitaire à Voray-sur-l'Ognon, rue de la Chapelle	24062424D	Unanimité
25	Attribution du marché de renouvellement du réseau d'eaux usées de la commune de Boulton, rue de France	24062425D	Unanimité
26	Attribution du marché de travaux de renouvellement de réseaux AEP à Oiselay-et-Grachaux, rue des Halles, rue de l'Eglise, et une partie de la Grande Rue	24062426D	Unanimité
27	Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Oiselay-et-Grachaux pour le renforcement du réseau rue des Halles et rue de l'Eglise	24062427D	Unanimité
28	Fusion du SMAMBVO et du SIBHVO : Validation des statuts du nouveau syndicat de l'Ognon	24062428D	Unanimité
29	Lancement d'une consultation pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide à destination des services de restauration scolaire, périscolaire et des crèches	24062429D	Unanimité
30	Règlement de fonctionnement des accueils enfance et extrascolaires	24062430D	Unanimité
31	Tarifs Enfance 2024 : Maintien du plafond des revenus mensuels pris en compte	24062431D	Unanimité
32	Règlement de fonctionnement Petite Enfance	24062432D	Unanimité
33	Subventions aux écoles – cycle de natation	24062433D	Unanimité

➤ **RELEVES DE DECISIONS**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente ouvre la séance, procède à la vérification du quorum, annonce les pouvoirs reçus pour la séance.

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 08 avril 2024

EXPOSE : Nadine Wantz, Présidente propose de mettre au vote l'adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré adopte le procès-verbal de la séance du 08 avril 2024.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

2. Désignation d'un représentant élu à l'Association du Pays des 7 Rivières

EXPOSE : Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20110227D en date du 2 novembre 2020 portant désignation des membres de l'Association du Pays des 7 Rivières (AP7R) ;

Vu la délibération n°23062607D en date du 26 juin 2023 portant désignation d'un représentant au conseil d'administration de l'AP7R ;

Vu la délibération n°23111302D en date du 13 novembre 2023 portant désignation de représentants à l'AP7R ;

M. Joël MICHAUD ayant démissionné de ses fonctions de maire de Perrouse et de conseiller communautaire, il convient de procéder à son remplacement au sein de l'Association du Pays des 7 Rivières.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **de désigner M. Jean-Marie HENRIOT, maire de Perrouse en tant que représentant de la CCPR au sein de l'association du pays des 7 rivières.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

3. Versement de la participation à l'AP7R

EXPOSE : La présidente rappelle que les statuts communautaires prévoient dans le cadre de la compétence aménagement de l'espace : "étude et mise en œuvre de programmes d'aménagement : chartes, contrats de développement régionaux et départementaux ; participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la charte de territoire du Pays des 7 Rivières et du contrat de Pays".

En conséquence, la Communauté de Communes du Pays Riolois se substitue à ses communes membres pour le paiement de la cotisation annuelle à l'Association du Pays des 7 Rivières, chargée de mettre en œuvre le contrat de Pays.

Le montant 2023 s'élevait à 51.816€.

En 2024, la cotisation s'élève à 4€ par habitant tout comme en 2023, toutefois, du fait de l'augmentation de la population (13215 habitants contre 12954 habitants en 2023), le total de la cotisation 2024 s'élève à 52.860€.

La Présidente précise que la cotisation versée au Pays permet de financer :

- la Mission locale ;
- le temps de travail pour les missions de gestionnaire de paie, comptabilité, maintenance informatique,
- les frais liés aux charges locatives.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'autoriser la Présidente à procéder au paiement de la cotisation qui s'élève à 4 € par habitant pour l'année 2024, soit un montant de 52.860 € pour l'ensemble des communes qui appartiennent à la Communauté de communes du Pays Riolais au 1er janvier 2024.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0)

4. Créances éteintes - budget OM

EXPOSE : La Présidente rappelle que :

La commission de surendettement qui s'est réunie le 19 juillet 2023, a validé un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à hauteur de 262.92€

Par ailleurs, le tribunal de commerce de Vesoul qui s'est réuni le 26 mars 2024, a clôturé une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif à hauteur de 160.26€

Ainsi, il convient d'effacer les dettes suivantes :

OBJET	ANNÉES	MONTANT
Budget ordures ménagères Collecte OM et tri	2021-2022-2024	262.92 €
	2023	160.26 €
	TOTAL	423.18€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **valider ces produits irrécouvrables en créances éteintes.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

5. Paiement des excédents par la commune de Bonnevent-Velloreille

EXPOSE : La Présidente rappelle que la CCPR a pris les compétences eau et assainissement au 1er janvier 2019.

Les délibérations du conseil communautaire des 15 mars et 27 mai 2019, actaient le transfert des résultats budgétaires des budgets annexes eau et assainissement des communes de la CCPR.

Selon le compte de gestion 2018, les soldes de la commune de BONNEVENT-VELLOREILLE étaient les suivants :

Budget eau :

excédent de fonctionnement : 32 624.89€

excédent d'investissement : 36 366.48 €

Budget assainissement :

excédent de fonctionnement : 16 032.68€

excédent d'investissement : 31 816.04€

soit un total de **116 840.09€**

La commune s'est acquittée de la somme de 48 657.57€ en 2019.

Le solde s'élevant à la somme de 68 182.52€, la commune a demandé à verser cette somme en 3 annuités.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver le versement du solde de la commune de Bonnevent-Velloreille en 3 annuités comme suit :

- **22 000€ en 2024 ;**
- **22 000€ en 2025 ;**
- **et 24 182.52€ en 2026.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

6. *Reversement par la commune de Bussières du montant perçu au titre du FCTVA pour les travaux portant sur l'eau*

EXPOSE : La Présidente explique que l'Etat a versé Le Fond de Compensation de la TVA, à la commune de BUSSIERES pour les dépenses d'investissements 2018 liées à l'EAU.

Les compétences eau et assainissement ayant été transférées à la CCPR au 1er janvier 2019, le conseil municipal de la commune de BUSSIERES par délibération, a décidé le reversement de la somme de 87.728€ à la CCPR.

Ce versement se fera sur 2 années :

2024 : 44.000 €

2025 : 43.728 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver :

- **le reversement du FCTVA à hauteur de 87.728 € de la commune de BUSSIERES sur 2 années.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

7. *Révision libre du montant des Attributions de Compensation*

EXPOSE : Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C (1° bis du V) ;

Vu le dernier rapport de la CLECT en date du 30 septembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant les Attributions de Compensation en date du 26 juin 2014 ;

Considérant qu'aucune modification du montant des attributions de compensation n'a eu lieu depuis le 26 juin 2014.

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) s'applique entre la CCPR et ses communes membres.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI et des communes.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

Le dernier rapport de la CLECT en date du 30 septembre 2019 portait sur le transfert de la compétence eau et assainissement et n'a donné lieu à aucune modification sur les attributions de compensation des communes.

La législation permet au bloc communal de réviser librement les attributions de compensation en dehors de tout transfert de compétence.

La procédure de révision libre des attributions de compensation, définie au 1° bis du V de l'article 1609 nonies c du CGI, doit débiter par une délibération du conseil communautaire prise à la majorité des 2/3.

Cette délibération doit fixer le montant des attributions de compensation versées ou reçues par chaque commune.

Les modalités d'application de cette procédure impliquent qu'une commune membre ne puisse se voir imposer une modification des attributions de compensation sans son accord. Par conséquent, la délibération du conseil communautaire fait office de proposition aux différentes communes. Chaque conseil municipal devra ensuite délibérer à la majorité simple sur cette modification des attributions de compensation (pour être réputé favorable, la commune doit délibérer sur le montant exact fixé dans la délibération de l'EPCI). C'est le principe des délibérations concordantes entre l'EPCI et ses communes membres.

Pour rappel, lors du transfert de compétence en 2014, des recettes supplémentaires étaient envisagées notamment au niveau de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Cependant, cette valorisation de la DGF à la suite de la prise de compétence de plus de 400 000€ n'a jamais eu lieu comme d'autres recettes identifiées lors de l'étude (CAF/CPAM...), ce qui explique les difficultés rencontrées actuellement. La CCPR est donc confrontée à des recettes largement inférieures à celles attendues.

Cette erreur a conduit à un déséquilibre entre les recettes réellement encaissées et les dépenses engendrées par la compétence. Ce déficit se creuse depuis la prise de compétence et ne peut plus, aujourd'hui, être supporté individuellement par la communauté de communes.

Au cours de réunions informelles, les élus de la communauté de communes se sont accordés sur la nécessité de maintenir le niveau de service public sur le territoire. Dans cette optique et afin de résorber les pertes évoquées précédemment, les élus ont souhaité s'orienter sur une modification du montant des attributions de compensation entre les communes et la communauté de communes.

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, il est proposé aux communes de réviser librement les attributions de compensation selon un scénario de solidarité prenant en compte le nombre d'habitants, le nombre d'enfants scolarisés par commune et le potentiel fiscal 3 taxes. Il est proposé au conseil communautaire, une variation des attributions de compensation à hauteur de 30€ par habitant en ce qui concerne l'enveloppe globale, ce qui permettrait à la CCPR de combler le déficit prévu sans devoir réduire le niveau de service public.

Les critères de répartition détaillés ci-dessus s'appliqueront sur l'enveloppe des attributions de compensation 2014 de 408 268€ et sur l'enveloppe supplémentaire de 2024 de 396 453€.

Les montants individuels communaux sont détaillés dans le tableau suivant :

Communes	AC 2013 (a)	Variation 2014 (comp scolaire) (b)	AC actuelles (en vigueur depuis 2014) c = (a) - (b)	Prélèvement complémentaire 2024 (d)	AC totales 2024 e = (c) + (d)
Aulx-lès-Cromary	961 €	-5 412 €	-4 451 €	-4 100 €	-8 551 €
Bonnevent-Velloreille	934 €	-11 175 €	-10 241 €	-13 073 €	-23 314 €
Boulot	13 691 €	-22 183 €	-8 492 €	-18 776 €	-27 268 €
Boult	4 220 €	-17 993 €	-13 773 €	-24 731 €	-38 504 €
Bussièrès	2 259 €	-12 005 €	-9 746 €	-16 279 €	-26 025 €
Buthiers	9 239 €	-12 898 €	-3 659 €	-4 572 €	-8 231 €
Chambornay-lès-Bellevaux	576 €	-5 067 €	-4 491 €	-4 237 €	-8 728 €
Chaux-la-Lotière	21 618 €	-12 752 €	8 866 €	-18 307 €	-9 441 €
Cirey	18 889 €	-12 151 €	6 738 €	-9 544 €	-2 806 €
Cordonnet	602 €	-4 829 €	-4 227 €	-3 415 €	-7 642 €
Cromary	1 942 €	-9 029 €	-7 087 €	-7 338 €	-14 425 €
Etuz	6 587 €	-20 638 €	-14 051 €	-24 312 €	-38 363 €
Fondremand	104 €	-6 871 €	-6 767 €	-4 180 €	-10 947 €
Grandvelle-et-le-Perrenot	5 803 €	-11 533 €	-5 730 €	-13 949 €	-19 679 €
Hyet	2 300 €	-3 317 €	-1 017 €	-2 867 €	-3 884 €
Maizières	2 385 €	-10 854 €	-8 469 €	-7 761 €	-16 230 €

La Malachère	1 216 €	-8 100 €	-6 884 €	-8 962 €	-15 846 €
Montarlot-lès-Rioz	1 274 €	-9 196 €	-7 922 €	-10 543 €	-18 465 €
Montboillon	3 314 €	-9 001 €	-5 687 €	-8 816 €	-14 503 €
Neuveville-lès-Cromary	1 648 €	-10 288 €	-8 640 €	-16 543 €	-25 183 €
Oiselay-et-Grachaux	14 495 €	-14 077 €	418 €	-11 955 €	-11 537 €
Pennesières	0 €	-6 033 €	-6 033 €	-4 056 €	-10 089 €
Perrouse	2 276 €	-8 484 €	-6 208 €	-8 652 €	-14 860 €
Quenoche	5 437 €	-7 365 €	-1 928 €	-8 945 €	-10 873 €
Recologne-lès-Rioz	886 €	-6 872 €	-5 986 €	-9 933 €	-15 919 €
Rioz	105 508 €	-74 252 €	31 256 €	-70 812 €	-39 556 €
Ruhans	6 965 €	-5 344 €	1 621 €	-3 164 €	-1 543 €
Sorans-lès-Breurey	584 €	-13 476 €	-12 892 €	-11 878 €	-24 770 €
Traitiefontaine	1 780 €	-5 085 €	-3 305 €	-4 528 €	-7 833 €
Trésilley	2 082 €	-6 578 €	-4 496 €	-12 048 €	-16 544 €
Vandelans	4 258 €	-3 165 €	1 093 €	-3 586 €	-2 493 €
Villers-Bouton	136 €	-4 043 €	-3 907 €	-6 161 €	-10 068 €
Voray-sur-l'Ognon	13 714 €	-38 202 €	-24 488 €	-18 430 €	-42 918 €

Total	257 683 €	-408 268 €	-150 585 €	-396 453 €	-547 038 €
--------------	------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Ces nouvelles attributions de compensation prendront effet dès l'année 2024, la révision libre des attributions de compensation permettant d'effectuer la procédure à n'importe quel moment de l'année. Les communes devront se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de l'adoption de cette délibération.

Les modalités de reversement restent inchangées. Les reversements, déterminés dans le cadre des attributions de compensation provisoires de l'année 2024, des communes et le cas échéant de la CCPR, de l'année 2024 **devront s'ajuster afin de correspondre aux montants définis par les délibérations concordantes.**

Après en avoir délibéré à la majorité des 2/3, en application du 1° bis du V de l'article 1609 nonies c du code général des impôts, le conseil communautaire décide :

- **d'arrêter le montant des attributions de compensation telles que présentées ci-avant (colonne « e »);**
- **d'autoriser la Présidente à transmettre, aux communes, les montant des attributions de compensation qui devront être validés par les conseils municipaux ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de l'assemblée délibérante ont demandé la tenue d'un scrutin public. 41 membres étant présents au moment de la demande, le nombre de membre requis pour la tenue d'un scrutin public était de 11. Considérant que plus de 11 conseillers communautaires ont fait la demande d'un scrutin public pour ce sujet à l'ordre du jour.

DISCUSSIONS : Nadine WANTZ rappelle que le bureau peut venir au sein des conseils municipaux pour expliquer aux

Gilles PANIER s'interroge sur régularité de la révision des attributions notamment pour ajuster les montants selon l'évolution des critères.

Nadine WANTZ répond qu'idéalement, une revoyure pourrait intervenir tous les 3 ans.

Gilles MAINIER précise qu'au sein du tableau, c'est la dernière colonne « AC totales » qui vient remplacer l'ancien montant payé ou reçu par les communes

VOTE : Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention :3-contre :1).

Pour (37) : Josiane CARDINAL, Claude CHEVALIER, Gabriel CHARBONNIER, Dominique GUIGUEN, Emilien BRENOT, Didier MAGNIN, Dominique PEYRETON, Alexandre ORMAUX, Christine MOINE, Jean BERGER, Guillaume GERMAIN, Hervé TABOURNOT, Jean-Charles HANRIOT, Jean-Louis SAUVIAT, Jean-Pierre OUDIN, Claude GIRARD, Noël COSTILLE, Luc VARIN, Christelle CUENOT, Bernard BRIOTTET, Sébastien NOIROT, Sylviane FERRAND, Robert TRAVAILLOT, Gilles MAINIER, Cécilia STIVALA, Fanny THIEBAUT, Alicia VARIN, Jean-Luc VERNIER, Nadine WANTZ, Serge GIRARD, Jacques MARCHAL, Michelle BARDEY, Emmanuel FLEUROT, Magali DEMANY, Maud BESNARD, Philippe GIRAUD, Michel TOURNIER

Contre (1) : Gilles PANIER

Abstention (3) : Pierre MIGARD, Jean-Luc BOUTON, Christophe DESCHASEAUX

8. DBM n°1 budget lotissement

EXPOSE : Le vice-président informe qu'à la suite d'une remarque de la Préfecture, il convient d'augmenter les ressources propres en section d'investissement afin de couvrir le remboursement du capital de la Dette.

Aussi, en fonctionnement il convient d'ajouter des crédits à l'article 673 pour rembourser l'acompte de réservation du terrain à l'entreprise Thé Café car cette vente a été payée en totalité par un crédit bailleur.

Une subvention du budget principal équilibre la section de fonctionnement.

Ainsi, il convient de modifier le budget Lotissement comme suit :

Fonctionnement

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
023	023	Virement à la section d'investissement	33.750 €	
67	673	Titres annulés sur exercice antérieurs	5.000 €	
75	75888	Autres produits de gestion courante		38.750 €
		TOTAL	38.750 €	38.750 €

Investissement

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
16	1641	Emprunts en euros	-110.000€	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		33.750€
		TOTAL	-110.000€	33.750€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'approuver cette décision budgétaire modificative n°1 du budget Lotissement et à autoriser la Présidente à en assurer l'exécution.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

9. DBM n°1 budget scolaire

EXPOSE : Le vice-président informe qu'en section d'investissement, il convient de supprimer des crédits pour la réalisation du parking du pôle de TRESILLEY à hauteur de 7392€ ainsi que la subvention de la commune à hauteur de 6.000€ (la commune ayant été facturée directement par l'entreprise).

Par ailleurs, il convient d'annuler une partie des crédits de l'opération 1413-Pôle scolaire de RIOZ pour la pose de la barrière pour 12312€.

En fonctionnement, il est nécessaire d'ajouter des crédits pour la réparation de chéneaux au pôle de RIOZ à hauteur de 5209€.

Le virement entre sections et la subvention du budget principal permettent l'équilibre de chaque section.

Ainsi, il convient de modifier le budget Scolaire comme suit :

Fonctionnement

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
023	023	Virement à la section d'investissement	-13 704 €	
011	615221	Entretien réparation bâtiments publics	5 209 €	
75	75888	autres produits de gestion courante		-8 495 €
		TOTAL	-8 495 €	-8 495 €

Investissement

Opération	Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
	021	021	virement de la section de fonctionnement		-13 704 €
1416	21	2152	Installation de voirie	-7 392 €	
1416	13141		Subv communes membre du GFP		-6 000 €
1413	21	21351	Bâtiments publics	-12 312 €	
			TOTAL	-19 704 €	-19 704 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'approuver cette décision budgétaire modificative n°1 du budget Scolaire et à autoriser la Présidente à en assurer l'exécution.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. (Abstention : 0- contre : 0)

10. DBM n°1 budget principal

EXPOSE : Le vice-président informe qu'à la suite d'une remarque de la Préfecture, il convient d'inscrire le déficit d'investissement à hauteur de 17.382,54€.

Aussi, les produits de cession concernant le Moulin de Fondremand sont inscrits à l'article 024 à hauteur de 100.000€ et supprimés en fonctionnement à l'article 775.

Pour équilibrer la section d'investissement, des crédits seront annulés sur les opérations :

1200-sites d'accueil périscolaire à hauteur de 8.137,62€,

1404-équipement de matériel pour l'entretien de bâtiments à hauteur de 12.000€,

1013-crèche ETUZ à hauteur de 12.000€,

et des crédits à hauteur de 5.750€ seront ajoutés pour le remplacement du banc de touche du stade PERROUSE, pour lequel l'assurance GROUPAMA remboursera 2.830€.

Aussi, le virement entre les 2 sections sera diminué de 140.496,71€ et le montant de l'emprunt sera augmenté de 31.491,63€.

Par ailleurs, en fonctionnement il convient d'ajouter des crédits aux articles :

65736212-subvention de fonctionnement/budgets annexes à hauteur de 30.255 € (+38.750€pour le budget Lotissement et -8.495€ pour le budget scolaire),

615221-entretien réparation bâtiment publics à hauteur de 16.291,71€ pour le regarnissage en billes de caoutchouc du terrain de foot synthétique de PERROUSE,

et de soustraire des crédits à hauteur de 1615€ pour les carburants.

Enfin, au vu des actualisations des loyers, les recettes liées aux revenus des immeubles seront augmentées de 1605€.

Ainsi, il convient de modifier le budget Principal comme suit :

Fonctionnement

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
011	60622	Carburants	-1.615 €	
011	615221	Entretien réparations bâtiments publics	16.291,71 €	
65	65736212	Subv° fctt aux établissement et services rattachés-budgets annexes	30.255,00 €	
023	023	virement à la section d'investissement	-140.496,71 €	
77	775	Produits des cessions d'immobilisation		-100.000 €
75	75888	Autres recettes de Fonctionnement		2.830 €
752	752	Revenus des immeubles		1.605 €
		TOTAL	-95.565 €	-95.565 €

Investissement

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
021	021	virement de la section de fonctionnement		-140.496,71 €
024	024	Produit des cessions		100.000,00 €
16	1641	Emprunts en euros		31.491,63 €
001	001	solde d'exécution-section d'investissement	17.382,54 €	
21	2188-opération 1200	Autres immobilisations corporelles	-8.137,62 €	
21	2188-opération 1404	Autres immobilisations corporelles	-12.000,00 €	
21	2181-opération 1013	Installations générales, agencement	-12.000,00 €	
21	2188-opération2603	Autres immobilisations corporelles	5.750,00€	

			TOTAL	-9.005,08 €	-9.005,08 €
--	--	--	-------	-------------	-------------

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'approuver cette décision budgétaire modificative n°1 du budget Principal et à autoriser la Présidente à en assurer l'exécution.**

DISCUSSIONS : Josiane CARDINAL s'interroge sur la durée de vie des billes à insérer dans le terrain de Perrouse qui font l'objet d'une ligne d'entretien supplémentaire dans cette décision budgétaire.

Alexandre ORMAUX indique que la durée de vie de ces billes est de 5 ans, cela nécessite un entretien régulier.

Sébastien NOIROT explique qu'une maintenance est normalement prévue tous les 2 ans. Cela n'a jamais été fait depuis 2018, donc le comblement est aujourd'hui plus conséquent.

Josiane CARDINAL questionne également la mise en place d'un banc de touche à hauteur de 5750€.

Alexandre ORMAUX précise que les bancs de touche ont été dégradé à la suite d'un aléa climatique.

Sébastien NOIROT ajoute que le banc est accompagné d'un abri pour les intempéries, la dégradation est due à une intempérie. L'assurance prend en charge une partie des frais.

Nadine WANTZ assure que dans la mesure où des équipements sont intercommunaux, il faut les entretenir.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. (Abstention : 0- contre : 0)

11. Créations de postes non permanents de droit privé

EXPOSE : Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-11 ;

Vu les articles L.1211-1 et L.1221-2 du code du travail ;

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la collectivité en date du 13 juin 2024 ;

Considérant qu'en raison de la nature industrielle et commerciale de ce service, les dispositions du droit privé sont applicables.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de deux postes d'agents d'exploitation eau/assainissement non permanents au sein du service eau et assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de :

- **Créer un poste de droit privé correspondant aux caractéristiques citées ci-dessous :**

Postes à créer en CDD de droit privé					
Nombre de postes	Intitulé du poste / grade de référence	Durée	Quotité de travail	Groupe / classification	Rémunération
1	Agent d'exploitation eau	01/08/2024 -> 31/07/2025	35h	V	Selon convention collective
1	Agent d'exploitation assainissement	01/08/2024 -> 31/07/2025	35h	V	Selon convention collective

- **Préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;**

- Autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération ainsi qu'à signer toutes pièces utiles relatives à ce dossier.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

12. Créations de postes non permanents de droit public – accroissement temporaire d'activité

EXPOSE : Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L.332-23 1° ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolois ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la collectivité en date du 13 juin 2024 ;

Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents listés ci-dessous qui répondent à un besoin de la collectivité. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Considérant que, conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, un emploi non permanent peut être créé et être occupé par un agent contractuel lors d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Postes à créer en CDD					
Intitulé poste / Grade de référence	Quotité de travail	Date d'effet / Durée	CAT	Niveau recrutement	Nombre de poste
Directrice adjointe de crèche / EJE / infirmier(e) puériculteur	35h	01/08/2024 1 an	A	I à III	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	35h	01/09/2024 - 1 an	B	IV ou III	1
Agent de maintenance informatique / Technicien informatique	35h	01/07/2024 1 an	B	IV ou III	1
Assistante Educative Petite Enfance / Adjoint d'animation	30h	01/08/2024 1 an	C	V	1
Assistante Educative Petite Enfance/ Adjoint d'animation	30h	01/08/2024 1 an	C	V	1
Assistante Educative Petite Enfance/ Adjoint d'animation	30h	01/08/2024 1 an	C	V	1
Assistante Educative Petite Enfance/ Adjoint d'animation	30h	01/09/2024 1 an	C	V	1
Assistante Educative Petite Enfance/ Adjoint d'animation	30h	01/12/2024 1 an	C	V	1

Animateur(rice) / Adjoint d'animation	25h	01/09/2024 1 an	C	V	1
Animateur(rice) / Adjoint d'animation	25h	01/09/2024 1 an	C	V	1
Animateur(rice) / Adjoint d'animation	25h	01/09/2024 1 an	C	V	1
Animateur(rice) / Adjoint d'animation	25h	01/09/2024 1 an	C	V	1
Animateur(rice)/ Adjoint d'animation	25h	01/09/2024 1 an	C	V	1
Animateur(rice)/ Adjoint d'animation	25h	01/09/2024 1 an	C	V	1
Animateur(rice)/ Adjoint d'animation	30h	01/09/2024 1 an	C	V	1
Animateur(rice)/ Adjoint d'animation	30h	01/09/2024 1 an	C	V	1
Animateur(rice)/ Adjoint d'animation	30h	01/08/2024 1 an	C	V	1
Agent d'entretien / Adjoint technique	20h	01/08/2024 1 an	C	V	1
Agent d'entretien et de restauration / Adjoint technique	30h	01/12/2024 1 an	C	V	1
Agent d'entretien et de restauration / Adjoint technique	30h	01/12/2024 1 an	C	V	1
Agent d'entretien et de restauration / Adjoint technique	30h	01/09/2024 1 an	C	V	1
Agent d'entretien et de restauration / Adjoint technique	25h	01/09/2024 1 an	C	V	1

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **de créer les emplois non permanents ci-dessus au titre de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique ;**
- **de préciser que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement compte tenu de l'expérience qui sera détenue par l'agent ;**
- **de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;**
- **autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération ainsi qu'à signer toutes pièces utiles relatives à ce dossier.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

13. Créations de postes permanents de droit public

EXPOSE : Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-1 et suivants ;
Vu l'avis favorable du CST du 13 juin 2024 ;
Vu le budget 2024 de la Communauté de Communes du Pays Riolois ;

Au regard des besoins de la collectivité, il convient de créer les postes suivants :

Intitulé poste / Grade de référence	Quotité de travail	Date d'effet / Durée	CAT	Niveau recrutement	Nombre de poste
Directrice crèche / Puéricultrice	35h	01/10/2024 Permanent	A	I à III	1
Assistante administrative RH / Adjoint administratif principal de 2ème classe	35h	01/09/2024 Permanent	C	V	1

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **de créer les emplois permanents ci-dessus ;**
- **de préciser que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget ;**
- **d'autoriser la Présidente à signer tout document utile relatif à l'exécution de cette décision.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

14. Créations de postes permanents de droit public pouvant être occupés par un contractuel

EXPOSE : Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-1 et suivants ;
Vu l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolois ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la collectivité en date du 13 juin 2024 ;

Considérant la nécessité de créer les emplois permanents listés ci-dessous qui répondent à un besoin de la collectivité.

Intitulé poste / Grade de référence	Quotité de travail	Date d'effet / Durée	CAT	Niveau recrutement	Nombre de poste
Agent de développement – chargé de l'aménagement du territoire / Attaché territorial	35h	01/07/2024 Permanent	A	I à III	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	35h	01/08/2024 Permanent	B	IV ou III	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	35h	01/08/2024 Permanent	B	IV ou III	1

Responsable site périscolaire / Adjoint d'animation	35h	01/08/2024 Permanent	C	V	1
Animateur(rice) / Adjoint d'animation	25h	01/08/2024 Permanent	C	V	1
Animateur(rice) / Adjoint d'animation	25h	01/08/2024 Permanent	C	V	1
Animateur(rice) / Adjoint d'animation	30h	01/08/2024 Permanent	C	V	1
Animateur(rice) / Adjoint d'animation	25h	01/10/2024 Permanent	C	V	1
Animateur(rice) / Adjoint d'animation	35h	01/10/2024 Permanent	C	V	1
Agent d'entretien / Adjoint technique	22h	01/01/2025 Permanent	C	V	1

Il convient également de créer un poste en CDI :

Postes à créer en CDI					
Intitulé poste / Grade de référence	Quotité de travail	Date d'effet / Durée	CAT	Niveau recrutement	Nombre de poste
Animateur(rice) / Adjoint d'animation	25h	01/10/2024	C	V	1

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Riolois est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants.

Considérant que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de :

- **créer les postes comme détaillés ci-dessus étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;**
- **autoriser le recrutement d'agents contractuels en vertu de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un agent contractuel, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement compte tenu de l'expérience qui sera détenue par l'agent.**
- **préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;**
- **autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération ainsi qu'à signer toutes pièces utiles relatives à ce dossier.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

15. Attribution du marché d'acquisition de matériel numérique pour les écoles et les pôles éducatifs – Lot n°1

EXPOSE : A la suite de la délibération du conseil communautaire en date du 3 avril 2023 relative à cet objet, un marché a été lancé le 3 novembre 2023 sur E-Marché Public : Acquisition de matériel numérique pour les écoles et les pôles éducatifs.

Celui-ci s'est achevé le mardi 28 novembre à 12h00.

Pour rappel :

- Les lots n°2 et n°3 ont été attribués lors du conseil communautaire du 18 décembre 2023.
- Concernant le lot n°1, le conseil communautaire avait suivi l'avis des membres de la CAO qui souhaitaient des précisions supplémentaires quant aux caractéristiques techniques des écrans interactifs et avaient proposé un ajournement quant à l'attribution de ce lot.

8 Réponses pour le lot n°1 - Écrans interactifs

Les analyses financières et techniques ont été effectuées après la réception des éléments supplémentaires. Une visite a eu lieu le mercredi 24 janvier chez le prestataire classé n°1 avec 3 enseignants utilisant au quotidien ce type d'équipement et le technicien informatique de la collectivité.

Le 12 février 2024, le conseil communautaire a attribué le lot n°1 à l'entreprise Isi Concept à la suite de la proposition de la commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 6 février 2024.

Les candidats non retenus ont été destinataires d'une notification de rejet via E-marché public le 23 février 2024.

A la suite de l'envoi des notifications aux entreprises non retenues, un des candidats a informé la collectivité qu'en cas de signature du marché, celui-ci ferait un recours au Tribunal Administratif pour cause de modification des modalités du marché lors de la procédure (en demandant aux entreprises de proposer un tarif pour des écrans de 75 pouces).

Au regard de ces éléments, il apparaissait que la procédure présentait des incertitudes et était susceptible d'être entachée d'irrégularité. Par conséquent, pour des motifs d'intérêt général, la Présidente a décidé de déclarer la procédure sans suite comme le permet l'article R2185-1 du code de la commande publique. La déclaration sans suite de la procédure étant motivée par des motifs d'ordre juridique, il apparaissait que les besoins en matériel numérique de la Communauté de Communes du Pays Riolais sont toujours présents. C'est pourquoi, une nouvelle procédure a été lancée afin de répondre à ces besoins.

Une nouvelle procédure a été engagée, celle-ci s'est terminée le 21 mai 2024 à 12h. 10 offres ont été reçues.

Synthèse de l'analyse :

	Isi Concept	La poste éducation	Sas Irelem	HPL	Elecinfo	Ashe	Distrimatic	Gt Fournitures	Videlio IEC	Bechle direct
Total	90,00	61,98	72,75	77,68	82,90	71,78	60,51	59,00	50,51	50,36
Classement	1	6	4	3	2	5	7	8	9	10

La CAO s'est réunie le 30 mai 2024 et propose d'attribuer le lot n°1 à Isiconcept Informatique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'attribuer le lot N°1 à l'entreprise ISICONCEPT INFORMATIQUE domiciliée à 25870 Chatillon-le-Duc pour un montant HT de 13 849 €, soit 16 618.80 € TTC.**

- **d'autoriser la Présidente à signer tous les documents liés à la passation et à l'exécution du marché.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 1-contre : 0).

16. Modalités de mise à disposition du dossier au public pour la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal

EXPOSE : Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Pays Riolois approuvé le 26 juin 2023 ;

Vu l'arrêté de la présidente n°20240109B portant prescription de la modification simplifiée n° 1 du PLUi de la communauté de communes du Pays Riolois ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLUi pour le motif suivant : à l'arrêt du PLUi, les services de l'Etat ont demandé à la collectivité de reclasser en zone N les parcelles ne faisant pas l'objet d'un projet d'aménagement dans le secteur à l'Ouest de Rioz dénommé « Au Noirfond ».

Ce reclassement a bien été effectué mais la zone N ainsi créée ne correspond pas au projet de lotissement porté par Habitat 70 à la suite d'une erreur matérielle de report de la couche SIG engendrant un décalage de cette zone sur le plan cadastral.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, **le conseil communautaire décide d'approuver les modalités de mise à disposition au public** du dossier de la modification simplifiée N°1 du PLUi de la CC du Pays Riolois :

- **Le projet de modification**, l'exposé de ses motifs, ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront **mis à la disposition du public pendant un mois du 1er septembre 2024 au 1er octobre 2024 inclus** :
 - Au siège de la communauté de communes (Parc d'activités 3R Rioz Nord Est, Rue des Frères Lumière, 70190 Rioz) ;
 - En mairie de Rioz (44, rue Général De Gaulle, 70190 Rioz) aux jours et heures habituelles d'ouverture ;
 - Sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse suivante : <https://www.cc-pays-riolois.fr/vivre/amenagement-du-territoire/urbanisme>
- **Le public pourra formuler ses observations relatives à la modification simplifiée pendant toute la période de mise à disposition avec les moyens mis en place suivants** :
 - Sur les registres qui seront ouverts au siège de la communauté de communes et à la mairie de Rioz ;
 - Par mail à communauté-communes@cc-pays-riolois.fr ;
 - Par voie postale à Mme la Présidente à l'adresse suivante : Communauté de communes du Pays Riolois - Projet de modification simplifiée du PLUi - Parc d'activités 3R Rioz Nord Est - Rue des Frères Lumière - 70190 Rioz

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLUi, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché au siège de la communauté de communes et à la mairie de Rioz, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

DISCUSSIONS : Josiane CARDINAL souhaite connaître le fonctionnement des démarches de modification et de révision du PLUi.

Nadine WANTZ répond que si des modifications ou des révisions sont nécessaires dans les communes, il convient de les faire remonter au niveau de l'intercommunalité. La CCPR essaiera dans la mesure du possible de regrouper les demandes afin de limiter les coûts externes liés aux différentes procédures. Plusieurs types de procédures existent, certaines nécessitent des démarches plus poussées : enquête publique...

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

17. Reconduction du droit de préemption urbain et délégation aux communes

EXPOSE : Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Riolais du 8 septembre 2005 concernant la prise de compétence "Elaboration, modification et révision, en concertation avec les communes membres, des cartes communales, des Plans Locaux d'Urbanisme et de tous les documents définissant ou réglementant un zonage d'urbanisme";

Vu la délibération du 4 juillet 2011 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) communautaire sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;

Vu la délibération d'approbation du PLUi du 26 juin 2023 ;

Vu la délibération de délégations du conseil communautaire à la Présidente en date du 23 juillet 2020 ;

Vu l'article L. 2122-22-15° du CGCT qui stipule que le maire d'une commune peut recevoir une délégation du conseil municipal pour l'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de DPU ;

Vu l'article L211-2 la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'un établissement public territorial en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire en matière de droit de préemption urbain de déléguer une partie du DPU à une collectivité locale ;

Vu l'article L210-1 du code de l'urbanisme qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement ;

Vu l'article L211-1 du code de l'urbanisme qui permet dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique, lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires.

Vu la délibération en date du 26 juin 2023 instituant le droit de préemption urbain à la suite de l'approbation du PLUi et le déléguant aux maires ;

Considérant que la Présidente a les délégations du conseil communautaire pour l'exercice du DPU comme le précise la délibération en date du 23 juillet 2020 ;

Considérant que le maire d'une commune peut par délégation du conseil municipal être chargé d'exercer le droit de préemption urbain conformément à l'article L. 2122-22-15° du CGCT et selon les dispositions prévues aux articles L211-2 ; L211-2-3 et L213-3 du Code de l'urbanisme ;

La Présidente rappelle que le droit de préemption est en vigueur depuis le 8 août 2023 et précise qu'à la suite du contrôle de légalité, il convient de préciser les modalités de la délégation du DPU.

Ayant entendu l'exposé de la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- INSTAURE le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi et dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ;

- CONSERVE l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt intercommunal et dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ;
- DÉLÈGUE l'exercice du droit de préemption urbain à la Présidente ;
- AUTORISE la Présidente à subdéléguer le droit de préemption urbain aux conseils municipaux en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi
- AUTORISE la Présidente à mettre en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- PRÉCISE que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie de chaque commune concernée et au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une insertion dans deux journaux (article R211-2 du Code de l'urbanisme).

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

18. Modification des tarifs de la taxe de séjour

EXPOSE : La Présidente de la Communauté de Communes expose les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Vu les articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 44 de la loi N°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 qui a modifié le régime en matière de taxe de séjour,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2018 qui a décidé d'instaurer la taxe de séjour,

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT : les personnes mineures ; les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire communautaire ; les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Le produit de la taxe est intégralement reversé à l'office de tourisme.

La Présidente propose d'augmenter la taxe de séjour en se basant sur la moyenne des tarifs pratiqués dans la Vallée de l'Ognon ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel ;**
- **Décide de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;**
- **Fixe les tarifs à appliquer à partir du 1^{er} janvier 2025 à :**

Catégorie d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €

Hébergements	Taux appliqué par personne et par nuitée
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	2,5 %

- **Autoriser la Présidente ayant reçu délégation à signer tout acte et document pour la présente délibération.**

DISCUSSIONS : Gilles MAINIER indique que l'idée était de se positionner par rapport à la moyenne de la destination Vallée de l'Ognon.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

19. Vente de terrain à la SCI BEAUDRY

EXPOSE : La Présidente explique que la SCI BEAUDRY souhaite acheter un deuxième terrain afin de faciliter l'implantation du bâtiment principal, l'aménagement au niveau de la voirie et lui permettre un agrandissement avec une réserve foncière.

Il est proposé de vendre à Monsieur Saire, gérant de la SCI BEAUDRY dont le siège social est situé au domiciliée au 8 chemin des eperjus à Quenoche ou toute autre personne morale s'y substituant, la parcelle cadastrée A795 d'une surface de 4818 m², située sur le parc d'activités 3R Rioz Nord-Ouest.

Le prix du terrain est de 16 € HT le m², soit un montant de 77 088 € HT (92 505,60 € TTC avec une TVA à 20%). Le prix pourra être modifié en fonction de la TVA sur marge.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **de mandater la Présidente pour la signature de l'acte de vente à la SCI BEAUDRY, ou toute autre personne morale s'y substituant et plus généralement tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.**

DISCUSSIONS : Christophe DESCHASEAUX demande si la CCPR a vocation à verser une subvention à cette entreprise en ce qui concerne l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Nadine WANTZ répond que oui, l'activité de l'entreprise étant une activité industrielle de production.

Christophe DESCHASEAUX questionne la pertinence de verser une subvention qui pourra s'élever jusqu'à 50 000€ à cette entreprise en sachant que la marge réalisée sur la vente de terrain est déjà faible.

Nadine WANTZ rappelle qu'une convention est passée avec le conseil départemental, l'aide attribuée est de 5% du montant des travaux, plafonnée à 50 000€. Cette aide est un facteur d'attractivité pour le territoire. C'est une volonté des conseillers communautaires. Le versement d'une subvention de 50 000€ impliquerait un montant de travaux minimum d'1 million d'euro puis par la suite le paiement d'une taxe d'aménagement, cela crée de l'activité.

Gilles MAINIER ajoute que le bénéfice de la collectivité ne se fait pas sur la vente mais sur les retombées suite aux actions de l'entreprise : emplois, investissements... De plus, l'entreprise n'a pas encore sollicitée la CCPR pour une aide à l'immobilier.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

20. Demande de réservation de subvention pour une aide à l'immobilier d'entreprise au bénéfice de Comptoirs Thé Café

EXPOSE : Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L.1511-3, L.4251-17, et R1511-4 à R.1511-23-7 ;

Vu la délibération du Département de Haute-Saône du 16 octobre 2017 concernant les aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 17AP.67 en date du 31 mars 2017 ;

Vu la délibération en date du 28 mai 2018 du conseil communautaire de la CCPR validant la part de la communauté de communes à hauteur de 3% et pour un montant maximum de 30 000€ HT ;

Vu la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la CCPR auprès du Département de la Haute-Saône, signée le 24 juillet 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPR en date du 14 décembre 2020 validant l'avenant à la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la CCPR auprès du Département de la Haute-Saône ;

Vu l'avenant à la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la CCPR auprès du Département de la Haute-Saône, validée par la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 modifiant le taux de participation de la CCPR de 3 à 5% et portant la participation de 30 000€ à 50 000€ maximum.

La Présidente rappelle que selon la Loi NOTRe, les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises. Néanmoins, la loi prévoit, à titre dérogatoire, que la compétence d'octroi de ces aides puisse être déléguée aux Départements.

Le Conseil Communautaire, en date du 28 mai 2018, du 14 décembre 2020 et du 30 juin 2022 a décidé d'aider les entreprises ayant un projet immobilier sur le territoire de la CCPR selon des conditions d'éligibilité fixées conjointement par le Conseil Départemental et la CCPR dans sa délibération citée ci-dessus.

La Présidente explique que l'aide est réservée aux activités de production pour la construction d'un bâtiment d'une surface minimum de 250 m².

Le terrain pour le projet immobilier de la société les Comptoirs thé café a été vendu le 14 mai 2024 à Batifranc.

L'activité principale de la société Le Comptoir des Arômes est la distribution de thé et de café sous l'enseigne Les Comptoirs thé café, avec un développement sous la forme de franchise. La trentaine de références de café est torréfié artisanalement au siège à Rioz. La société propose environ 200 références de thés et infusions ainsi qu'une large gamme de produits complémentaires et accessoires (confiserie, épicerie fine, accessoires de l'univers du thé ou du café...)

Vu le coût de la construction du bâtiment supérieur à 1 525 200€, la subvention maximum est atteinte. Les subventions sollicitées sont les suivantes :

Département 70 (5%)	50 000 €
CC Pays Riolois (5%)	50 000 €

Le projet immobilier de la société Les Comptoirs thé café pourrait bénéficier d'une aide sous forme de subvention de 50 000 € sous réserve de l'avis de la commission permanente du Département de la Haute-Saône.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **de valider le principe d'une aide d'un montant maximal de 50 000 € à la société Comptoirs thé café pour son projet immobilier ;**
- **d'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à cette décision.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

21. Vente du moulin de Fondremand

EXPOSE : Vu la délibération de principe de la Communauté de communes en date du 8 avril 2024 relative à la mise en vente du Moulin,

Il est exposé ce qui suit :

À la suite de la délibération du 8 avril dernier, la CCPR a signé un mandat exclusif de vente avec le cabinet Seiler, situé à Besançon.

Celui-ci a reçu une offre d'achat ferme pour un montant de 130 000 € de la part de Monsieur et Madame Philippe JOSSERAND.

Les acheteurs ont pour projet d'y installer un atelier de forge et de céramique avec la mise en place d'un point de vente. Les acheteurs souhaitent également développer des activités en direction du public (événementiels, stages, petite restauration).

Compte-tenu de la nature du projet qui permettra de préserver le patrimoine bâti et de continuer à faire vivre ce lieu à vocation artisanale, il est proposé d'accepter cette offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise la Présidente à :

- **Vendre le moulin et ses annexes édifiés sur les parcelles OC126, OC 1130 et OC 1133 à Monsieur et Madame Philippe JOSSERAND ou tout autre personne physique ou morale s'y substituant,**
- **Finaliser le découpage parcellaire permettant à la CCPR d'instituer une servitude de passage pour la gestion des réseaux d'AEP et d'EU et de conserver la bâche d'eau potable édifiée sur la parcelle OC 126,**
- **Acquérir pour 1 € symbolique, une partie de la voirie communale située devant le moulin et découpée à cet effet pour l'inclure dans la vente et signer l'acte authentique administratif correspondant avec la Commune,**
- **Signer l'acte de vente et plus généralement tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.**

DISCUSSIONS :/

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

22. Convention d'achat d'eau avec la CC des Monts de Gy pour l'alimentation en eau potable de la commune de Oiselay-et-Grachaux

EXPOSE : Vu la dissolution du syndicat des Douins actée par arrêté préfectoral le 28/12/2018,

Vu les transferts de compétence de l'eau intervenus le 1^{er} janvier 2019 au profit de la CCPR et de la CCMGy,

Vu la convention de répartition des liquidations du SIE de la source des Douins de juillet 2019,

Vu la fin du contrat de la DSP des Douins au 30/06/2024, et l'intégration de la commune de Oiselay-et-Grachaux dans la régie de l'eau de la CCPR,

Il est exposé ce qui suit :

Les territoires de la CCMGy et de la CCPR sont historiquement en interaction vis-à-vis de l'eau potable. La Commune de Oiselay-et-Grachaux, côté CCPR, les communes de Etelles et La Montbleuse, Frasne le Chateau, Vaux-le-Moncelot, Villers-Chemin et Mont-les-Etelles, côté CCMGy étaient regroupées au sein du Syndicat des Douins aujourd'hui dissout.

Ces communes ont mis en commun leurs ressources en eau et leurs moyens financiers pour financer des ouvrages de production et de distribution d'eau, si bien que la Commune de Oiselay-et-Grachaux est à la fois alimentée par ses propres sources ainsi que les eaux du forage de Frasne-le-Château. Il en est de même pour le hameau des Malbuissons situé sur la commune de Villers-Chemin et celui de La Forêt situé sur la commune de Frasne dont l'AEP est assurée en transit via le réseau de Oiselay.

Il est donc nécessaire de signer une convention de vente d'eau potable en gros avec la CCMGy.

La convention prévoit les principaux termes suivants :

- Entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2024,
- Fourniture d'un volume net et maximal d'eau de 25 000 m³/an venant de Frasne pour alimenter Oiselay-et-Grachaux,
- Transit d'un volume net et maximal d'eau de 12 000 m³/an par les ouvrages de Oiselay pour alimenter Les Malbuissons et La Forêt,
- Prise en charge des frais d'installation des ouvrages de comptage à hauteur de 50% par la CCPR et 50% par la CCMGy,
- Prix d'achat d'eau par la CCPR : 1,25 € HT /m³, auquel s'ajoute la redevance prélèvement de l'agence de l'eau, ce tarif étant révisable avec un délai de prévenance de 45 jours
- Facturation annuelle déduction faite des volumes en transit pour Les Malbuissons et La Forêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de :

- **Approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération,**
- **Autoriser la Présidente à signer la convention et tout document s'y rapportant.**

DISCUSSIONS :/

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

23. Fixation du prix d'entrée de la commune de Oiselay-et-Grachaux dans la convergence tarifaire du service de l'eau

EXPOSE : Vu la fin de la DSP des Douins et l'intégration de la commune de Oiselay-et-Grachaux dans la régie d'eau potable de la CCPR, il est nécessaire de fixer un tarif d'entrée applicable au 1^{er} juillet 2024.

Pour rappel, la facturation est assurée jusqu'au 30 juin 2024 par Gaz et Eaux dans le cadre du contrat de DSP. Une relève contradictoire des compteurs abonnés a été réalisée du 10 au 14 juin pour établir la facture de solde de Gaz et Eaux.

Les tarifs 2024 actuellement applicables du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 sur la commune de Oiselay-et-Grachaux sont les suivants :

Terme	Montant € HT
Part fixe délégataire	107,9800 €
Part fixe collectivité	44,3507 €
TOTAL part fixe	152,3307 €
Part variable délégataire au m3	4,0360 €
Part variable collectivité au m3 ≤500m3	0,7435 €
Part variable collectivité au m3 >500m3	0,35 €

Soit un prix au m3 TTC et redevances incluses de 6,6876 € pour une consommation de 120 m3. Ce prix élevé s'explique par l'intégration d'une part d'investissement concessif dans la part variable dans le cadre du contrat de DSP.

A compter du 1^{er} juillet 2024, l'analyse des coûts d'exploitation fournis par Gaz et Eaux, l'évaluation des charges de personnel à affecter par la CCPR sur la Commune, l'intégration du prix d'achat d'eau en gros auprès de la CCMGy, ainsi que les amortissements et emprunts en cours conduisent à proposer les tarifs suivants sur Oiselay-et-Grachaux :

Terme	Montant € HT
Part fixe	173,7336 €
Part variable ≤600m3	2,1944 €
Part variable >600m3	2,1540 €

Le taux de TVA applicable sur la vente d'eau est de 5,5%.

Les tarifs de prestations définis par la délibération n°23121819D du 18 décembre 2023 seront également applicables sur la Commune de Oiselay-et-Grachaux.

Ces nouveaux tarifs suivront la convergence selon le même rythme que les autres communes en gestion directe pour atteindre les tarifs cibles votés en 2019 et définis à 94,8057 € HT en part fixe et 1,8435 € HT en part variable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'approuver ces nouveaux tarifs 2024 applicables à compter du 1^{er} juillet sur la commune de Oiselay-et-Grachaux.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

24. Attribution du marché de travaux de renouvellement de réseaux AEP et unitaires à Voray-sur-l'Ognon, rue de la chapelle

EXPOSE : Vu la délibération n°23040323D du 3 avril 2023 relative au lancement de l'opération,

Vu la délibération n°24040839D du 8 avril 2024 relative à la mise à jour de la PPI de l'eau,

Vu la délibération n°24040844D du 8 avril 2024 actant la participation financière de la commune de Voray sur les travaux de renouvellement du réseau unitaire,

Vu l'avis de la CAO réunie le 30 mai 2024,

La CCPR a lancé une consultation en vue de réaliser des travaux de renouvellement du réseau unitaire sur 415 mètres linéaires visant à résorber les infiltrations d'eaux claires parasites, et des travaux de renouvellement du

réseau d'eau potable vétuste sur 370 mètres linéaires, y compris la reprise des branchements d'eaux usées et d'eau potable.

L'opération a fait l'objet d'une inscription de crédits à hauteur de 260 000 € HT en dépenses sur l'opération 5013 du budget assainissement, et à hauteur de 200 000 € HT en dépenses sur l'opération 4012 du budget eau.

La consultation a été réalisée du 8 mars au 8 avril 2024, en 2 lots :

- Lot 1 : renouvellement du réseau AEP et assainissement
- Lot 2 : contrôles de réalisation

6 offres ont été reçues pour le lot 1 :

- EUROVIA : 489 656,99 € HT
- COLAS : 438 240,00 € HT
- SOGEA : 468 554,40 € HT
- DEMOULIN : 365 420,00 € HT
- PBTP : 434 529,50 € HT
- STPI : 419 442,00 € HT

2 offres ont été retenues pour le lot 2 :

- INERA : 7945,00 € HT
- ADTEC : 7507,00 € HT

Lot 1

Le rapport d'analyse de la maîtrise d'œuvre fait état des résultats suivants pour le Lot 1 :

Entreprise	Montant HT	Note économique	Note technique	Note finale	Classement
EUROVIA	489 656,99 €	46,20	25,91	72,11	5
COLAS	438 240,00 €	56,05	25,15	81,20	3
SOGEA	468 554,40 €	50,24	24,39	74,64	4
DEMOULIN	365 420,00 €	70,00	29,70	99,70	1
PBTP	434 529,50 €	56,76	12,65	69,41	6
STPI	419 442,00 €	59,65	30,00	89,65	2

Il est ainsi proposé de retenir l'offre de DEMOULIN, candidat mieux-disant sur le lot 1 pour un montant de 365 420 € HT.

Le montant du lot 1 se répartit à :

- 183 160 € HT pour l'assainissement,
- 182 260 € HT pour l'eau.

Lot 2

Le rapport d'analyse de la maîtrise d'œuvre fait état des résultats suivants pour le Lot 2 :

Entreprise	Montant HT	Note économique	Note technique	Note finale	Classement
INERA	7 945,00 €	65,92	30,00	95,92	2
ADTEC	7 507,00 €	70,00	29,10	99,10	1

Il est ainsi proposé de retenir l'offre de ADTEC, candidat mieux-disant sur le lot 2 pour un montant de 7 507 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le choix de l'entreprise DEMOULIN comme attributaire du lot 1 pour un montant de 365 420 € HT, soit 438 504 € TTC ;
- D'approuver le choix de l'entreprise ADTEC comme attributaire du lot 2 pour un montant de 7507,00 € HT, soit 9 008,40 € TTC ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

25. Attribution du marché de renouvellement du réseau d'eaux usées de la commune de Boulton, rue de France

EXPOSE : Vu la délibération de principe de la Communauté de communes en date du 8 avril 2024 relative à la mise en Vu la délibération n°23040325D du 3 avril 2023 relative au lancement de l'opération,

Vu la délibération n°24040839D du 8 avril 2024 relative à la mise à jour de la PPI de l'eau,

Vu l'avis de la CAO réunie le 30 mai 2024,

La CCPR a lancé une consultation pour la réalisation des travaux de renouvellement du réseau séparatif de la rue de France à Boulton sur 290 mètres linéaires en vue de résorber les problèmes d'obstruction, de contre-pente et de présence d'eaux claires parasites.

L'opération a fait l'objet d'une inscription de crédits à hauteur de 168 400 € HT en dépenses sur l'opération 5013 du budget assainissement.

La consultation a été réalisée du 8 au 29 mars 2024.

3 offres ont été reçues :

- STPI : 167 200,00 € HT
- SOGEA : 201 710,50 € HT
- COLAS : 198 745,00 € HT

Le rapport d'analyse de la maîtrise d'œuvre fait état des résultats suivants :

Entreprise	Montant HT	Note économique	Note technique	Note finale	Classement
STPI	167 200,00 €	40,00	42,00	82,00	1
SOGEA	201 710,50 €	33,16	43,50	76,66	2
COLAS	198 745,00 €	33,65	36,75	70,40	3

Il est ainsi proposé de retenir l'offre de STPI, candidat le mieux-disant pour un montant de 167 200 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le choix de l'entreprise STPI comme attributaire du marché pour un montant de 167 200 € HT, soit 200 640 € TTC ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

26. Attribution du marché de travaux de renouvellement de réseaux AEP à Oiselay-et-Grachaux, rue des Halles, rue de l'Eglise et une partie de la grande rue

EXPOSE : Vu la délibération n°23040324D du 3 avril 2023 relative au lancement de l'opération,

Vu la délibération n° 24040839D du 8 avril 2024 relative à la mise à jour de la PPI de l'eau,

Vu l'avis de la CAO réunie le 30 mai 2024,

La CCPR a lancé une consultation en vue de réaliser des travaux de renouvellement du réseau d'eau de la commune de Oiselay sur un linéaire de 350 mètres y compris la reprise de 39 branchements.

L'opération a fait l'objet d'une inscription de crédits à hauteur de 243 680 € HT en dépenses sur l'opération 4012 du budget eau.

La consultation a été réalisée du 22 avril au 13 mai 2024.

3 offres ont été reçues :

- STPI : 269 704,00 € HT
- ROGER MARTIN : 247 765,00 € HT
- TP DEMOULIN : 234 197,00 € HT

Le rapport d'analyse de la maîtrise d'œuvre fait état des résultats suivants :

Entreprise	Montant HT	Note économique	Note technique	Note finale	Classement
STPI	269 704,00 €	34,73	42,00	76,73	3
ROGER MARTIN	247 765,00 €	37,81	40,50	78,31	2
TP DEMOULIN	234 197,00 €	40,00	42,75	82,75	1

Il est ainsi proposé de retenir l'offre de DEMOULIN, candidat mieux-disant pour un montant de 234 197 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver le choix de l'entreprise DEMOULIN comme attributaire du marché pour un montant de 234 197 € HT, soit 281 036,40 € TTC ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

27. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Oiselay-et-Grachaux pour le renforcement du réseau rue des Halles et rue de l'Eglise

EXPOSE : Dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'AEP qui seront réalisés par la CCPR en 2024 à Oiselay, le réseau de la rue de l'Eglise et d'une partie de la rue des Halles verra son diamètre augmenter en DN125 pour assurer la défense incendie. Le linéaire concerné est de 175 m.

Le surcoût prévisionnel des travaux ainsi occasionné est pris en charge par la commune dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dont les termes financiers sont les suivants :

Surcoût DN125 par rapport à un DN80	3 500 € HT
Fourniture et pose d'une bouche d'arrosage	340 € HT
Subvention prévisionnelle sur le renforcement	1 400 €

Soit une participation financière prévisionnelle de la commune de 2 440 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'autoriser la Présidente à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Oiselay-et-Grachaux annexée à la présente délibération.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

28. Fusion du SMAMBVO et du SIBHVO : Validation des statuts du nouveau syndicat de l'Ognon

EXPOSE : Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2019 validant le transfert de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et de la Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBVO) pour les Communes riveraines de l'Ognon (Aulx-les-Cromary, Boulot, Bussières, Buthiers, Chambornay les Bellevaux, Cirey, Cromary, Etuz, Perrouse, Vandelans et Voray sur l'Ognon),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 mars 2021 validation la programmation du contrat de rivière de l'Ognon sur les affluents de l'Ognon,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 novembre 2021 étendant le périmètre d'intervention du SMAMBVO aux Communes riveraines des affluents de l'Ognon (Boult, Bonnevent, Chaux-la-Lotière, le Cordonnet, Fondremand, Montboillon, Montarlot, Neuville, Oiselay, Quenoche, Ruhans, Rioz, Sorans, Traitiéfontaine et Trésilley),

Vu la délibération du SMAMBVO en date du 23 avril 2024 actant la création d'un syndicat unique par la fusion du SMAMBVO et du SIBHVO à compter du 1^{er} janvier 2025 et validant les statuts du futur Syndicat Mixte de la Vallée de l'Ognon (SVO),

Considérant que la loi NOTRE incite très largement les syndicats de rivière à se constituer en Établissement Public d'Aménagement et des Gestion des Eaux (EPAGE) ayant un rayon d'actions couvrant l'ensemble du bassin versant hydrographique,

Considérant qu'il revient aux membres du SMAMBVO de délibérer sur le projet de nouveaux statuts dans un délai de 3 mois suivant la délibération du syndicat,

Il est exposé ce qui suit :

La CCPR adhère actuellement au SMAMBVO dans les conditions suivantes :

- 5 conseillers communautaires siègent au syndicat en tant que délégués titulaires et 5 en tant que délégués suppléants,
- Une cotisation annuelle de 38 575 € est versée au SMAMBVO pour l'entretien et les travaux d'investissement sur l'Ognon,
- Une cotisation annuelle de 15 770 € est versée au SMAMBVO pour couvrir le fonctionnement sur les affluents de l'Ognon et la CCPR assume le reste à charge sur les opérations d'investissement. Le montant global du reste à charge CCPR sur les opérations d'investissement programmées par le contrat de rivière de l'Ognon sur notre territoire a été évaluée à 85 000 €.

Les nouveaux statuts du SVO proposent les dispositions suivantes à compter du 1er janvier 2025 :

- La CCPR sera représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants, pour un nombre de délégués total de 39,
- La cotisation de la CCPR, calculée selon une clé de répartition prenant en compte le linéaire de cours d'eau et la population, sera d'un montant unique de 71 153,26 €, soit 8,73 % du montant total des cotisations des membres,
- Cette cotisation couvrira l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement sur l'Ognon et ses affluents, sans que la CCPR ne prenne en charge l'autofinancement des opérations d'investissement inscrites au contrat de rivière de l'Ognon.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver la fusion du SMAMBVO et du SIBHVO en vue de créer un syndicat unique de bassin (SVO),**
- **De valider les statuts annexés à la présente délibération,**
- **D'autoriser la Présidente à engager toute démarche permettant la bonne concrétisation de cette décision.**

DISCUSSIONS : Michel Tournier demande comment le nombre de délégués par EPCI a été déterminé ?

Philippe GIRAUD répond qu'il y'a une volonté de diminuer le nombre de délégués parce qu'il y'a actuellement une difficulté à réunir le quorum dans les syndicats actuels ou un certain nombre de délégué ne sont pas présents. Plusieurs critères sont utilisés : la population, le linéaire des affluents... L'idée est que les délégués soient des personnes présentes et impliquées au sein du syndicat.

Guillaume GERMAIN se demande comment les équipes vont s'organiser et sur quels sites ?

Philippe GIRAUD rappelle qu'il y'aura toujours deux sites, l'un à Boulot et l'autre à Lure. Les effectifs n'augmenteront pas pour le moment.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

29. Lancement d'une consultation pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide à destination des services de restauration scolaire, périscolaire et des crèches

EXPOSE : La Communauté de Communes organise le fonctionnement et la gestion de la restauration des neuf sites d'accueil périscolaire et de loisirs et des trois crèches communautaires. En 2023, plus de 117 000 repas et 40 000 goûters ont été servis.

Le marché en cours arrive à échéance au 31 décembre 2024. Il convient donc de lancer une nouvelle consultation pour les années à venir. Ce marché sera passé selon la technique d'achat de l'accord-cadre à bon de commandes.

La consultation se décompose en un lot unique, la dévolution en lots séparés risquerait de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations : multiplication des livraisons, des interlocuteurs, complication des accès aux sites...

Allotissement	Lot unique
Durée	4 ans max - (3 ans fermes + 1 reconductible)
Montant maximum annuel en quantité	130 000 repas et 45 000 goûters.
Estimation en € HT	470 000€ annuel
Spécificités réglementaires	Obligations concernant : <ul style="list-style-type: none"> • Les % de produits de qualité et bio • Réduction des plastiques dans les contenants • Repas végétarien hebdomadaire • Communication quote-parts type de produits • Lutte contre le gaspillage alimentaire
Procédure	Procédure formalisée (appel d'offres ouvert)

Les éléments pris en considération dans le choix d'une société de restauration seront, outre le prix des prestations, ses capacités à s'intégrer dans le fonctionnement de notre service de restauration, son professionnalisme dans le métier, la qualité de gestion de ses ressources humaines et notamment sa capacité à intégrer dans ses équipes des personnes éloignées de l'emploi, la qualité des denrées proposées, ses

engagements vis-à-vis du développement durable et son aptitude à respecter et à faire respecter sur le terrain les règlements officiels qui fixent le cadre de fonctionnement de la restauration collective et scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **de valider les principes de la consultation énoncés ci-avant ;**
- **d'autoriser la Présidente à lancer un appel d'offres relatif à cette décision et plus généralement à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

30. Règlement de fonctionnement des accueils enfance et extrascolaires

EXPOSE : A la suite de la modification des tarifs pour l'année 2024 et de la mise en place de la nouvelle version du logiciel de gestion, il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur des accueils «enfance» de la CCPR.

Ce règlement définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement des différents accueils « Enfance » de la Communauté de Communes du Pays Riolais.

Les modifications concernent donc tout ce qui est relatif à la modification des tarifs. Aucune modification substantielle n'est à noter, ce sont de simples actualisations qui sont proposées au conseil.

PARTIE DU RÈGLEMENT : III/ MODALITES D'INSCRIPTION

Modifications :

=> Le terme réinscription est supprimé au profit du terme renouvellement plus approprié.

La Ccpr met à votre disposition un Guichet en ligne à la disposition des familles 24h/24h pour [chaque responsable de l'enfant](#).

- **Pour une première inscription :** un dossier de pré-inscription ~~d'inscription~~ est disponible au siège de la Ccpr ou à téléchargeable sur le site Internet (<http://www.cc-pays-riolais.fr/>) ou sur le Portail Familles. Cette pré-inscription permet au Service Périscolaire de vous donner accès au portail. Vous pourrez compléter votre dossier et transmettre les pièces nécessaires en ligne.

Après vérification et confirmation de vos documents transmis, vous pourrez procéder à vos réservations et annulations.

- **Pour un renouvellement : pas de dossier, les renouvellements se font directement en ligne par le biais du portail familles avec la transmission des pièces nécessaires.**

Suppressions :

Attention : Pour une réinscription, il faut retourner au Service Périscolaire la fiche de renouvellement avec les photocopies des vaccins, l'assurance scolaire de la nouvelle année et vos nouveaux avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N de la rentrée (sur les revenus N-1) + les photocopies du livret de famille ou acte de naissance des enfants à charge. Dès l'enregistrement de cette fiche, vous aurez accès au Portail Familles pour mettre à jour vos coordonnées, les personnes autorisées et faire vos inscriptions.

PARTIE DU RÈGLEMENT : VII/ TARIFS

Ajout :

La tarification dépend des revenus et de la composition de la famille.

Les revenus sont ceux pris en compte selon les règles de la CNAF.

Ces éléments pourront être consultés directement sur CDAP par les services (consultation des données de l'Allocataire par le Partenaire (ici la CCPR)).

Il convient que chaque famille allocataire donne son autorisation afin que les services puissent consulter son compte. (Cette démarche deviendra systématique au 1er janvier 2025)

En cas de non-autorisation d'accès à votre compte allocataire, la tarification appliquée sera celle du plafond.

- Les revenus relevés sur CDAP ne seront actualisés que 1 fois par année scolaire (en Janvier. Il est de votre responsabilité de vérifier la mise à jour de votre situation par la CAF sur caf.fr et de donner le bon numéro d'allocataire au Service. Il n'y aura pas de rétroactivité du tarif.
- Pour la MSA ou autre régime : fournir une attestation d'affiliation au régime et votre dernier avis d'imposition (Fournir le nouvel avis en janvier pour tenir compte des revenus N-2) ou la tarification appliquée selon le plafond.

Tout temps périscolaire, extrascolaire ou d'activité spécifique commencé est dû.

Les tarifs ne tiennent pas compte des Aides aux Temps Libres de la CAF.

Précisions :

Comme le préconise le Trésor Public, la facturation sera reliée à un seul tiers payeur, identifié comme le responsable 1 Payeur.

"Le dossier famille de l'enfant inscrit au service Enfance, comprend un ou deux responsables.

Le responsable 1 est systématiquement le tiers payeur (débiteur). En cas de prélèvement automatique, le responsable 1 est obligatoirement celui dont le nom figure sur le RIB et le Mandat SEPA.

Les factures et attestations fiscales sont adressées au responsable 1."

PARTIE DU RÈGLEMENT : X / COMMUNICATION - CONTACTS

Modification :

Adresse d'accès au nouveau portail familles :

<https://ccpr.portail-familles.app/>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'autoriser la Présidente à effectuer ces modifications et à diffuser ce règlement auprès des usagers du service.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

31. Tarifs Enfance 2024 : Maintien du plafond des revenus mensuels pris en compte

EXPOSE : Vu la délibération des tarifs 2024 du 13 novembre 2023,

Vu l'annonce de la CNAF d'élever son plafond des revenus mensuels à **7000€** dès le 1er septembre 2024,

Considérant que ce nouveau plancher défini par la CNAF n'est plus compatible avec l'échelle du calcul des prestations périscolaires et accueils de loisir,

Pour nos accueils périscolaires et de loisirs, il est donc proposé d'appliquer le plancher et le plafond suivants (en vigueur au 1er janvier 2024) :

REVENU MENSUEL PLANCHER (minimum pris en compte) : 754,16€

REVENU MENSUEL PLAFOND (maximum pris en compte) : 6000€

=> Le calcul des tarifs pour le 1er septembre 2024 sera donc inchangé à celui appliqué depuis le 1er janvier 2024.

Pour rappel :

Depuis le 1er janvier le tarif pour chaque famille il convient de fournir pour l'année N (en cours) :

- **l'avis d'imposition N-1 (sur les revenus N-2)**

=> En cas de non transmission, le taux appliqué sera celui du revenu plafond

En cas de changement de situation importante (perte de revenus, enfant à charge), il revient à la famille de transmettre les justificatifs au service périscolaire afin de prendre en compte ces nouvelles données.

=>Acte de naissance pour considérer un nouvel enfant à charge.

Revenus annuels pris en compte des parents ou conjoint vivant sous le même toit avant l'application des abattements fiscaux + ajout s'il y a lieu des heures supplémentaires, indemnités journalières maladie/accident, revenus capitaux mobiliers/immobiliers et ajout/déduction des pensions.

Ce total est divisé par 12 pour obtenir le revenu utilisé pour le calcul.

- **Tableau des taux appliqués pour le calcul des Tarifs de la restauration du midi :**

Formule de calcul : Revenu mensuel Taux (selon enfant(s) à charge) temps de midi+coût d'un repas

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4 à 7	+ de 8
Taux appliqué pour calculer le prix de l'accueil du midi (durée forfaitaire de 2h)	0,1000%	0,0833%	0,0667%	0,0499%	0,0333%
Tarif du repas	4,09€	4,09€	4,09€	4,09€	4,09€

- **Tableau des taux appliqués pour le calcul des Tarifs des périscolaires :**

Formule de calcul : Revenu mensuel Taux (selon enfant(s) à charge) durée en heures+coût d'un goûter

L'absence en périscolaire du soir (réservé) implique la facturation du temps réservé et du goûter.

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4 à 7	+ de 8
Taux appliqué pour calculer le prix de l'accueil par ½ h	0,02500%	0,02080%	0,01665%	0,01250%	0,00835%
Tarif du repas	4,09€	4,09€	4,09€	4,09€	4,09€
Tarif du goûter	0,70€	0,70€	0,70€	0,70€	0,70€

- **Tableau des taux appliqués pour le calcul des Tarifs des vacances loisirs et mercredis:**

Rubrique	Calcul de la durée
Journée complète	9,5 heures
Matin avec repas	5,5 heures

Matin sans repas	4 heures
Après-midi avec repas	5,5 heures
Après-midi sans repas	4 heures
Péricentre matin et/ ou après midi	par ½ heure

Formules de calcul :

Journée ou ½ journée sans repas :

Revenu mensuel Taux (selon enfant(s) à charge) durée en heures (+Goûter si journée et après-midi)

Journée ou ½ journée avec repas :

Revenu mensuel Taux (selon enfant(s) à charge) durée en heures+coût d'un repas (+Goûter si journée et après-midi)

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4 à 7	+ de 8
Taux appliqué pour calculer le prix de l'accueil par ½ h	0,02500%	0,02080%	0,01665%	0,01250%	0,00835%
Tarif du repas	4,09€	4,09€	4,09€	4,09€	4,09€
Tarif du goûter	0,70€	0,70€	0,70€	0,70€	0,70€

- **Tableau des taux appliqués pour le calcul des Tarifs des vacances loisirs et mercredis AVEC SORTIE A LA JOURNEE:**

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4 à 7	+ de 8
Taux appliqué sur 9,5h	0,0625%	0,0520%	0,0416%	0,0313%	0,0209%
Tarif du goûter	0,70€	0,70€	0,70€	0,70€	0,70€

Tarif enfant allergique accueil midi (sans repas) : seul le temps de présence est facturé selon le taux correspondant.

Tarif Aide Sociale à l'Enfance*: tarif avec revenu plancher et un enfant à charge *sous réserve d'une attestation de prise en charge du service ASE.*

Calcul des durées considérées :

- Pour le temps méridien, il s'agit d'une durée fixe pour tous les sites
- Pour les temps périscolaires et d'accueil de loisirs le temps est comptabilisé par ½ heure

Coût d'accueil permettant de fournir sur demande une attestation pour la déclaration aux impôts, paiement CESU (hors repas et goûters).

toute présence non réservée et tout dépassement seront facturés (voir règlement / pénalités).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'approuver les dispositions tarifaires présentées ci-dessus ;

- **d'autoriser la Présidente à en assurer l'exécution.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

32. Règlement de fonctionnement Petite Enfance

EXPOSE : La Vice- Présidente rappelle que le règlement Petite Enfance qui régit le fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) doit être révisé.

À la suite d'un contrôle de la CAF 70 et une évolution de notre fonctionnement, un certain nombre de changements sont à apporter à ce règlement, ces propositions ont fait l'objet d'une étude lors de la commission N°4.

Les principaux changements concernent :

Article 1 (accueil)

Précisions : (qui concernent l'annulation des heures occasionnelles pré-réservées)

Pour les contrats occasionnels et de familiarisation, la règle de facturation s'applique sur la base des présences réelles.

Toutefois, pour l'organisation des structures (commandes des repas et goûters, plannings du personnel, taux d'encadrement) : la Communauté de Communes du Pays Riolais impose un délai de prévenance de **1 jour ouvré***.

L'information est à transmettre par mail à la crèche concernée ainsi qu'au service crèches.

(hors week-end, jour férié et fermeture de l'établissement).*

Sans respect du délai de prévenance, les heures réservées et non réalisées seront facturées.

Ajout : (demande de la CAF70 => Seules les heures de présence peuvent être facturées)

"Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales (CAF) aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la CAF correspondent au juste financement. La collectivité est tenue à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la CAF. "

ARTICLE 7 : tarification accueil et facturation

Modification : Plafond des ressources pris en compte (décision de la CNAF)

- A compter du 1er septembre 2024, le plafond de ressources à prendre en compte pour le calcul des participations familiales est porté à 7000€ / mois (au lieu de 6000€ précédemment)

Changement de terminologie :

Il est aussi précisé que la période dite "d'adaptation" qui permet à l'équipe de chaque structure de bien préparer l'enfant et sa famille à l'entrée en crèche s'appelle désormais familiarisation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'autoriser la Présidente à effectuer ces modifications et à diffuser ce règlement auprès des usagers du service.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

33. Subventions aux écoles – cycle de natation

EXPOSE : La Présidente explique que la Communauté est sollicitée par les écoles de son périmètre afin que soit versée une subvention pour financer les cycles de natation qui peuvent être organisés par les enseignants.

Concernant l'aide qui pourrait être allouée aux cycles de natation, la Présidente propose de financer un cycle piscine par an et par école. Le montant de cette subvention peut varier car il dépend du nombre de séances et du nombre d'enfants concernés.

Pour de nouvelles demandes de subvention, les directeurs d'école devront adresser leur demande par écrit à la Présidente si possible au cours du premier trimestre de l'année scolaire afin que leur demande soit budgétisée au budget primitif suivant.

Chaque directeur sera informé de cette nouvelle décision.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'autoriser la Présidente à verser les subventions suivantes pour l'année scolaire 2023/2024 :**

Etablissement	Détail des coûts	Coût total
Ecole de Boulton	Transport : 1225€ Entrées : 1715€	2940€
Ecole de Voray	Transport : 1806€ Entrées : 1600€	3406€
Ecole de Perrouse	Transport : 1125€ Entrées : 1155€	2280€
Ecole de Grandvelle	Transport : 960€ Entrées : 1640€	2600€
Ecole de Rioz		1746€
		12 972€

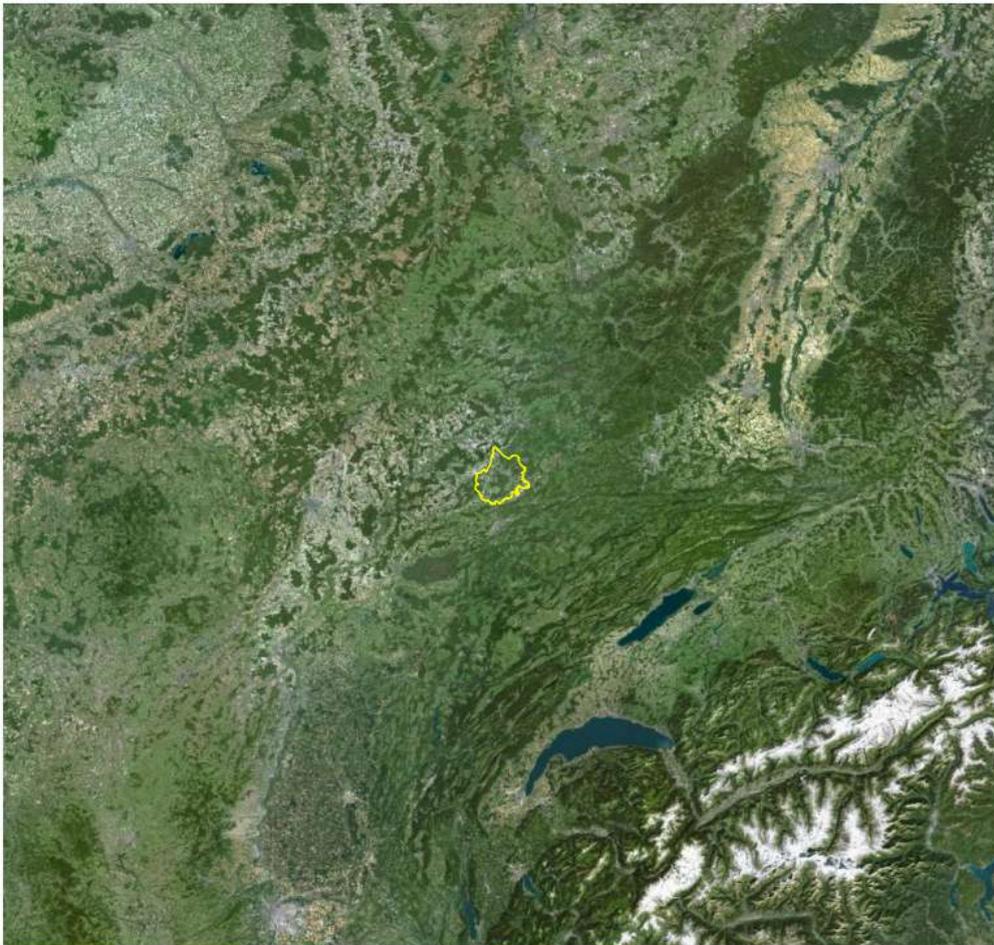
DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Diagnostic de CC du Pays Riolais

Créé le 27/05/2024 à 11:43:45



Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols



Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

La France s'est donc fixée, dans le cadre de [la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) dite « Climat et résilience » complétée par [la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023](#), l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » ([article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience](#)). Le bilan de consommation d'espaces NAF s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » ([article L.101-2-1 du code de l'urbanisme](#)). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Qui doit établir ce rapport ?

Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local ([art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#)).

Pour les territoires soumis au règlement national d'urbanisme (RNU), il revient aux **services déconcentrés de l'Etat (DDT)** de réaliser ce rapport.



Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

L'enjeu est de mesurer et de **communiquer** régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin **d'anticiper et de suivre** la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un **débat** et d'une **délibération** du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de **publicité**. Le rapport est **transmis** dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Que doit contenir ce rapport ?

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'[article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#) :

- « **1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares**, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;
- **2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées**, telles que définies dans la nomenclature annexée à [l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- **3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables**, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à [l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- **4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme**. Les documents de planification sont ceux énumérés au [III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#).

Le rapport (...) **explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées.** »



Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.

A noter que c'est le rapport qui est triennal, et non la période à couvrir par le rapport :

- Il faut que **le rapport soit produit a minima tous les 3 ans**. Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un rapport, par exemple tous les ans ou tous les 2 ans.
- La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes. Étant donné que l'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1er janvier 2011 (= début de la période de référence de la loi CR), il est **recommandé de présenter la chronique des données du 1er janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible**, pour apprécier la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire (les variations annuelles étant toujours à prendre avec prudence).

Quelles sont les sources d'informations disponibles pour ce rapport ?

Les données produites par [l'observatoire national de l'artificialisation](#) sont disponibles gratuitement.

Mon Diagnostic Artificialisation vous propose une première trame de ce rapport local, en s'appuyant sur les données de l'observatoire nationale disponibles à date, soit :

- **concernant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, les données issues des fichiers fonciers produits annuellement par le Cerema ;**
- **concernant l'artificialisation nette des sols, les données issues de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE) en cours de production par l'IGN, qui seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025.**



Il n'est, bien évidemment, pas demandé d'inventer des données non encore disponibles : pour le premier rapport triennal à produire d'ici août 2024 il sera possible d'utiliser les fichiers fonciers au 1er janvier 2023, couvrant la consommation d'ENAF au titre de l'année 2022. La consommation d'ENAF au titre de l'année 2023 n'étant pas disponible à ce jour.

Il est également possible d'utiliser les données locales, notamment celles des observatoires de l'habitat et du foncier ([art. L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation](#)) et de s'appuyer sur les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale (ScoT – [art. L. 143-28 du code de l'urbanisme](#)) et de celle du plan local d'urbanisme (art. L. 153-27 du code de l'urbanisme).

Ces données locales doivent être conformes aux définitions légales de la consommation d'espaces (et le cas échéant de l'artificialisation nette des sols), homogènes et cohérentes sur la décennie de référence de la loi (1er janvier 2011-1er janvier 2021) et sur la décennie en cours (1er janvier 2021-1er janvier 2031).

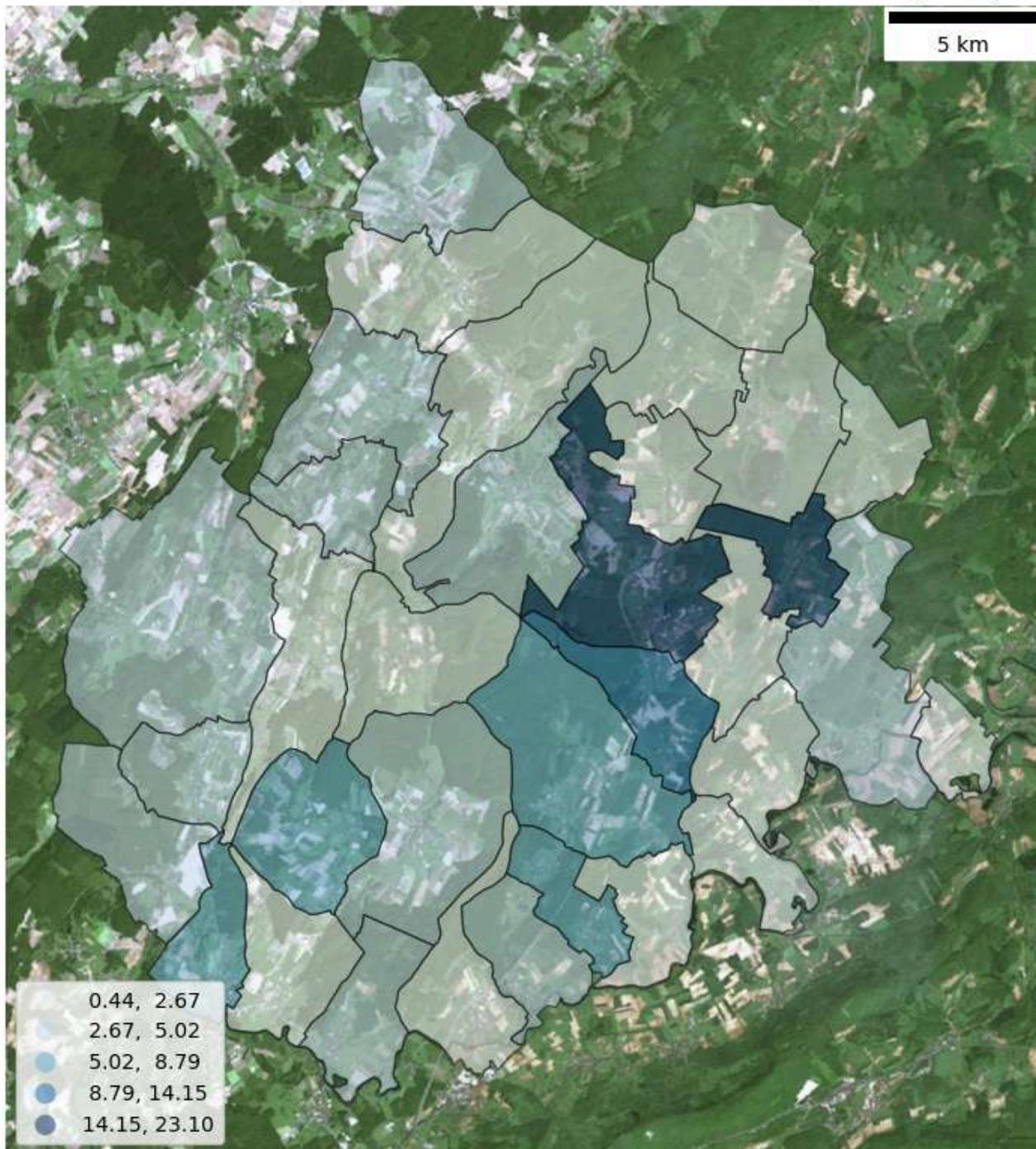
1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Indicateurs obligatoires

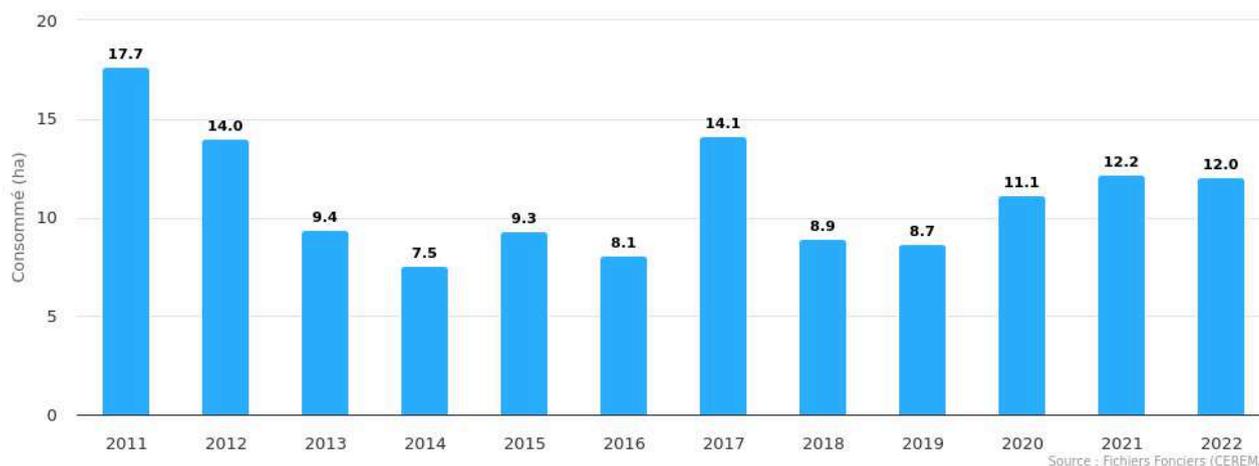
Données

La consommation d'espaces entre 2011 et 2022 représente pour CC du Pays Riolois une surface de 132.99 hectares.

Consommation d'espaces des communes du territoire sur la période (en Ha)



Consommation d'espace à CC du Pays Riolais entre 2011 et 2022 (en ha)

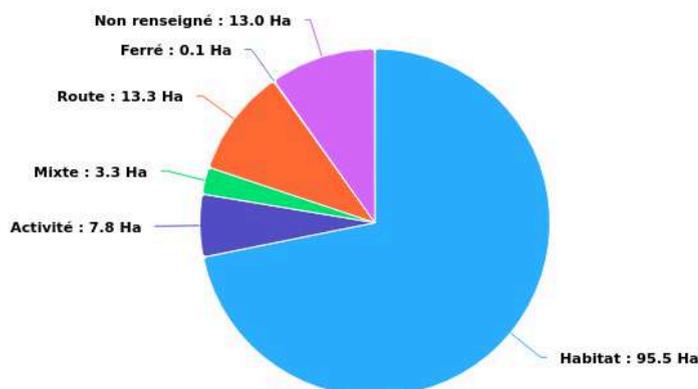


CCPR	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Consommation (en ha)	17.7	14.0	9.4	7.5	9.3	8.1	14.1	8.9	8.7	11.1	12.2	12.0	133.0

Raisons des évolutions observées

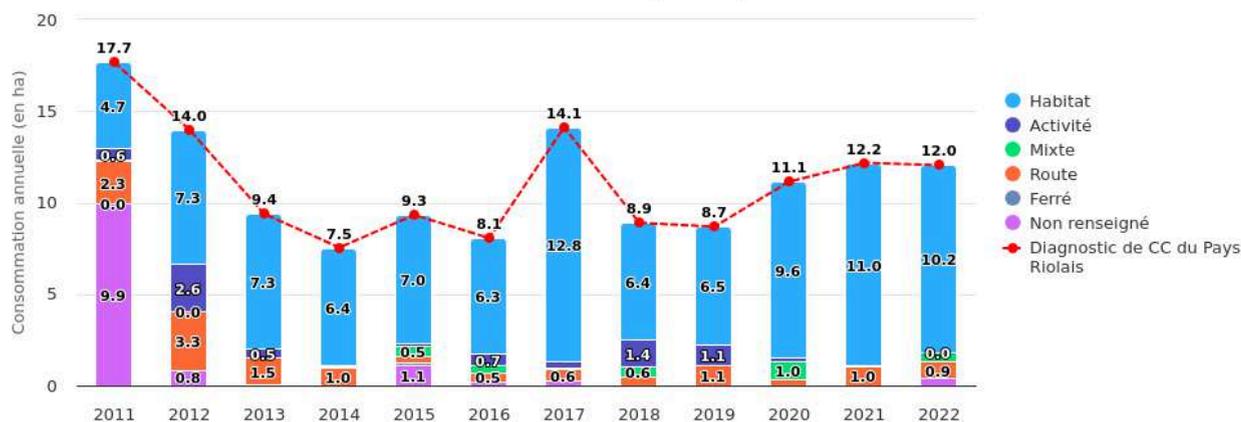
Les déterminants de la consommation d'espaces NAF constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

Déterminants de la consommation d'espace de CC du Pays Riolais entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers Fonciers (CEREMA)

Consommation annuelle d'espace par déterminant de CC du Pays Riolois entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers Fonciers (CEREMA)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	4.7	7.3	7.3	6.4	7.0	6.3	12.8	6.4	6.5	9.6	11.0	10.2	95.5
Activité	0.6	2.6	0.5	0.1	0.1	0.7	0.4	1.4	1.1	0.2	0.1	0.0	7.8
Mixte	0.1	0.0	0.0	0.1	0.5	0.4	0.1	0.6	0.0	1.0	0.0	0.5	3.3
Route	2.3	3.3	1.5	1.0	0.4	0.5	0.6	0.5	1.1	0.3	1.0	0.9	13.3
Ferré	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Non renseigné	9.9	0.8	0.1	0.0	1.1	0.2	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4	13.0
Total	17.7	14.0	9.4	7.5	9.3	8.1	14.1	8.9	8.7	11.1	12.2	12.0	133.0

Le rythme de consommation d'espaces diminue :

- 214 hectares ont été artificialisés sur une période de 10 ans entre 2002 et 2012 (dont 62 hectares pour la LGV)
- **101 hectares** ont été consommés sur une période de 10 ans entre 2012 et 2022.

Indicateurs optionnels

Différenciation de la consommation par types d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Renaturation (transformation d'un espace urbanisé en un espace naturel, agricole, ou forestier)

Autres indicateurs optionnels

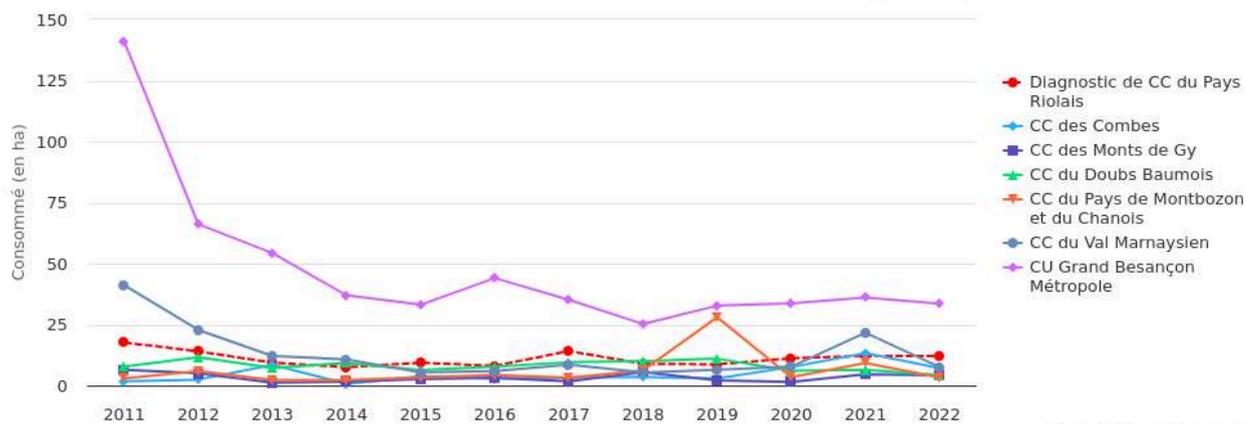
Pour les intercommunalités: détail de la consommation annuelle par commune (en ha)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Aulx-lès-Cromary	0.1	0.0	0.1	0.2	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.8
Bonnevent-Velloreille	0.0	0.3	0.9	0.4	0.1	1.1	0.0	0.2	0.0	0.5	0.0	0.3	3.9
Boulot	0.1	0.0	0.1	0.2	0.1	0.1	1.1	0.0	0.2	0.4	0.2	0.0	2.4
Boult	0.1	0.0	0.0	0.1	2.1	0.0	0.2	0.0	0.2	0.4	0.0	1.9	5.0
Bussières	0.5	0.0	1.7	0.1	0.1	0.0	0.2	0.1	0.4	0.7	0.2	0.0	4.0
Buthiers	0.1	1.2	0.0	0.0	0.0	0.0	2.4	0.0	0.3	0.1	0.0	0.0	4.0
Chambornay-lès-Bellevaux	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.4
Chaux-la-Lotière	1.1	0.0	0.4	0.0	0.2	0.2	2.5	0.6	0.9	0.4	0.7	1.8	8.8
Cirey	0.2	0.9	0.1	0.2	0.0	0.0	0.4	0.4	0.2	0.6	1.1	0.0	4.1
Cordonnet	0.3	0.3	0.0	0.0	0.0	0.2	0.1	0.3	0.0	0.0	1.3	0.0	2.5
Cromary	0.0	0.1	0.0	0.2	0.1	0.1	0.0	0.0	0.1	0.0	0.5	0.0	1.1
Étuz	0.1	0.1	0.4	0.6	1.3	0.6	0.7	1.4	0.0	0.1	0.0	0.2	5.6
Fondremand	0.0	0.0	0.3	0.5	0.3	0.1	0.1	0.2	0.0	0.8	0.2	0.1	2.6
Grandvelle-et-le-Perrenot	0.2	0.2	0.4	0.5	0.0	0.2	0.3	0.4	0.5	0.2	0.7	0.6	4.1
Hyet	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.3	0.0	0.0	0.2	0.0	0.2	0.8
La Malachère	0.1	0.3	0.0	0.2	0.1	0.0	0.2	0.3	0.2	0.0	0.0	0.2	1.6
Maizières	0.0	0.0	1.2	0.2	0.0	0.1	0.3	0.1	0.0	0.0	0.3	0.0	2.1
Montarlot-lès-Rioz	0.0	0.3	0.3	0.4	0.1	0.2	0.1	0.2	0.5	0.3	0.0	0.0	2.3
Montboillon	0.5	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.6	0.1	0.4	1.5	0.2	3.7
Neuve-lès-Cromary	7.2	0.6	1.9	0.2	0.2	0.1	0.0	0.5	0.3	0.3	2.5	0.3	14.1
Oiselay-et-Grachaux	0.5	1.5	0.0	0.2	0.0	0.1	0.1	0.2	0.0	0.2	0.0	0.9	3.8
Pennesières	0.0	0.0	0.0	0.4	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.7
Perrouse	2.0	0.7	0.0	0.8	0.5	0.9	0.5	0.2	0.1	0.0	0.1	0.0	5.7
Quenoche	0.2	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1	0.5	1.1
Recologne-lès-Rioz	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.2	0.2	0.0	1.3	0.7	0.4	0.5	3.6
Rioz	3.6	3.7	0.4	1.1	2.1	2.2	2.2	1.9	1.1	2.9	0.3	1.7	23.1
Ruhans	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.7	0.0	0.2	0.0	0.1	1.1	2.2
Sorans-lès-Breurey	0.2	2.7	0.1	0.5	1.4	0.4	0.5	0.0	0.2	0.0	0.3	0.0	6.4
Traitiéfontaine	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.4	0.3	0.0	1.1
Trésilley	0.3	0.0	0.1	0.2	0.4	0.2	0.2	1.0	1.0	0.4	0.3	0.2	4.2
Vandelans	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.7	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.9
Villers-Bouton	0.2	0.2	0.3	0.0	0.0	0.2	0.0	0.3	0.8	0.3	0.9	0.4	3.5
Voray-sur-l'Ognon	0.2	0.2	0.3	0.1	0.0	0.0	0.2	0.1	0.1	1.0	0.0	0.5	2.7
Total	17.7	14.0	9.4	7.5	9.3	8.1	14.1	8.9	8.7	11.1	12.2	12.0	133.0

Consommation annuelle des territoires voisins

Par défaut, Mon Diagnostic Artificialisation vous permet de comparer votre territoire avec les territoires voisins de même niveau administratif, à l'exception des territoires insulaires (notamment les DROM-COM) pour lesquels une comparaison avec d'autres territoires similaires est proposée.

Comparaison de la consommation annuelle d'espace entre CC du Pays Riolais et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (en ha)



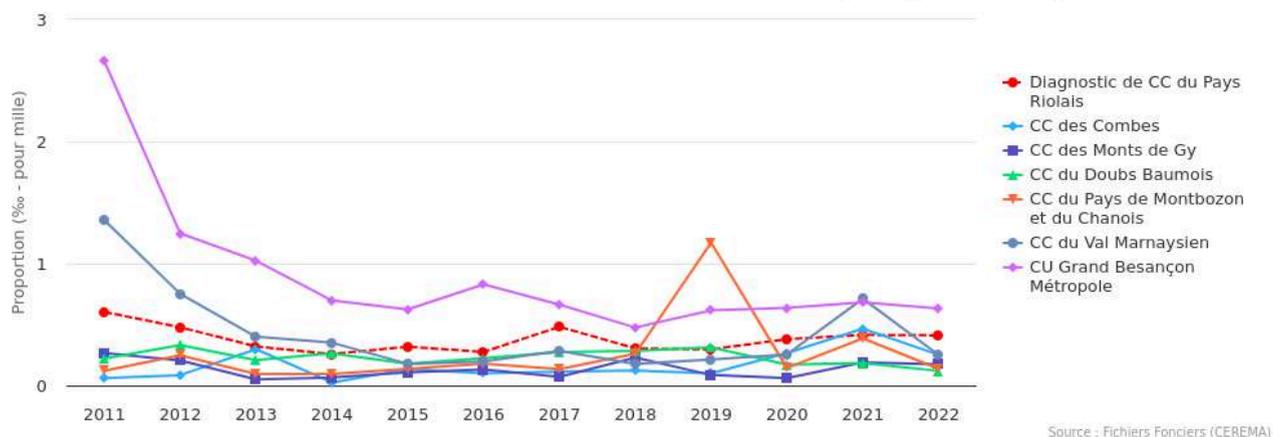
Source : Fichiers Fonciers (CEREMA)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
CC des Combes	1.7	2.4	8.5	0.7	3.8	2.9	3.2	3.5	2.8	7.6	13.3	7.1	57.6
CC des Monts de Gy	6.4	5.0	1.2	1.6	2.6	3.2	1.7	5.5	2.1	1.5	4.6	4.2	39.5
CC du Doubs Baumois	7.7	11.6	7.3	9.2	6.3	7.8	9.5	9.9	11.0	6.0	6.4	4.2	97.0
CCPMC	2.9	5.9	2.2	2.3	3.3	4.3	3.2	6.2	28.0	3.4	9.2	3.3	74.2
CC du Val Marnaysien	41.1	22.8	12.1	10.7	5.4	6.0	8.6	5.4	6.5	7.7	21.6	7.6	155.4
CU GBM	141.0	66.2	54.3	37.0	33.1	44.0	35.2	25.2	32.7	33.7	36.1	33.5	572.0
Total	200.9	113.9	85.6	61.4	54.4	68.1	61.4	55.8	83.0	59.9	91.3	59.9	995.7

Consommation relative à la surface

Cet indicateur permet de mesurer l'intensité de la consommation, par rapport à la superficie totale du territoire, et de se comparer avec les territoires voisins.

Comparaison de la consommation proportionnelle d'espace de CC du Pays Riolais et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (‰ - pour mille)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
CC des Combes	0.1	0.1	0.3	0.0	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.3	0.5	0.3	2.0
CC des Monts de Gy	0.3	0.2	0.0	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.1	0.1	0.2	0.2	1.6
CC du Doubs Baumois	0.2	0.3	0.2	0.3	0.2	0.2	0.3	0.3	0.3	0.2	0.2	0.1	2.8
CC du Pays de Montbozon et du Chanois	0.1	0.2	0.1	0.1	0.1	0.2	0.1	0.3	1.2	0.1	0.4	0.1	3.1
CC du Val Marnaysien	1.4	0.8	0.4	0.4	0.2	0.2	0.3	0.2	0.2	0.3	0.7	0.3	5.1
CU Grand Besançon Métropole	2.7	1.2	1.0	0.7	0.6	0.8	0.7	0.5	0.6	0.6	0.7	0.6	10.8
Total	4.7	2.9	2.1	1.5	1.4	1.7	1.5	1.5	2.5	1.5	2.6	1.6	25.4

Consommation relative aux évolutions démographiques

Bientôt disponible France Métropolitaine, Corse et DROM (sauf Mayotte).

Consommation relative à l'évolution des ménages

Bientôt disponible France Métropolitaine, Corse et DROM (sauf Mayotte).

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées

Il s'agit ici du bilan de l'artificialisation nette des sols tel que prévu par la loi, à **partir de 2031**, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Ce bilan est calculé comme la différence entre les surfaces nouvellement artificialisées entre deux dates, et les surfaces nouvellement désartificialisées sur la même période.

L'annexe de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme définit la nomenclature des surfaces artificialisées et non-artificialisées :

Catégories de surfaces		Seuil de référence (*)
Surfaces artificialisées	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations).	Supérieur ou égal à 50 m ² d'emprise au sol
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles).	
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux, ou dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).	
	4° Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée (**).	
	5° Surfaces entrant dans les catégories 1° à 4°, qui sont en chantier ou en état d'abandon.	
Surfaces non artificialisées	6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	Supérieur ou égal à 2 500 m ² d'emprise au sol ou de terrain
	7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	
	8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	
	9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	
	10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	

(*) Les infrastructures linéaires sont qualifiées à partir d'une largeur minimale de cinq mètres.

(**) Une surface végétalisée est qualifiée d'herbacée dès lors que moins de vingt-cinq pour cent du couvert végétal est arboré.

Bientôt disponible pour les départements couverts par l'OCS GE

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables

Il s'agit ici d'indiquer, à partir de 2031, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme, les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables entre deux dates.

Les surfaces dont les sols sont imperméables, correspondent aux catégories 1° et 2° de la nomenclature des surfaces artificialisées et non-artificialisées annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme, c'est-à-dire :

- « 1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations) »
- « 2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles) ».

Bientôt disponible pour les départements couverts par l'OCS GE

4° Evaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme

Il s'agit ici d'indiquer, à partir de 2031, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme, les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables entre deux dates.

Bilan foncier global et bilan des efforts de réduction de la consommation d'ENAF dans le PLUi approuvé le 26/06/2023

Sur l'ensemble du foncier du PLUi, les efforts de réduction du potentiel constructible repéré dans le zonage ont permis de passer d'un bilan foncier projetant une augmentation de +38% par rapport à la période passée (PLUi arrêté en janvier 2020) à un bilan affichant une réduction de -5,7% de la consommation des ENAF (voire de -14,4% en excluant du bilan l'emprise du collège de Boulton).

Bilan de la consommation d'espace projetée dans le PLUi :

	Consommation d'espace projetée 2022-2037 (15 ans)						
	Foncier repéré en densification		Foncier en extension - ENAF		TOTAL		Réduction de la consommation d'espaces NAF
Habitat	54,7 ha	3,6 ha/an	89,0 ha	5,9 ha/an	143,7 ha	9,6 ha/an	-14,4%
Activités	13,1 ha	0,9 ha/an	14,2 ha	0,9 ha/an	27,3 ha	1,8 ha/an	-1,4%
Equipements	0 ha	0 ha/an	16,8 ha	1,1 ha/an	16,8 ha	1,1 ha/an	+86,7%
TOTAL	68,4 ha	4,6 ha/an	120,3 ha	8,0 ha/an	187,8 ha	12,5 ha/an	-5,7%

Le PLUi de la CCPR approuvé le 26 juin 2023 ne fait que tendre vers les objectifs de la Loi Climat Résilience sans les atteindre, ces derniers ne s'appliquaient pas immédiatement. Le PLUi et notamment les objectifs fonciers qu'il prévoit, induira une mise en compatibilité du PLUi dans les années à venir.

Ce rapport a été réalisé par Mon Diagnostic Artificialisation, en partenariat avec la DGALN.



**MonDiagnostic
Artificialisation**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
Liberté
Égalité
Fraternité

Avec les données de :



Cerema
CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN

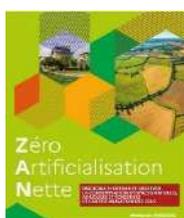


IGN
INSTITUT NATIONAL
DE L'INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE
ET FORESTIÈRE



Insee
Mesurer pour comprendre

Retrouvez votre diagnostic sur Mon Diagnostic Artificialisation: <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/56736/>





RAPPORT ANNUEL 2023
Sur le prix et la qualité du service public
De gestion des déchets

L'environnement, ça nous concerne tous !



Table des matières

A. SYNTHÈSE INTRODUCTIVE	1
B. LES INDICATEURS TECHNIQUES	2
1) Le périmètre.....	2
2) La population.....	4
3) L'organisation du service.....	4
a) Les tournées et le calendrier de collecte.....	5
b) Le personnel	8
c) Les moyens techniques	8
4) Les collectes OM et TRI en porte à porte	9
a) Le nombre de bacs en service.....	9
b) Nombre de levées de bacs et tonnages collectés	10
c) Evolution des tonnages collectés.....	10
d) Caractérisations du TRI effectuées en 2023	12
5) La prévention des déchets.....	14
a) Le contrôle de la qualité du tri.....	14
b) La promotion du compostage.....	14
6) La communication/sensibilisation.....	15
C. LES INDICATEURS FINANCIERS	16
1) Les tarifs du service.....	16
2) Facture type	16
3) Les dépenses de fonctionnement en 2023	17
4) Les recettes de fonctionnement en 2023	17
5) Les dépenses d'investissement en 2023.....	18
6) Les recettes d'investissement en 2023	18
7) Le coût global du service et son évolution	18
8) Evolution du financement du service	19
9) Synthèse financière 2023	19

A. SYNTHÈSE INTRODUCTIVE

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » de la collectivité. Il doit, ce faisant, lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Sur le territoire de la CCPR, la Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMi) est mise en place pour le financement du service de collecte des déchets.

L'année 2023 est marquée par une baisse des tonnages collectés en OM et une stabilisation des tonnages collectés en TRI. Elle est également marquée par une modification de grille tarifaire de REOMi.

B. LES INDICATEURS TECHNIQUES

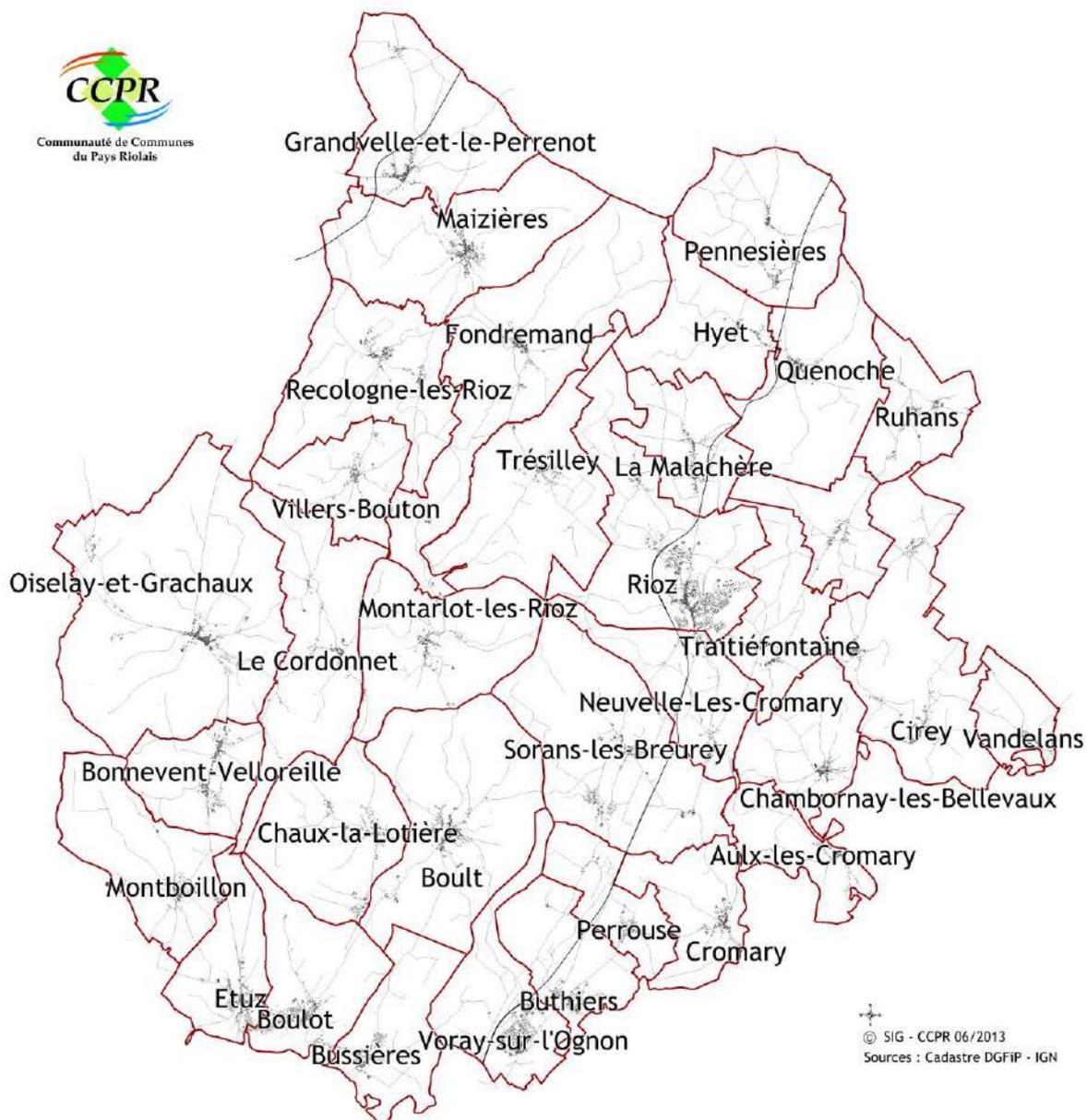
1) Le périmètre

La Communauté de Communes du Pays Riolois (CCPR) est constituée de 33 communes. Elle dispose de la compétence « collecte des déchets ménagers » depuis le 1^{er} janvier 2003 et exerce cette compétence en propre depuis le 1^{er} janvier 2004.

La Superficie du territoire est de 292,10 km².

La CCPR assure la collecte des OM et des recyclables en régie sur l'ensemble de son territoire depuis 2011.

Elle adhère au SYTEVOM qui assure notamment le traitement des OM et des recyclables, la collecte du verre en PAV et la gestion des déchèteries.



Carte des communes de la CCPR

2) La population

La population prise en considération au titre de 2022 est de 13339 habitants.

La densité de population est de 43,9 hab/Km². La Communauté de communes est qualifiée de « territoire rural avec bourg-centre ».

La démographie du territoire est en constante évolution comme le montre les données suivantes :

Année	Nbre de communes	Population
2023	33	13 554
2022	33	13 339
2021	33	13 215
2020	33	13 090
2019	33	12 954
2018	33	12 818
2017	33	12 701
2016	33	12 524
2015	33	12 366
2014	33	12 181
2013	33	11 974
2012	33	11 731
2011	33	11 518
2010	33	11 373

(*) : la population de l'année N est une estimation réalisée par l'ADEME

3) L'organisation du service

Le service « Déchets » de la Communauté de Communes du Pays Riolois réalise en régie la collecte des Ordures Ménagères et du Tri en porte à porte sur l'ensemble de son territoire. Depuis le 1er janvier 2018, **la collecte des OM** a lieu tous les 15 jours sur toutes les communes.

Une collecte spécifique « gros producteurs », avec le maintien d'une collecte hebdomadaire, a été mise en place à la suite de la dérogation préfectorale. Elle concerne 72 producteurs (les restaurants, le collège de Rioz, les Ehpad, les restaurations scolaires, ...). Les campings sont collectés 2 fois par semaine durant les périodes de forte affluence (juillet ; août).

Une collecte sélective des déchets ménagers recyclables est organisée sur toutes les communes de la CCPR. Cette collecte a lieu tous les 15 jours.

Les communes sont également équipées de Points d'Apports Volontaires (PAV) pour la collecte du verre, gérés par le SYTEVOM. Ils sont répartis sur toutes les communes au prorata de la population. Les habitants ont également accès à deux déchetteries (RIOZ et BOULOT) gérées également par le SYTEVOM depuis le 1^{er} janvier 2013.

a) Les tournées et le calendrier de collecte

Le territoire a été découpé de manière équilibré le nombre d'emplacement à collecter chaque jour :

LUNDI CIRCUIT 1
BUSSIERES
BOULOT (rue de la sablière)
ETUZ
GRACHAUX

LUNDI CIRCUIT 2
BOULOT
MONTBOILLON
BONNEVENT VELLOREILLE
OISELAY

MARDI CIRCUIT 1
BOULT
CHAUX LA LOTIERE
MONTARLOT LES RIOZ

MARDI CIRCUIT 2
FONDREMAND (Les roselières)
LE CORDONNET
VILLERS BOUTON
RECOLOGNES LES RIOZ
MAIZIERES
GRANDVELLE ET LE PERRENOT

MERCREDI CIRCUIT 1
VORAY SUR L'OGNON
BUTHIERS
PERROUSE

MERCREDI CIRCUIT 2
SORANS LES BREUREY
CROMARY
TRESILLEY
FONDREMAND

JEUDI CIRCUIT 1
RIOZ (partie 1)
TRAITIEFONTAINE
LA MALACHERE

JEUDI CIRCUIT 2
RIOZ (partie 2)
NEUVELLE (le Verjoulot)

VENDREDI CIRCUIT 1
AULX-LES-CROMARY
NEUVELLE/CROMARY sans verjoulot
CHAMBORNAY LES BELLEVAUX
CIREY (sans marloz)
VANDELANS

VENDREDI CIRCUIT 2
MARLOZ
ANTHON
RUHANS
QUENOCHÉ
HYET
PENNESIERES

Le nombre d'emplacements collectés est en constante augmentation. Cette évolution correspond à des constructions neuves ou réhabilitation d'anciennes maisons et de nouvelles entreprises qui se sont installées sur le territoire de la CCPR.

Le nombre d'emplacements collectés en 2023 est de 6501, ainsi répartis par Commune :

Commune	Emplacements dotés
AULX-LES-CROMARY	83
BONNEVENT-VELLOREILLE	182
BOULOT	312
BOULT	327
BUSSIERES	206
BUTHIERS	161
CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX	93
CHAUX-LA-LOTIERE	235
CIREY	179
CORDONNET	72
CROMARY	121
ETUZ	351
FONDREMAND	126
GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT	169
HYET	58
LA MALACHERE	132
MAIZIERES	160
MONTARLOT-LES-RIOZ	131
MONTBOILLON	153
NEUVILLE-LES-CROMARY	220
OISELAY-ET-GRACHAUX	214
PENNESIERES	101
PERROUSE	141
QUENOCHÉ	107
RECOLOGNE-LES-RIOZ	131
RIOZ	1264
RUHANS	75
SORANS-LES-BREUREY	192
TRAITIEFONTAINE	74
TRESILLEY	134
VANDELANS	58
VILLERS-BOUTON	85
VORAY-SUR-L'OGNON	454
TOTAL	6501

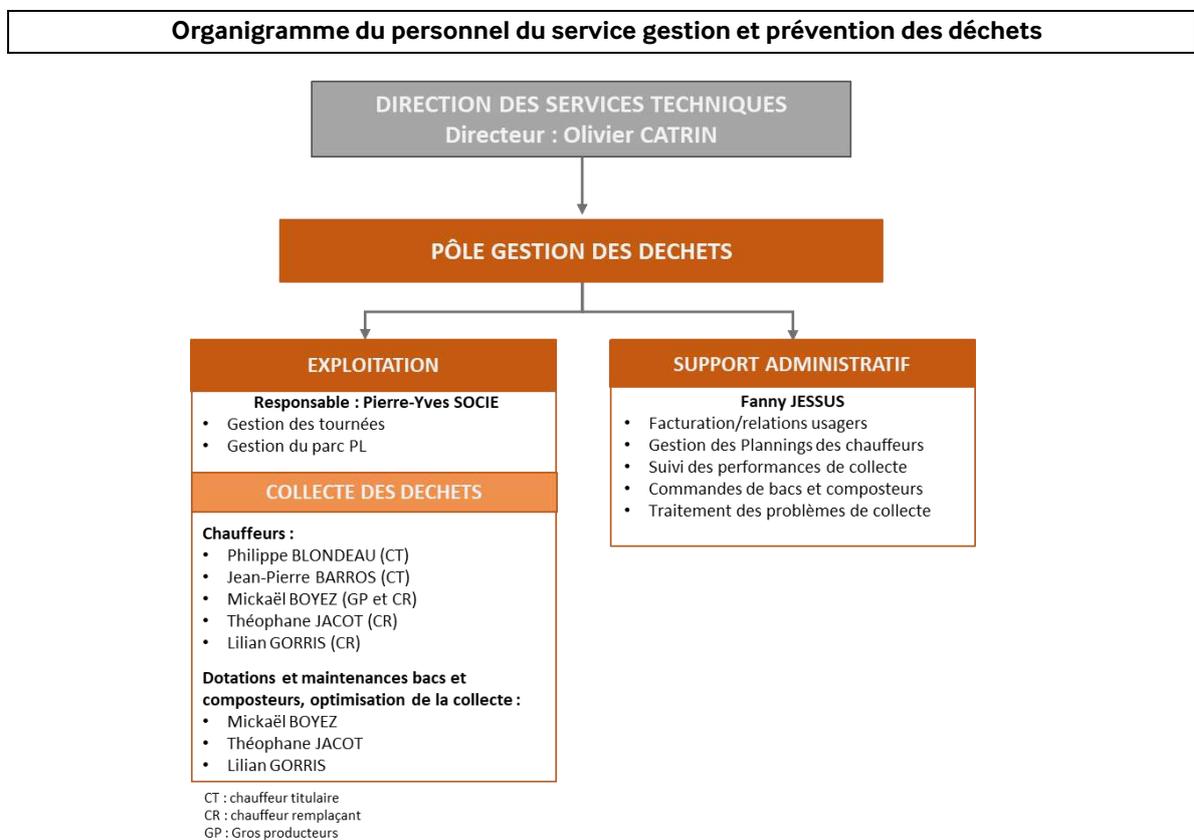
Cela représente 57 emplacements de plus à collecter par rapport à 2022.

b) Le personnel

En 2023, le service gestion des déchets est composé d'un responsable d'exploitation, d'une gestionnaire de service, de 2 chauffeurs titulaires et de 3 chauffeurs remplaçants, pour un total de 4,9 ETP.

En plus de leurs missions de collecte, les chauffeurs sont amenés ponctuellement à exercer les tâches suivantes :

- Mission d'ambassadeurs du tri (contrôle en pré-collecte)
- Maintenance et entretien sur les véhicules,
- Maintenance et livraisons de conteneurs,
- Mise à disposition de composteurs.



c) Les moyens techniques

La collecte des déchets ménagers est effectuée à l'aide de :

- 3 camions bennes équipées de pinces à préhension latérale (deux camions affectés à la collecte journalière et un camion affecté à la tournée « gros producteurs » du mercredi matin des semaines paires et utilisable en cas de panne),
- 1 local technique, utilisé pour le garage des véhicules et le stockage des bacs, composteurs...,
- 1 aire de lavage et d'entretien des camions,

- 1 véhicule utilitaire + remorque pour la maintenance et/ou la livraison des bacs.

4) Les collectes OM et TRI en porte à porte

a) Le nombre de bacs en service

En 2023, le territoire est doté de 6 296 bacs OM et 6 258 bacs de TRI, soit 12 554 bacs au total.

Ventilation du nombre de bacs OM et TRI par commune :

Commune	Bacs OM	Bacs Tri	Total
AULX-LES-CROMARY	83	84	167
BONNEVENT-VELLOREILLE	181	181	362
BOULOT	301	304	605
BOULT	314	313	627
BUSSIERES	204	203	407
BUTHIERS	162	161	323
CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX	93	93	186
CHAUX-LA-LOTIERE	230	222	452
CIREY	190	187	377
CORDONNET	70	71	141
CROMARY	124	126	250
ETUZ	308	307	615
FONDREMAND	128	124	252
GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT	167	169	336
HYET	54	54	108
LA MALACHERE	131	130	261
MAIZIERES	158	156	314
MONTARLOT-LES-RIOZ	127	127	254
MONTBOILLON	150	150	300
NEUVILLE-LES-CROMARY	222	226	448
OISELAY-ET-GRACHAUX	217	214	431
PENNESIERES	96	96	192
PERROUSE	123	124	247
QUENOCHÉ	106	104	210
RECOLOGNE-LES-RIOZ	131	126	257
RIOZ	1163	1155	2318
RUHANS	75	74	149
SORANS-LES-BREUREY	194	195	389
TRAITIEFONTAINE	74	72	146
TRESILLEY	135	135	270
VANDELANS	59	58	117
VILLERS-BOUTON	86	86	172
VORAY-SUR-L'OGNON	440	431	871
Total	6296	6258	12554

b) Nombre de levées de bacs et tonnages collectés

Avec 77 823 levées de bacs en OM et 111 906 bacs en TRI, le nombre de bacs levés est en diminution sur le flux OM et en augmentation sur le flux TRI par rapport à 2022 (109 357 en Tri en 2022, 83 265 en OM en 2022).

	BACS LEVES OM 2023	BACS LEVES TRI 2023
JANVIER	7341	8175
FEVRIER	5697	8671
MARS	7334	8477
AVRIL	5736	8362
MAI	5892	10615
JUIN	6506	10827
JUILLET	7045	8848
AOÛT	7967	8591
SEPTEMBRE	6500	8881
OCTOBRE	5798	10630
NOVEMBRE	6027	10353
DÉCEMBRE	5980	9476
TOTAL	77823	111906

Nombre de bacs levés par flux en 2023

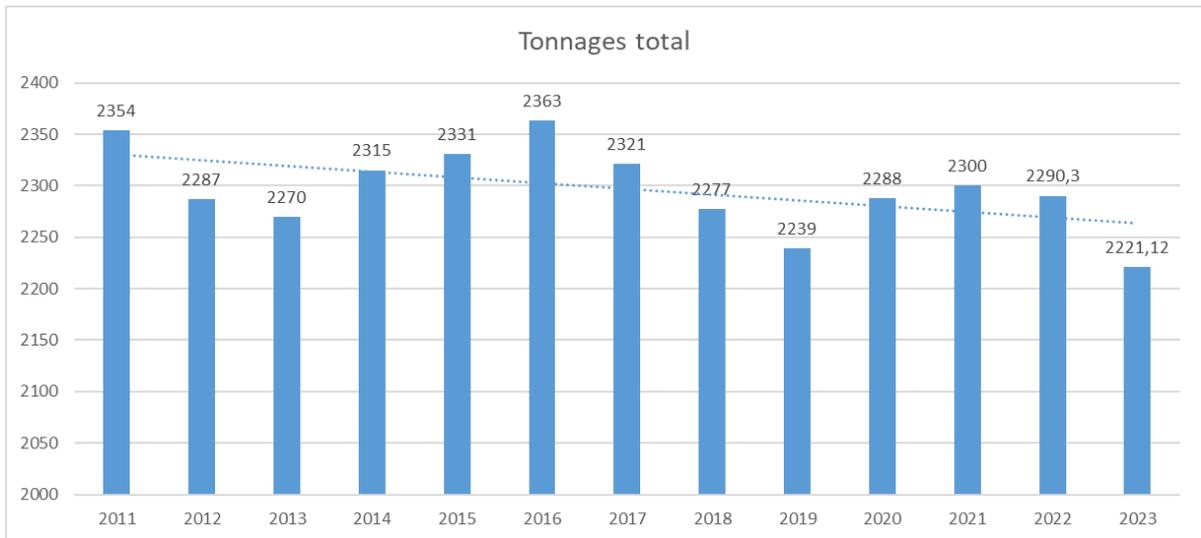
Les tonnages collectés en OM sont en diminution par rapport à 2022 (1 515 tonnes en 2023 contre 1581 tonnes en 2022). En revanche, les tonnages en TRI se stabilisent (706 tonnes en 2023 contre 709 tonnes en 2022).

	TONNAGES OM 2023	TONNAGES 2023 TRI
JANVIER	155,02	57,92
FEVRIER	108,28	51,58
MARS	147,4	52,42
AVRIL	117,52	53,9
MAI	119,74	65,88
JUIN	119,82	67,2
JUILLET	126,74	56,08
AOÛT	154,2	52,1
SEPTEMBRE	122,72	56,28
OCTOBRE	109,12	64,48
NOVEMBRE	118	66,9
DÉCEMBRE	116,44	61,38
TOTAL	1515	706,12

Tonnages collectés par flux en 2023

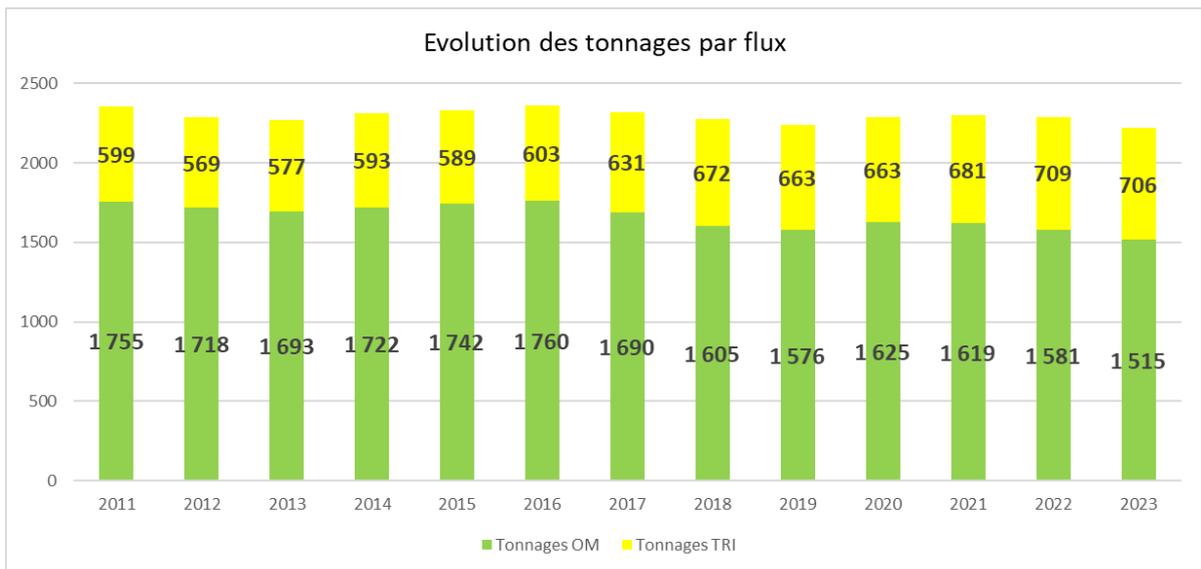
c) Evolution des tonnages collectés

Le tonnage global collecté sur l'ensemble des 2 flux est en diminution en 2023 par rapport à 2022.



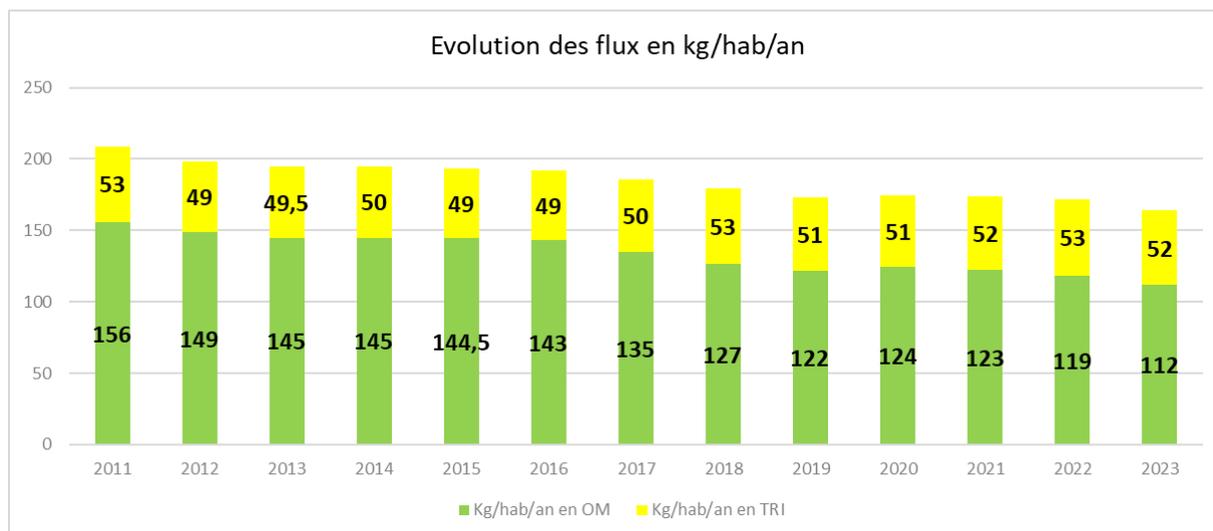
Evolution des tonnages sur l'ensemble des 2 flux

La tendance de fond est une diminution des tonnages en OM depuis 2016, aussi bien en tonnage qu'en Kg/hab, et ce malgré une augmentation constante de la population. Le ratio de production d'OM est à 112 kg/hab sur la CCPR (contre 133 kg/hab au niveau du SYTEVOM, 219 kg/hab en France et 165 kg/hab en Région BFC, année de référence 2020)



Evolution des tonnages par flux

Le poids de recyclables produit par habitant est de 52 kg/hab en 2023. Il est en deçà des performances observées sur le SYTEVOM (65 kg/hab en 2022).



Evolution du poids de déchets produits par habitant et par flux

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Tonnages OM	1755	1718	1693	1722	1742	1760	1690	1605	1576	1625	1619	1581,3	1515
Tonnages TRI	599	569	577	593	589	603	631	672	663	663	681	709	706,12
Tonnage total OM+TRI	2354	2287	2270	2315	2331	2363	2321	2277	2239	2288	2300	2290,3	2221,12
Population	11279	11454	11668	11825	12056	12304	12504	12677	12954	13090	13215	13339	13554
Kg/hab/an en OM	156	149	145	145	144,5	143	135	127	122	124	123	119	112
Kg/hab/an en TRI	53	49	49,5	50	49	49	50	53	51	51	52	53	52
Tonnages VERRE	433	440	450	472	482	496	522	522	538	558	586	576,3	577,3
Kg/hab/an en verre	38,4	38,4	38,6	39,9	40	40	42	41	41	42,1	44,2	43,2	42,6

Données de base sur l'évolution des tonnages par flux

d) Caractérisations du TRI effectuées en 2023

Le SYTEVOM conduit un programme annuel de caractérisation des collectes en TRI.

Les caractérisations permettent de quantifier la part de chaque matière dans le flux du TRI :

- Carton (EMR),
- Papier Journaux (JRM + GM),
- Tetrabrick,
- Acier,
- Alu,
- Bouteilles plastiques, pet clair, pet foncé, PEHD,
- Pots, barquettes,
- Films,

de quantifier et qualifier les erreurs de tri :

- Objets plastiques,
- Imbriqués camions,
- Imbriqués usagers,
- Verre,
- Refus vrais + fines,

et de quantifier les produits appelés en extension de consignes de collecte du tri :

- Pots, Barquettes non recyclables,
- Pots, Barquettes < 6cm,

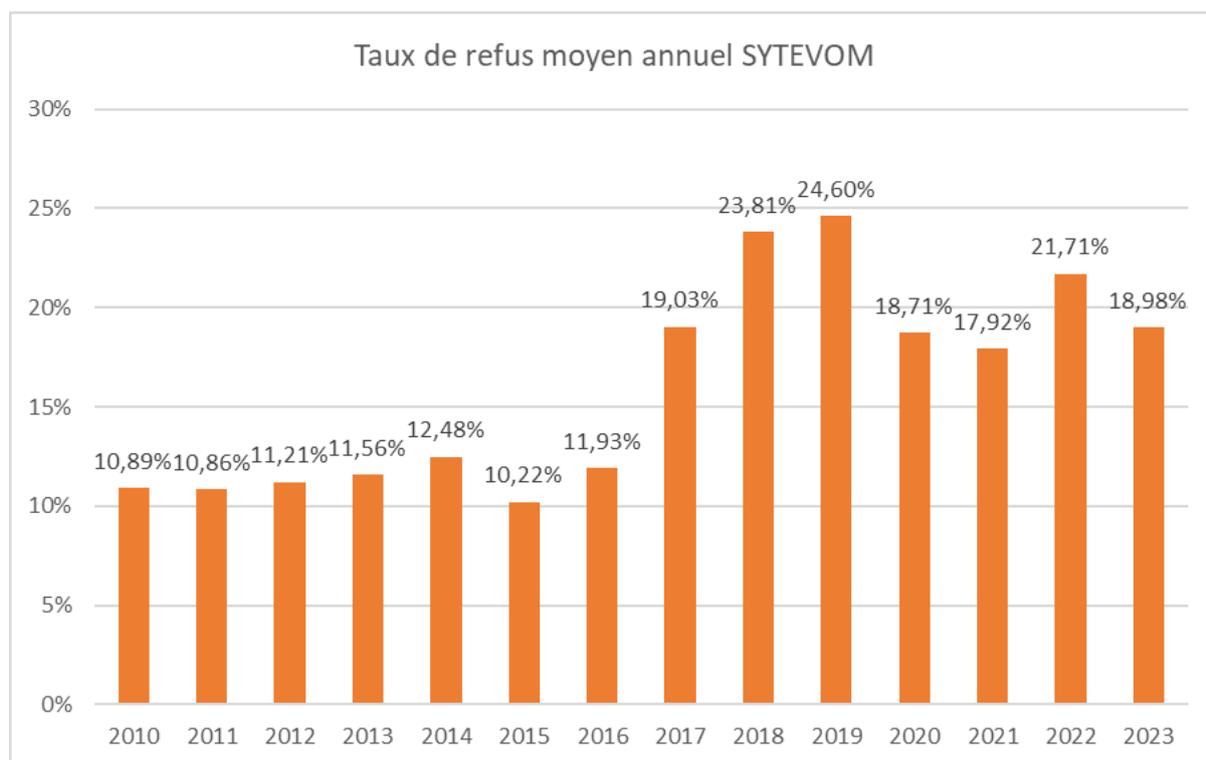
- Sacs plastiques non recyclables avec/sans alu,

Le taux de refus moyen annuel de 2023 est égal à 18,98 %.

Les tournées qui pénalisent ce taux moyen sont celles du lundi (circuit 1 : communes de Bussières, Boulot, Etuz et circuit 2 : communes de Boulot, Montboillon, Bonnevent, Oiselay) et du mercredi (circuit 1 : communes de Voray, Buthiers et Perrouse).

Suivi des caractérisations 2022-2023			
Prélèvement 2022	Refus %		
Février (1)	32,92%	Février (1)	11,65%
Février (2)	15,51%	Février (2)	17,55%
Mars (1)	19,09%	Mars (1)	16,42%
Mars (2)	11,83%	Mars (2)	18,86%
Avril (1)	16,88%	Juin (1)	14,38%
Avril (2)	32,88%	Juin (2)	16,73%
Mai (1)	27,51%	Septembre (1)	24,19%
Septembre (1)	20,30%	Septembre (2)	29,14%
Septembre (2)	18,50%	Octobre (1)	21,90%
Moyenne de l'année	21,71%	Moyenne de l'année	18,98%

Résultats des caractérisations de 2022 et 2023



Les refus vrais, c'est-à-dire, les OM, sacs et emballages non vidés de tout contenu, contribuent majoritairement à ce taux de refus (10,77%).

Les imbriqués usager (écrasement de différentes matières recyclables non dissociables ex : une bouteille plastique dans une boîte de conserve aluminium) sont fréquemment rencontrés et contribuent à 5,60% des refus en moyenne sur l'année.

5) La prévention des déchets

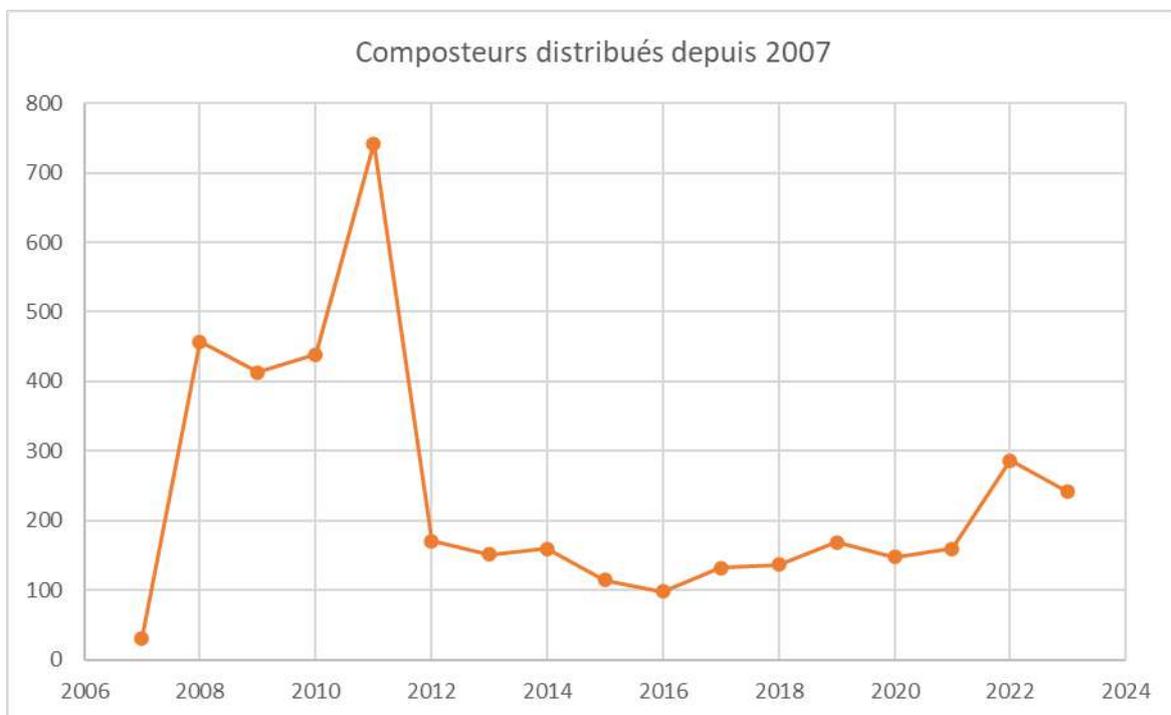
a) Le contrôle de la qualité du tri

En 2023, la CCPR a mis en place 1 campagne de contrôle de la qualité du Tri en pré-collecte en décembre.

625 bacs ont été contrôlés, soit 10% du parc de bacs de tri. Seulement 4% des bacs contrôlés ont été refusés à la collecte et ont fait l'objet d'une distribution de fiches pédagogiques indiquant les erreurs relevées par les agents en charge du contrôle. Les motifs de refus principaux ont été la présence d'ordures ménagères, de papiers absorbants, de textiles et de verre.

b) La promotion du compostage

La CCPR procède annuellement à des commandes de composteurs auprès du SYTEVOM. En 2023, 286 nouveaux composteurs ont été mis en service.



Evolution des dotations en composteurs sur le territoire de la CCPR



Depuis la mise en place de la campagne pour promouvoir le compostage à domicile en 2007, 4050 composteurs ont été distribués.

Après plusieurs années de forte activité quant à la mise à disposition gratuite des composteurs, nous pouvons constater que la très grande majorité des usagers, intéressés, sont désormais dotés (+ 50% des foyers du territoire sont équipés). Le conseil communautaire a validé la remise à disposition gratuite d'un composteur 7 ans après la première demande afin de continuer à promouvoir le compostage sur le territoire.

6) La communication/sensibilisation

En 2023, le service gestion des déchets a adressé 291 courriers notifiant les refus de Tri après détection par le chauffeur chargé de la collecte. Les envois ont été accompagnés du Mémo-Tri réalisé par le SYTEVOM. Ces notifications de refus de tri sont graduelles et permettent de facturer la levée du bac jaune au tarif du bac d'OM au boit de 3 notifications d'erreur de tri.

La CCPR tient également à jour un page Facebook dédiée au tri (le tri sélectif à la CCPR) qui a fait l'objet de 16 publications en 2023.

C. LES INDICATEURS FINANCIERS

1) Les tarifs du service

Frais de mise en service remboursables : 15 €

Frais de livraison de bacs/composteurs : 20€

Part fixe des abonnés particulier bénéficiant de la collecte en C.05 : 121 €

Part fixe gros producteurs bénéficiant d'une collecte en C1 sur les OM : 141 €.

Part variable reflétant la mise en place de la gratuité du bac jaune en 2022 :

Type de bac	Volume	Coût d'une levée en 2022	Coût d'une levée en 2023
Ordures Ménagères	80	1,98 €	2,53 €
	90	2,23 €	2,85 €
	120	2,97 €	3,80 €
	140	3,47 €	4,44 €
	180	4,46 €	5,71 €
	240	5,94 €	7,60 €
	330	8,17 €	10,46 €
	340	8,42 €	10,78 €
	360	8,91 €	11,40 €
	500	12,38 €	15,85 €
	660	16,34 €	20,92 €
	770	19,06 €	24,40 €
Recyclables	120	0,00 €	0,00 €
	140	0,00 €	0,00 €
	240	0,00 €	0,00 €
	340	0,00 €	0,00 €
	360	0,00 €	0,00 €
	500	0,00 €	0,00 €
	660	0,00 €	0,00 €
	770	0,00 €	0,00 €

2) Facture type

Facture type d'un particulier calculée en 2023 pour une présentation des bacs à chaque collecte, soit 24 levées en OM (bac 120 litres) et en TRI (bac 240 litres) :

	2022	2023
Part fixe	109 €	121 €
Présentation OM 120 l	71,28 €	91,2 €
Présentation TRI 240 l	0,00 €	0,00 €
TOTAL	180,28 €	212,2 €

3) Les dépenses de fonctionnement en 2023

Libellé	Dépenses de fonctionnement 2023
SYTEVOM (Cotisation)	216 679,04 €
SYTEVOM (incinération)	424 661,77 €
Frais bancaires	360,01 €
Assurances	10 353,50 €
Communication (calendriers, Com tri ...)	11 548,02 €
Véhicules (taxes, carburants, maintenance et réparations ...)	130 510,23 €
Charges de personnel	204 649,78 €
Fournitures administratives, affranchissement	2 706,49 €
Dépenses courantes (eau, électricité, téléphones ...)	1 915,44 €
Amortissements et remboursement d'emprunts	142 391,42 €
Remboursements sur exercices antérieurs, créance éteintes	13 652,28 €
Ascomade	244,00 €
Autres charges (bâtiments, frais divers, études)	6 028,41 €
TOTAL	1 165 700,39 €

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 59 000 € par rapport à 2022 en raison de l'augmentation des coûts de traitement du SYTEVOM et des charges de personnel.

4) Les recettes de fonctionnement en 2023

Libellé	Recettes de fonctionnement 2023
REOM	1 245 846,10 €
Subvention SYTEVOM (aides CITEO)	13 110,52 €
TICPE	0,00 €
Autres produits	3 325,91 €
TOTAL	1 262 282,53 €

Les recettes de fonctionnement affichent une hausse de près de 104 000 € par rapport à 2022 essentiellement en raison de l'augmentation de la part fixe et des prix des levées de la REOM-i votée pour compenser les augmentations des coûts de traitement des ordures ménagères.

Pour la première fois depuis 4 ans, la section de fonctionnement affiche un résultat positif (+38 247,19 €).

5) Les dépenses d'investissement en 2023

Le montant des investissements est essentiellement marqué par une augmentation des achats en bacs et composteurs dans le but d'accompagner les changements de bacs de tri vers des volumes de 240 litres.

Libellé	Dépenses 2023
Emprunts et dettes	54 576,66 €
Achats de bacs, composteurs et matériels	57 648,00 €
Achats de véhicules	0,00 €
Aménagement de locaux	3562,68
TOTAL	115 787,34 €

6) Les recettes d'investissement en 2023

Libellé	Recettes 2023
Emprunts et dettes	0,00 €
Amortissements	146 075,11 €
FCTVA	9 820,59 €
TOTAL	155 895,70 €

7) Le coût global du service et son évolution

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	TOTAL
CA 2005	592 408,51 €	154 308,35 €	746 716,86 €
CA 2006	646 883,58 €	48 249,42 €	695 133,00 €
CA 2007	673 291,96 €	19 050,15 €	692 342,11 €
CA 2008	707 248,93 €	22 428,30 €	729 677,23 €
CA 2009	843 387,36 €	14 482,11 €	857 869,47 €
CA 2010	928 323,00 €	547 676,35 €	1 475 999,35 €
CA 2011	863 794,24 €	610 417,25 €	1 474 211,49 €
CA 2012	952 671,94 €	569 732,36 €	1 522 404,30 €
CA 2013	929 971,65 €	85 466,67 €	1 015 438,32 €
CA 2014	929 818,04 €	79 054,54 €	1 008 872,58 €
CA 2015	953 366,73 €	66 420,51 €	1 019 787,24 €
CA 2016	903 122,81 €	40 643,11 €	943 765,92 €
CA 2017	886 324,90 €	292 011,22 €	1 178 336,12 €
CA 2018	927 058,15 €	322 541,46 €	1 249 599,61 €
CA 2019	1 035 354,93 €	24 630,68 €	1 059 985,61 €
CA 2020	1 072 759,42 €	43 257,50 €	1 116 016,92 €
CA 2021	1 212 749,19 €	378 659,11 €	1 591 408,30 €
CA 2022	1 165 700,39 €	82 839,69 €	1 248 540,08 €
CA 2023	1 224 035,34 €	115 787,34 €	1 339 822,68 €

8) Evolution du financement du service

Le financement du service public regroupe les contributions des usagers et les impôts directement affectés au service public de prévention et de gestion des déchets. Il a pour vocation d'être rapproché du coût du service public, pour mettre en avant le taux de couverture du coût de la gestion des déchets par le financement des usagers.

ANNEE	RECETTES	POPULATION	€ TTC/hab
2010	844 668 €	11 373	74,27
2011	855 349 €	11 518	74,26
2012	871 515 €	11731	74,29
2013	842 438 €	11 974	70,36
2014	908 500 €	12 181	74,58
2015	919 901 €	12 366	74,39
2016	873 969 €	12 524	69,78
2017	913 708 €	12 701	71,94
2018	879 198 €	12 818	68,59
2019	895 228 €	12 954	69,11
2020	919 231 €	13 090	70,22
2021	987 702 €	13 215	74,74
2022	1 076 171 €	13 339	80,68
2023	1 245 846 €	13 554	91,92

9) Synthèse financière 2023

CHARGES dont :	1 339 822,68 €
Charges fonctionnelles	29 507,79 €
Charges de collecte	511 717,82 €
Charges de traitement	647 502,30 €
Charges de transport	151 094,77 €

PRODUITS dont :	169 006,22 €
Aides	22 931,11 €
Emprunt	- €
Subvention d'investissement	146 075,11 €
Ventes	- €

FINANCEMENT dont :	1 245 846,10 €
REOM	1 245 846,10 €